

**Préfecture de la Seine Maritime**

**DEMANDE PRESENTEE PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

**RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE**

Enquête publique conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et la dérivation des eaux souterraines pour le captage de Carville sur le territoire de la commune de Darnetal et d'une enquête parcellaire

Enquête du 13 mars 2023 au 28 mars 2023

Arrêté préfectoral du 8 février 2023

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et la dérivation des eaux souterraines pour le captage de Carville sur le territoire de la commune de Darnetal et d'une enquête parcellaire

Ordonnance de désignation par le Tribunal Administratif de ROUEN du 24 janvier 2023

EP N°E23000007/76

<b>A - GENERALITES SUR LA PROCEDURE ET LE DOSSIER D'ENQUETE .....</b>	<b>3</b>
A.1 : Objet de l'enquête publique .....	3
A.2 : Cadre législatif et réglementaire.....	3
A.3 : Contenu du dossier soumis à l'enquête publique.....	3
A.4 : Les différentes étapes d'études .....	4
A.5 : Présentation du site .....	5
A.6 : Caractéristiques des eaux captées.....	8
A.7 : Périmètres de protection des captages .....	9
A.7.1 : Le périmètre de protection immédiate (PPI) .....	10
A.7.2 : Le périmètre de protection rapprochée (PPR) .....	10
A.7.3 : Le périmètre de protection éloignée (PPE).....	12
<b>A.7.4:Prescriptions des servitudes</b> .....	<b>12</b>
A.7.5- Chiffrage des prescriptions .....	14
A.8 : l'enquête parcellaire .....	14
A.8.1 : Les parcelles et les propriétaires concernés.....	14
A.8.2 : Notification de l'enquête aux propriétaires.....	14
<b>B - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>15</b>
B.1 : Modalités d'organisation .....	15
B.1.1 : Phase préparatoire à l'enquête .....	15
B.1.2 : Mise à disposition du dossier d'enquête .....	16
B.1.3 : Déposition des observations et propositions du public.....	16
B. 2 : Mesures de publicité.....	17
B.3 : Réunions et visites du commissaire enquêteur .....	17
B-4 Permanences du commissaire enquêteur .....	17
<b>C - BILAN DE L ENQUETE .....</b>	<b>18</b>
C - 1: Participation du public à l'enquête.....	18
<b>C - 2 Procès verbal de synthèse des observations</b> .....	<b>18</b>
C - 3:Mémoire en réponse de la Métropole Rouen Normandie .....	18
C - 4 : Observations reçues au cours de l'enquête publique.....	19
C - 5 : Les remarques du commissaire enquêteur.....	39
<b>D - PIECES ANNEXEES AU PRESENT RAPPORT .....</b>	<b>44</b>

## **A : GENERALITES SUR LA PROCEDURE ET LE DOSSIER D'ENQUETE**

### **A.1 : Objet de l'enquête publique**

Les compétences de la Métropole Rouen Normandie dans le domaine de l'eau sont l'exploitation et la gestion des équipements et le développement des installations en fonction des besoins et de la vente d'eau aux collectivités.

La Métropole Rouen Normandie en tant que Maître d'Ouvrage a engagé la démarche de révision des périmètres de protection de plusieurs captages dont le site de captage de Carville.

Le site de production de Carville est un site historique implanté à la confluence des vallées du Robec à l'ouest et de l'Aubette au sud. Il se trouve sur la commune de Darnétal, rue Framboeuf. La création du site de captage de Carville - source S1- captage Saint Jacques - n°01001D0151- date de 1525 ce qui en fait une des plus anciennes sources de Rouen. Le site a été renforcé par le captage d'une seconde source en 1905 - source S2 - n° 01001D0152 -

Le site dispose de l'ensemble des équipements nécessaires au captage, au traitement et à la production d'eau potable.

L'aboutissement de la procédure est d'obtenir la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines pour le captage AEP de Carville. L'arrêté préfectoral de DUP du captage de Carville autorisant l'exploitation de la station de production date du 15 novembre 2004. Il ne s'agit pas d'un captage classé prioritaire dans le cadre du GRENELLE I de l'environnement.

### **A.2 : Cadre législatif et réglementaire**

L'utilisation d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine à des fins d'alimentation d'une collectivité publique en eau est soumise aux formalités suivantes :

- Déclaration d'utilité publique (DUP) au titre des articles L 1321-2 du code de la santé publique (périmètres de protection) et de l'article L 215-13 du code de l'environnement (dérivation des eaux) et conformément aux dispositions du code de l'expropriation
- Autorisation préfectorale de traiter et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine en application des articles R 1321-1 à R132-36 du code de la santé publique

Dans chacun des cas prévus par les textes, la déclaration d'utilité publique des travaux et l'instauration de périmètres de protection sont obligatoires.

### **A.3 : Contenu du dossier soumis à l'enquête publique**

Le dossier a été réalisé par la société SAFEGE ingénieurs conseils - Direction déléguée France Nord Ouest, Agence Régionale Normandie Nord Picardie, site de Rouen.

Il comprend les pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral précisant les dates d'enquête publique
- Délibération de lancement de la procédure
- Notice explicative
- Etude environnementale

- Chiffrage des prescriptions de l'hydrogéologue agréé
- Rapport de l'hydrogéologue agréé
- Analyses des eaux brutes
- Plans de situation
- Plans parcellaires des PPI et PPR
- Projet d'acte réglementaire
- Annexes
- Ampliations de l'arrêté destinées à l'affichage
- Registre d'enquête
- Etats parcellaires

*Mon avis sur l'ensemble du dossier :*

*L'ensemble des pièces du dossier sont faciles à lire, en particulier la pièce n°3, notice explicative qui est un document précis et pédagogique. Cette dernière permet une bonne compréhension par le public des étapes conduisant à la définition des périmètres de protection d'un captage d'eau potable et à l'élaboration de prescriptions afin de protéger la ressource en eau potable.*

#### **A.4 : Les différentes étapes d'études**

- L'étude d'Aire d'Alimentation de Captage

Afin de mettre en place un programme d'actions visant à réduire les risques de pollution diffuses notamment phytosanitaires sur le captage de Carville, la Métropole Rouen Normandie a réalisé une étude d'Aire d'Alimentation de Captage en 2015 et 2016.

Dans le cadre de cette étude, il est apparu nécessaire d'actualiser les périmètres de protection des pollutions accidentelles de la ressource en eau (nouvelles connaissances hydrogéologiques et mise à jour d'activités à risques) et de procéder à une révision de la déclaration d'utilité publique datant de 2004. Trois phases successives sont préalables à l'élaboration des plans d'action :

- Délimitation du bassin d'alimentation du captage
- Vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère
- Sensibilités et risques de pollution d'origine ponctuelle et accidentelle

L'étude BAC et l'étude environnementale ont été menées par le bureau d'études SAFEGE.

- L'étude environnementale

L'étude environnementale fournit l'ensemble des données techniques et contextuelles permettant à l'hydrogéologue agréé désigné par l'Agence Régionale de Santé d'émettre un avis actualisé sur la protection de la ressource exploitée à Carville. Dans ce rapport, on trouve les caractéristiques physiques et hydrogéologiques de la zone d'étude, l'inventaire des sources potentielles et des risques de pollution et la mise en évidence des zones sensibles et les recommandations concernant ces dernières.

- Le rapport de l'hydrogéologue

L'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie, sur proposition de Monsieur le coordonnateur des hydrogéologues agréés, a confié à Monsieur Smaïl SLIMANI hydrologue agréé en matière d'hygiène publique d'émettre un avis hydrogéologique relatif à l'étude BAC des sources de Carville en vue d'une modification de la DUP existante et pour une proposition de nouveaux périmètres de protection. Son rapport a été remis en octobre 2016.

- Délibération du Bureau de la Métropole Rouen Normandie

Délibération du Bureau de la Métropole en date du 25 juin 2018 en vue de solliciter Madame la Préfète pour la révision de la DUP de la ressource en eau de Carville et de demander les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération.

- Une étude réalisée par le Bureau d'études SAFEGE afin de finaliser les pièces du dossier devant être soumises à une enquête publique.

## A.5 : Présentation du site

Le site est constitué de deux sources captées, d'une usine de traitement et d'une usine de production.

La station et les sources sont séparées d'environ 25 m et sont situées sur deux parcelles distinctes de la section AP, parcelles n° 267 (sources) et 269 (usine).



Installations du site de captage

Les terrains sont la propriété de la Métropole, maître d'ouvrage et propriétaire des équipements.

## A.6 : Présentation des ouvrages

Le service de production est exploité en régie par la Métropole de Rouen Normandie.

La source St Jacques captée depuis 1525 est la source située sous une rotonde pierre. C'est une galerie maçonnée longue de 10 m et d'une hauteur d' 1m 20. Les eaux émergent dans la bêche de collecte. Un trop plein permet ensuite l'acheminement de l'eau vers la galerie puis la station de traitement et de refoulement.

La source S2 captée depuis 1905, est constituée de deux galeries datant respectivement de 1932 et 1956. La galerie la plus récente est rebouchée en raison de sa proximité avec la RN31. En ce qui concerne la seconde, elle dispose de deux accès : vertical et horizontal.

La station de Carville capte les deux sources. L'eau est dans un premier temps acheminée vers une bêche d'eaux brutes semi enterrées où elles sont mélangées.

Le mélange est ensuite acheminé vers la station de traitement via une canalisation d'eau étanche qui a pour particularité de traverser la bêche d'eau traitée.

L'eau traitée est stockée au sein de cette bêche d'eau d'un volume de 400 m<sup>3</sup> et permet ainsi d'alimenter le réseau d'adduction constitué de deux services.



Sources S1 "Saint Jacques" et S2

La galerie d'accès à la source Saint Jacques est en bon état. La galerie est balayée et nettoyée avec de l'eau sous pression 1 fois par an.

La source S1 en tant que telle est en bon état également (« bêche » naturelle de collecte) .Un pompage des limons est réalisé tous les 2 à 3 ans en fonction du niveau des limons.

Les 2 galeries de la source S2 sont en bon état. Un pompage des limons en extrémité de la galerie commune est réalisé tous les 2 à 3 ans en fonction du niveau des limons.

La bache d'eaux traitées est quand à elle nettoyée et désinfectée une fois par an comme les réservoirs de stockage.

### Unité de traitement

L'ensemble des eaux captées au droit des deux sources est acheminé vers la station de traitement de Carville. Celle-ci est actuellement constituée de deux unités de filtration bicouche à sable et anthracite. Le sulfate d'alumine est injecté afin d'assurer une bonne coagulation des matières en suspension et ainsi diminuer la turbidité. Ce traitement est indispensable pour cette ressource sensible aux phénomènes karstiques entraînant des pics de turbidité lors de phénomènes pluvieux.

Le site dispose aussi d'une unité de chloration pour assurer la désinfection des eaux traitées.

L'eau traitée est ensuite stockée dans une bache avant d'être acheminée vers le réseau de distribution.

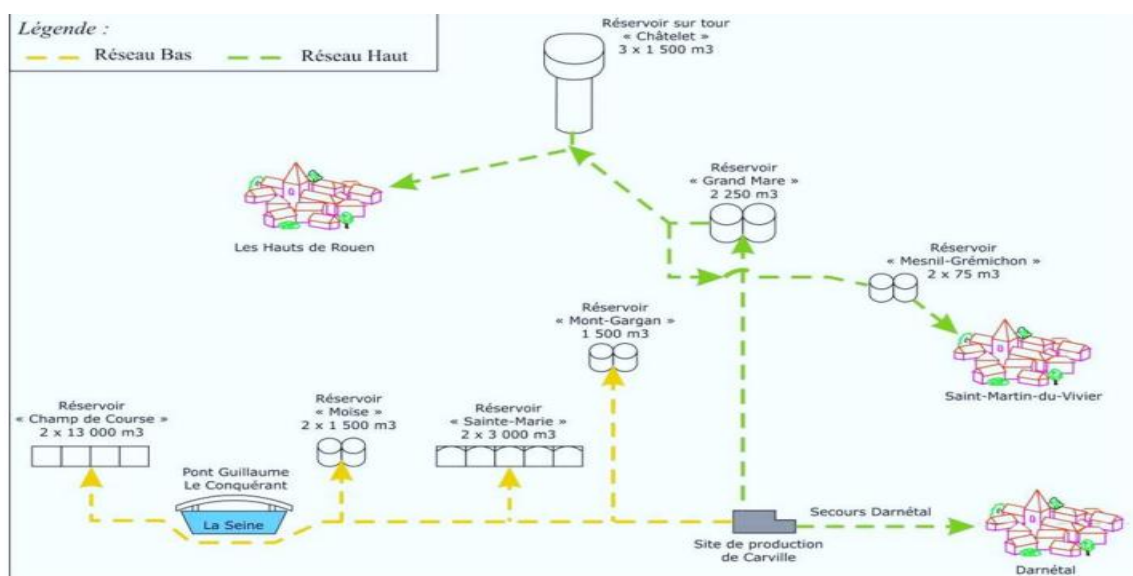
En cas de dégradation de la qualité de l'eau brute, la station de Carville est secourue par les ressources alimentant les réservoirs Moise, Champ de Course et Sainte Marie.

Compte tenu de la sensibilité des eaux brutes à la turbidité et aux molécules phytosanitaires, des travaux pour la réfection / mise à niveau de la filière de traitement sont programmés.

### Le réseau de distribution

La station de traitement est équipée de deux systèmes de pompage, l'un distribuant vers le secteur de la Grand Mare (réseau haut) et l'autre (réseau bas) vers le secteur Sainte Marie.

Le site de production de Carville dessert plusieurs ouvrages de stockage répartis sur l'agglomération Rouennaise. On distingue 4 réservoirs alimentés en partie par le site de Carville : Les réservoirs de la Grand Mare, le réservoir Sainte Marie, le réservoir du Champ de Course et le réservoir du Mont Gargan.



## **A.6 : Caractéristiques des eaux captées**

### Qualité de l'eau brute

Dans le cadre du contexte géologique, le site de Carville se trouve au nord ouest du bassin sédimentaire Parisien. D'une manière générale, le soubassement géologique est constitué des formations de la craie du crétacé. Au droit du site de captage, la craie du Crétacé est constituée des étages du Turonien et du Cénomaniens. Les captages de Carville captent ces formations aquifères et en particulier le Turonien.

Dans le cadre du contexte hydrogéologique, le site de captage exploite la nappe de la craie qui constitue le principal réservoir aquifère de la région.

La ressource de Carville est celle sous jacente aux plateaux au droit du secteur compris entre les vallées de l'Aubette au sud et du Robec à l'ouest.

Le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé de la Seine Maritime (ARS) assure le contrôle de la qualité des eaux, tant sur les eaux brutes que sur les eaux traitées.

La qualité de la nappe exploitée à Carville est satisfaisante au regard des limites et références de qualité en vigueur à l'exception des paramètres bactériologiques et la présence de pesticides dans des proportions supérieures à la limite de qualité traduisant une sensibilité de la ressource vis-à-vis de ces paramètres. Un suivi renforcé mensuel a été mis en place depuis décembre 2019 pour certaines molécules. D'après les indications fournies par la Métropole, ces molécules sont des herbicides d'automne hiver, principalement utilisés pour des cultures céréalières ou des cultures de colza. La nature des molécules phytosanitaires et les concentrations relevées laissent à penser à un mode de transfert depuis la surface plutôt rapide et ponctuel et donc à une infiltration des eaux superficielles via des indices karstiques de type bétouise.

### Caractéristiques du captage

Débits : la nouvelle source (S2) assure environ 70% du débit total de la station. La source ST Jacques assure les 30% restants. Le débit global des sources est de l'ordre de 320m<sup>3</sup>/h. Le débit de l'ensemble des deux sources varie de 1 à 2 entre les périodes d'étiage et les hautes eaux. Le débit maximal de l'ensemble semble être de 720m<sup>3</sup>/h.

A l'horizon 2035, en admettant une augmentation de la production de +3% par an à Carville pour répondre à l'augmentation de la demande en eau par les usagers, la production sera encore inférieure au volume d'exploitation sollicité de 8000 m<sup>3</sup>/ jour qui n'est pas modifié.

Les pics de turbidité dépendent complètement de la pluviométrie ; à chaque fort épisode pluvieux on constate une montée de la turbidité. Cette réaction à la pluie témoigne de la nature karstique du système.

Les valeurs de concentration de nitrates restent acceptables et satisfaisantes ; elles sont inférieures au seuil de potabilisation de 50mg/l.



## Qualité de l'eau traitée

Selon le rapport de synthèse sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine publié par l'ARS, l'eau est de très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique sur l'ensemble des zones de distribution de la régie de Rouen Elbeuf.

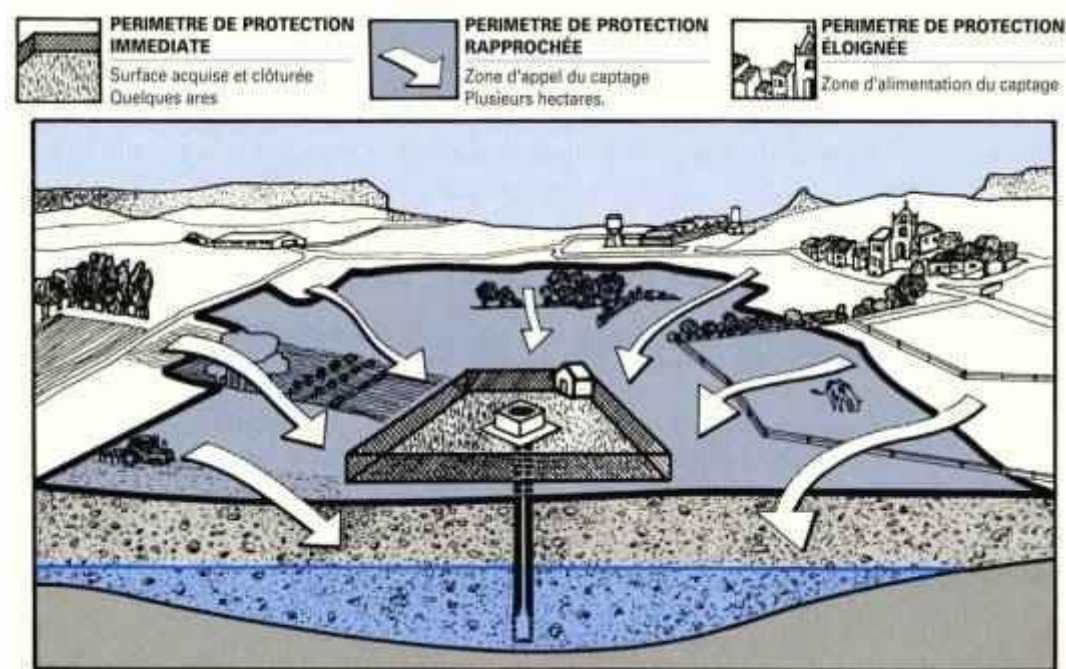
Des actions doivent être cependant menées dans les Aires d'Alimentation du site de Captage pour lutter contre le ruissellement et les pollutions diffuses en pesticides.

La station de traitement de Carville est constituée de deux unités de filtration bicouche à sable et anthracite. Le sulfate d'alumine est injecté afin d'assurer une bonne coagulation des matières en suspension et ainsi diminuer la turbidité. Le site dispose aussi d'une unité de chloration pour assurer la désinfection des eaux traitées acheminées vers le réseau de distribution.

### **A.7 : Périmètres de protection des captages**

En règle générale, un captage d'alimentation en eau potable fait l'objet de la délimitation de trois périmètres de protection :

- Le périmètre de protection immédiate - PPI -
- Le périmètre de protection rapprochée - PPR -
- Le périmètre de protection éloignée - PPE -



Après la procédure d'enquête publique et après une présentation auprès du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques - Co DERST - pour avis, le Préfet prendra un arrêté déclarant d'utilité publique ces périmètres de protection autour des captages AEP avec les prescriptions afférentes.

A l'intérieur de ces périmètres de protection, des mesures particulières de surveillance peuvent être établies.

#### A.7.1 : Le périmètre de protection immédiate (PPI)



Périmètre de protection immédiate (PPI)

Le PPI s'étend sur 9248 m<sup>2</sup>. L'hydrogéologue n'a pas prescrit de révision du PPI. Celui-ci reste identique. Il est situé sur les communes de :

- Darnetal : parcelles cadastrées n° 172, 267 et 269 de la section AP
- St Leger du Bourg Denis : parcelle cadastrée n°156 de la section AD
- Le délaissé de l'ancien prolongement de la rue Framboeuf (non cadastré, commune de Darnetal) devra être inclus à ce périmètre.

Le PPI englobe les parcelles d'implantation de la station de production et de traitement, la parcelle sous laquelle les dispositifs de captage sont présents ainsi que les galeries de captage.

Le PPI reste la propriété de la Métropole Rouen Normandie.

#### A.7.2 : Le périmètre de protection rapprochée (PPR)

Il s'étend sur 1,55 kms<sup>2</sup>. Il était auparavant de 0,14 km<sup>2</sup>. L'hydrogéologue indique que ce dernier ne pouvait pas constituer un périmètre de protection efficace vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles. Le périmètre rapproché va intégrer l'amont proche la zone urbaine de Darnetal et du bois du Roule jusqu'à la Table de Pierre.

La délimitation est également justifiée par la nécessité de maintenir l'environnement rapproché forestier protecteur et qui alimente les sources de Carville

Il est situé sur les communes de Darnetal, Saint Jacques sur Darnetal et Saint Leger du Bourg Denis.

Le nombre de parcelles concernées est de l'ordre de 600.

### **Commune de Darnetal**

Parcelles n°: 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 91, 92, 96, 97, 98, 111, 112, 134, 135, 141, 206, 208, 210, 212, 213, 228, 260, 261, 270, 271, 272 de la section AI,

Parcelles n°: 10, 12, 27, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 52, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 63, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72 de la section AK ;

Parcelles n°: 13, 14, 15, 16, 17, 26, 29, 30, 33, 34, 36 de la section AL ;

Parcelles n°: 1, 2, 9, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 79, 80, 81, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 122, 124, 125, 126, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 152, 154, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 174, 175, 179, 182, 184, 187, 188, 189, 190, 191, 204, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 225, 226, 228, 229, 230, 231, 233, 234, 235, 236, 237, 240, 241, 242, 243, 245, 246, 247, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 263, 264, 267, 268, 269, 270 de la section AM ;

Parcelles n°: 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 49, 51, 52, 58, 59, 74, 79, 80, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 302, 303, 310, 311, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319 de la section AN ;

Parcelles n°: 3, 5, 8 de la section AO ;

Parcelles n°: 151, 155, 205, 215, 216, 217, 219, 221, 270, 272, 282, 284, 285, 286, 287, 289, 290, 291, 317, 318, 328, 329, 330, 331, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 424, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 593, 594, 595, 596, 599, 600, 601, 609, 610, 611, 633, 634, 635, 636, 638, 639, 640, 641, 642, 643 de la section AP ;

### **Commune de saint Jacques sur Darnetal**

Parcelles n°: 4 de la section AK ;

Parcelles n : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 67, 68, 77, 78, 79, 80, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 98, 99, 100, 101, 102 de la section AT.

Parcelles n : 157, 170, 186, 196, 231, 232, 261, 262, 263 de la section E.

### **Commune de Saint léger du Bourg Denis**

Parcelles n : 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 293, 301, 302, 303, 304, 317, 331, 332, 333, 334, 335, 352, 353, 354, 386, 387, 395, 396, 397, 402, 403, 404, 410, 411, 412, 413, 436, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 670, 671, 672, 673 de la section AD.

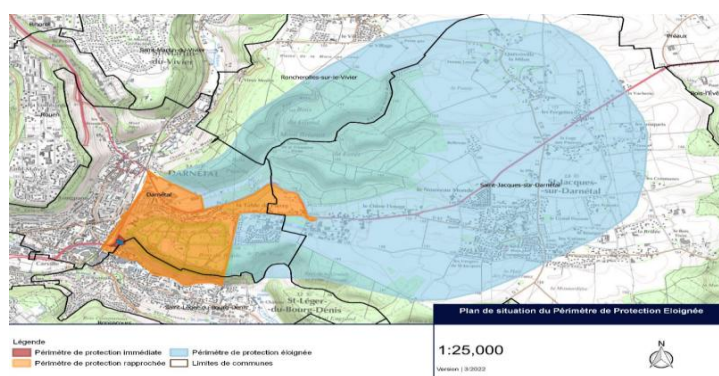
Parcelles n : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 226 de la section AH.

Parcelles n : 1, 2, 3 de la section AI.

### A.7.3 : Le périmètre de protection éloignée (PPE)

Il s'étend sur 13,16 km<sup>2</sup>.

Il est situé sur les communes de Darnetal, Saint Jacques sur Darnetal, Saint Leger du Bourg Denis et Roncherolles sur le Vivier. Il est identique aux limites du Bassin d'Alimentation de Captage défini par Suez consulting en 2016 en excluant les périmètres de protection immédiate et rapprochée. Dans le rapport de l'hydrogéologue, deux zones dans ce périmètre peuvent être vulnérables et sont à surveiller avec attention pour protéger la ressource au mieux : la zone d'activité « la Briqueterie » et le lotissement voisin, les deux peuvent abriter des activités qui risquent de polluer la nappe.



Périmètre de protection éloignée du captage de Carville .Source : Suez Consulting 2022

### A.7.4: Prescriptions des servitudes

Prescriptions dans le périmètre immédiat

Le périmètre immédiat est propriété de la Métropole Rouen Normandie, il est clos et interdit à toute personne étrangère au service.

Des actions d'accompagnement et de pérennisation de l'activité pourraient être entreprises :

- Curage des galeries du nouveau captage (100-1-152). Lors des reconnaissances du site, l'hydrogéologue a constaté un engraissement important de ces galeries (+ de 30 cm de dépôt sédimentaire sur les supports bétonnés).
- Condamnation du tampon d'accès à la galerie de l'ancien captage depuis la rue Framboeuf ou obturation de la galerie.
- Condamnation de l'accès à la parcelle n° 156 de la section AD commune de Saint Leger du Bourg Denis limitrophe à l'est de la parcelle d'implantation des captages. Une ancienne construction à usage de garage doit être démolie (elle est aujourd'hui inutilisée)



## Tableau synthétique des prescriptions dans les périmètres de protection des captages d'eau potable de Carville

I : Interdit sauf exceptions (voir article 3.2 de l'arrêté) P : Prescriptions (voir articles 3.2 et 3.3 de l'arrêté) RG = réglementation générale (textes nationaux ou préfectoraux en vigueur) Les mots entre parenthèse sont des exemples et non une liste exhaustive		Périmètre rapproché	Périmètre éloigné
1	Puits, forages et sondes de géothermie	I	RG
2	Puits d'infiltration (pour évacuation d'eaux usées traitées, pluviales, ou de drainage ...)	I	RG
3	Extraction de matériaux (carrière, ballastière...)	I	RG
4	Excavations permanentes ou temporaires (tranchées, fouilles, ...)	I	RG
5	Dépôt de déchets (ordures, gravats...)	I	RG
6	Ouvrages de transport d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux	P	RG
7	Ouvrages de stockage d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux	I	RG
8	Rejet provenant d'assainissement collectif	I	RG
9	Rejet d'assainissement non collectif	P	RG
10	Établissement de toute construction ou de toute installation superficielle ou souterraine	I et P	RG
11	Épandage de lisiers, matières de vidange et boues	I	RG
12	Épandage de fumier, engrais organique ou chimique	RG	RG
13	Stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail.	I	RG
14	Stockage de fumier, lisiers, engrais organiques ou chimiques et de tout produit destiné à la fertilisation des sols, ou à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage.	I	RG
15	Utilisation de tout produit destiné à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage	I	RG
16	Installations agricoles et leurs annexes	I	RG
17	Abreuvoirs, abris ou dépôts de nourriture pour le bétail	P	RG
18	Retournement des herbages	I	P
19	Défrichement forestier et coupes à blanc	I	P
19 bis	Modification des zones naturelles (prairies calcicoles)	I	RG
20	Etangs, mares et plans d'eau	I	RG
21	Camping caravaning, installations légères (mobil-homes...), et stationnement des camping-cars	I	RG
22	Construction, modification de l'utilisation de voies de communication	P	RG
23	Agrandissements et créations de cimetières	P	RG
24	Installations classées industrielles	I	RG

Document réalisé à partir de l'avis du 19 octobre 2016 rédigé par Mr SLIMANI hydrogéologue agréé

### Autres prescriptions

- Prescriptions relatives à l'assainissement des eaux usées

La prescription relative à la surveillance et au contrôle de l'étanchéité des installations d'assainissement collectif relève des compétences de la Métropole.

- Prescriptions relatives au stockage d'hydrocarbures

L'essentiel des quartiers d'habitation interceptés par le PPR sont desservis par le gaz de ville. On estime que le ratio de logements chauffés à partir d'une chaudière au fioul est de l'ordre de 5%. Sur une estimation de 20 logements à raccorder au gaz de ville, l'estimation de la dépense est de 60 000 € HT.

## **A.7.5- Chiffrage des prescriptions**

Evaluation financière de la protection

Ce projet présente une importance stratégique ; ce captage fournit presque 4% du volume total prélevé par le service de la régie de Rouen / Elbeuf (en 2016). De plus le volume produit sur le site de Carville a augmenté de 19% en 4 ans (2012 - 2016). Il est donc nécessaire de mettre en place des mesures de protection. Le cout total s élève à 277 650 € HT. Sur ce total, 164 825 € restent à charge pour la Métropole et une subvention maximale de 112 825 € HT pourra être accordée par l'Agence de L'Eau. Les aides accordées par l'Agence de l'Eau peuvent permettre d'augurer un taux de subventions publiques maximales de 80% sur la partie études et de 40% sur la partie travaux d'aménagement.

Le cout des études et des mesures de protection répercuté sur le prix du mètre cube s'élèverait à 0,00007 euro du mètre cube d'eau vendu.

## **A.8 : l'enquête parcellaire**

L'enquête parcellaire est conjointe à la DUP.

Le but de cette enquête consiste à identifier les propriétaires des parcelles comprises dans les périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) et à leur notifier le dépôt en mairie du dossier d'enquête. L'objectif est d'informer les propriétaires de l'ensemble des servitudes grevant les parcelles et auxquelles ils devront se soumettre.

### **A.8.1 : Les parcelles et les propriétaires concernés**

Le dossier d'enquête parcellaire comprend les pièces suivantes relatives au volet parcellaire afférent au captage d'eau potage de Carville, en ce qui concerne les périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR).

Pièce 8 - plans de situation des périmètres de protection rapprochée et éloignée proposées

Pièce 9 - plans réglementaires des périmètres de protection

Pièce 14 - états parcellaires

1. Liste des parcelles triées par périmètre, commune, section et n°
2. Etat parcellaire établi par périmètre et ordre alphabétique des propriétaires

Ce dernier document reprend toutes les parcelles cadastrales situées dans le PPI et le PPR. Outre l'identité des propriétaires et usufruitiers, l'état parcellaire indique les origines de propriété.

### **A.8.2 : Notification de l'enquête aux propriétaires**

Conformément aux dispositions conjuguées des articles L 311-1 et L 311-2 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification de l'avis d'ouverture de l'enquête à tous les propriétaires et usufruitiers a été effectuée par la société QUARTA mandatée par la Métropole Rouen Normandie. (annexe 1). La lettre recommandée avec avis de réception, accompagnée de l'arrêté préfectoral du 8 février 2023, d'une fiche parcellaire et d'une fiche de validation des renseignements portés ont été envoyées le 17 février 2023. Les propriétaires étaient invités à vérifier l'exactitude des renseignements portés et à les corriger éventuellement.

Dans la lettre recommandée adressée aux propriétaires le 17 février 2023 il est indiqué qu'ils sont invités à une réunion d'information d'une heure de 17h à 18h et de 18h30 à 19h30 le 8 mars 2023 au centre culturel Henri Savale à Darnetal. Ces réunions ont été animées par Mme MELET de la Métropole Rouen Normandie et Mr RIZZA chef de projet à Suez Consulting.

Les trois mairies de Darnetal, Saint Leger Le Bois Denis et Saint Jacques de Darnetal ont reçu un tableau listant les personnes n'ayant pu être notifiées. Elles ont reçu les documents correspondant aux courriers de notification, fiches parcellaires et le questionnaire à retourner avant la fin de l'enquête.

Pour toutes ces personnes, la notification sous forme de liste a été affichée en mairie conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (vérifié par mes soins).

Taux de retours des questionnaires :

Synthèse				
Nombre de destinataire(s)	678			
RAR	675	100%	Décédé(es)	14   2%
Pas de retour	183	27%	Affichage(s)	333   49%
AR	394	58%	Plus concerné(es)	15   2%
NPAI	48	7%	Retour après le	28/03/2023
NR	50	7%	AR	3   0%
AR+NPAI+NR	492	73%	Questionnaire(s)	22   3%
Questionnaire(s)	140	21%		

RAR = Recommandé avec accusé de réception  
AR = accusé de réception  
NPAI = n'habite pas à l'adresse indiquée  
NR = non réclamé

Les taux obtenus de retour de questionnaires pour l'enquête parcellaire de Carville peuvent paraître modestes mais ils correspondent aux taux moyens observés pour des DUP en milieu urbain (mobilité foncière importante) selon Suez consulting. **Les listes des personnes notifiées avec le suivi ont été intégrées en annexes 2 et 3 compte tenu du nombre de pages des documents (46 pages au total).**

## B : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### B.1 : Modalités d'organisation

#### B.1.1 : Phase préparatoire à l'enquête

Désignation

En date du 26 janvier 2023, j'ai été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Rouen (EP n°E23000007/76).

J'ai pris contact avec M Mohamed BENAÏSSA chargé de ce dossier d'enquête au Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement à la Préfecture le 1<sup>er</sup> février 2023. Nous avons défini d'un commun accord les dates des permanences. Le dossier d'enquête m'a été remis et j'ai paraphé les pages du registre qui sera mis à la disposition du public en mairie de Darnetal.

## Arrêté préfectoral

En date du 8 février 2023, un arrêté a été pris par la Préfecture de Seine Maritime prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et la dérivation des eaux souterraines pour le captage de Carville sur le territoire de la commune de Darnétal et d'une enquête parcellaire.

L'arrêté préfectoral a prescrit cette enquête du lundi 13 mars 2023 à 14h au mardi 28 mars à 17 heures.

Permanences :

- Lundi 13/03/2023 de 14h à 17h
- Mercredi 22/03/2023 de 14h à 17h
- Mardi 28/03/2023 de 14h à 17h

### **B.1.2 : Mise à disposition du dossier d'enquête**

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre ont été déposés à la mairie de Darnetal pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituelles d'ouverture au public

Le dossier était consultable :

En version papier ou numérique aux mairies de Darnetal (siège de l'enquête), Saint Jacques de Darnetal, Saint Leger du Bois Denis et Roncherolles sur le Vivier aux heures habituelles d'ouverture au public.

D'autre part le dossier complet était consultable sur :

- Le site internet de la Préfecture de la Seine Maritime à l'adresse suivante : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actionsdel'Etat/Environnement-et-prévention-des-risques/enquêtes-publiques-et-consultations-du-public/Enquete-publiqueCAPTAGES/captage-de-Carville-a-Darnetal> .
- Un poste informatique mis à disposition du public à la Préfecture de Seine Maritime - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial- bureau de l'utilité publique et de l'environnement aux jours et heures habituels d'ouverture au public après avoir demandé un rendez vous.

### **B.1.3 : Déposition des observations et propositions du public.**

Conformément à l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête, le public avait la possibilité de déposer ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête de la manière suivante :

- Sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Darnetal
- Par courrier poste adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Darnetal
- Par courriel à l'adresse suivante :  
[Pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:Pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr)



## **B. 2 : Mesures de publicité**

L'affichage réglementaire a bien été réalisé, comme j'ai pu le vérifier lors de l'ouverture de l'enquête au niveau des panneaux d'affichage de la mairie de la commune de Darnetal (siège de l'enquête), Saint Jacques sur Darnetal, .Saint léger du bourg Denis et Roncherolles sur le Vivier.

Cet avis a été également affiché par les soins de maitre d'ouvrage sur le portail d'entrée du site du captage le jeudi 2 mars, jour de ma visite sur le site.

Parution dans deux journaux

L'avis d'enquête a été publié dans la rubrique des annonces légales des deux journaux suivants :

- Paris Normandie le mardi 28 février 2023 (1<sup>er</sup> avis) et le mardi 14 mars 2023 (deuxième avis)
- Le Courrier Cauchois le vendredi 3 mars 2023 (1<sup>er</sup> avis) et le vendredi 17 mars 2023 (deuxième avis)

La mairie de Darnetal a communiqué par différents moyens sur la tenue de l'enquête publique et l'organisation de réunions d'information à l'attention des propriétaires (panneaux lumineux, le MAG Darnetal et les réseaux sociaux).

## **B.3 : Réunions et visites du commissaire enquêteur**

- Le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 avec Mr BENAÏSSA rédacteur en charge des dossiers environnement et développement durable à la Préfecture afin de me présenter le dossier, récupérer un dossier papier, définir les dates de permanences et assurer le paraphe du registre.
- Le vendredi 17 février 2023 avec Mme MELET chargée d'études « protection de la ressource en eau » à la Métropole Rouen Normandie.

Nous avons fait le point sur le dossier d'enquête. Mme MELET a répondu à mes questions. Un point a été fait également sur la procédure d'envoi des notifications aux propriétaires en RC avec AR.

- Le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023, réunion avec Mr BUCHER dans les locaux de l'ARS de Normandie Pôle de Seine Maritime à Rouen dans la mesure où les captages d'eau potable sont gérés par l'Agence Régionale de santé. Un deuxième point a été fait téléphoniquement le 24 mars 2023.
- Le jeudi 2 mars 2023, visite du site de captage de Carville à Darnetal avec Mme MELET et Mr BOINE : présentation du fonctionnement du site et des mesures de sécurisation, en particulier système de clés haute sécurité, encore appelées serrures intelligentes à contrôle d'accès.

## **B-4 Permanences du commissaire enquêteur**

Les trois permanences se sont déroulées dans un très bon climat à la mairie de Darnetal. Les conditions d'accueil du public étaient satisfaisantes.

- Permanence du lundi 13 mars 2023

Au cours de cette première permanence, j'ai reçu 6 personnes : 3 personnes ont venues consulter le dossier. Un couple et un monsieur sont venus déposer une observation sur le registre

- Permanence du mercredi 22 mars 2023 j'ai reçu 8 personnes. 4 personnes sont venues se renseigner sur le dossier sans déposer d'observation. 2 d'entre elles ont précisé qu'elles allaient adresser un mail. 3 observations écrites ont été déposées.
- Permanence du mardi 28 mars 2023 : j'ai reçu 9 personnes. 3 personnes sont venues se renseigner sur le dossier sans déposer d'observation. 6 observations ont été déposées sur le registre

## **C - BILAN DE L ENQUETE**

### **C - 1: Participation du public à l'enquête**

La participation totale aux trois permanences tenues à la mairie de Darnetal est de 23 personnes. Plusieurs d'entre elles sont venues seulement se renseigner sur le dossier. Il est à noter que nombre de ces personnes ont assisté à l'une des deux réunions organisées par la Métropole Rouen Normandie le 8 mars à Darnetal pour les propriétaires des parcelles concernées par le Périmètre de protection rapprochée. La plupart des observations émanent de personnes habitant Darnetal.

- 13 observations dont une en dehors des permanences, déposées sur le registre
- 1 courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Darnetal
- 6 observations déposées sur l'adresse mail de la Préfecture [Pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:Pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr)

Au total 19 observations (une observation en double par courrier et par mail)

### **C - 2 Procès verbal de synthèse des observations**

En date du lundi 3 avril 2023 à 14 heures, j'ai remis la version « papier » de mon procès verbal de synthèse des observations à Mme MELET chargée d'études « Protection de la ressource en eau » Service Etudes Directrices et Grand cycle de l'eau dans les locaux de la Métropole Rouen Normandie 19 boulevard du Midi à Rouen.

Après en avoir commenté les points consignés dans mon procès verbal de synthèse des observations et en avoir discuté avec Mme MELET, je l'ai invitée à me présenter son mémoire en réponse dans le délai de 15 jours, délai fixé par les dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 8 février 2023

### **C - 3: Mémoire en réponse de la Métropole Rouen Normandie**

Mr Eric HERBET, Directeur de la Direction du cycle de l'eau de la Métropole Rouen Normandie m'a adressé par courriel en date du 12 avril 2023 son mémoire en réponse aux points soulevés dans le procès verbal de synthèse des observations. J'ai reçu également ce mémoire par voie postale.

Pour faciliter la lecture du rapport, les réponses de la Métropole Rouen Normandie sont en bleu et mon avis est encadré pour chacune des réponses apportées.

#### **C - 4 : Observations reçues au cours de l'enquête publique**

##### **C - 4 1 : Observations concernant la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire**

Un grand nombre d'observations concernent la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire. Aussi elles ont été regroupées.

#### **M RENARD**

Parcelles 51 et 17 section AN En vue d'un aménagement d'une terrasse rue de la Table de Pierre. Je suis limité à 10% de la surface de l'habitation.

#### **Alexandre BACQUET et Mme Christel COOLS n°88 route de Gournay à Darnetal**

Concernant la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire, l'agrandissement de construction existante dans la limite de 10% de la surface existante. Cela nous impacte fortement dans notre projet d'agrandissement (maison de 77 m<sup>2</sup>) ou même de revente - perte de valeur financière.

Si le projet a lieu, il y aura-t-il un dédommagement prévu ?

Pas possibilité de véranda, ni de car port non plus ?

#### **Mme LABESOF 71 rue de la Table de Pierre - parcelle AM 33 - 2ème entrée 46 rue du Val ST Jacques**

Mon terrain s'étend sur 1300 m<sup>2</sup> et j'envisage de vendre une partie du terrain donnant sur la rue du Val St Jacques. Je ne conçois pas cette décision des 10% qui ne correspond pas à cette décision sur les projets de l'eau. Ma maison ne fait que 70m<sup>2</sup> sur le terrain de 1300m<sup>2</sup>.

#### **Monsieur Franck MALASSIGNE et Madame Catherine CROUET 32 rue du Val Saint Jacques à Darnetal**

Etant propriétaires d'une parcelle située 32 rue du Val Saint Jacques à Darnetal (n°60), nous avons été destinataires d'un courrier recommandé en date du 17 février dernier concernant l'enquête publique portant sur le captage d'eau de Carville et de l'instauration de périmètres de protection.

Après lecture des différentes pièces du dossier d'enquête, il apparaît que notre parcelle se trouve dans le périmètre de protection rapprochée de ce captage, or nous avons relevé un point plus que négatif concernant les mesures prises dans ce projet.

En effet la rubrique n° 10 du projet d'arrêté de l'ARS fait état d'une interdiction et réglementation de construction neuve dans la zone du PPR ainsi que l'agrandissement de construction limitée à 10% de la surface existante.

Au vu de la superficie de notre habitation actuelle (70m<sup>2</sup>) édifée sur une parcelle d'environ 800m<sup>2</sup>, cela signifie qu'un projet d'agrandissement de 10% correspondrait à une construction supplémentaire de 7m<sup>2</sup>. Ce qui vous le conviendrez, est complètement aberrant.

Cette restriction impacte non seulement les éventuels aménagements futurs sur notre propriété mais également une perte de valeur de notre bien pour une éventuelle revente. Aucune possibilité pour le futur acquéreur d'augmenter la surface du bien immobilier.

Nous nous interrogeons sur le bien fondé de cette limite à 10% de la surface existante. Sur quelle base est elle calculée et pourquoi ce pourcentage ?

Nous avons étudié ce projet dans son ensemble et sommes plutôt favorables aux restrictions mises en place, cependant afin de ne pas léser les propriétaires de ces parcelles, il nous semblerait judicieux de réévaluer le pourcentage de possibilité d'agrandissement.

Cette contrainte nous porte un énorme préjudice, malgré la légitimité de ce projet de protection du captage des eaux.

### **Habitant de la parcelle AM 65**

Parcelle AM 65 concernant la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire. Etant dans un logement de 34 m<sup>2</sup>, l'interdiction d'agrandir en tenant compte de 10% supplémentaire en se basant sur l'existant est aberrant. De plus cela fait perdre de la valeur à tous les logements acquis précédemment sans tenir compte de cette éventuelle nouvelle règle.

### **Habitant de la parcelle AM 51- 84 route de Gournay à Darnetal**

Concernant la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire l'agrandissement de construction existante dans la limite des 10% de la surface existante.

Ces 10% impactent les projets d'agrandissement des futurs acheteurs de ce fait une moins value sur le bien existant.

### **Madame Julie LAUNIER 5 résidence Bellevue à Darnetal**

Par le présent mail, dans le cadre de l'enquête publique diligentée au sujet du projet de définition des périmètres de protection des zones de captage d'eau potable de Carville à Darnetal, étant résidente et propriétaire d'une maison située dans le périmètre dit rapproché (PPR) sur Darnetal, je tiens à vous formuler les observations suivantes qu'il conviendra de consigner dans le PV :

1<sup>er</sup> point : il est indiqué dans ce projet, que les agrandissements de maisons situées dans la zone dite PPR devront être limités à 10% de la surface de la maison. Vous voudrez bien justifier de quelle surface en question il s'agit ? Est-ce la surface totale de la maison existante ou bien est ce la SHON qui est prise en compte ? En effet, les conséquences ne sont pas les mêmes pour le calcul de ces 10%.

2<sup>nd</sup> point : Comment ont été calculés ces 10% de surface concernant la limitation des agrandissements ? Aucun élément factuel, ni probant scientifiquement ne semble déterminer précisément ce taux de 10%, qui n'apparaît d'ailleurs nullement mentionné dans les recommandations de l'expert géomètre mandaté. Je demande donc à ce que ce taux soit revu et modifié à la hausse (25%) afin de ne pas léser les propriétaires des terrains concernés ainsi que les futurs acquéreurs de parcelles/ maisons situées dans ce PPR.

3<sup>eme</sup> point : ces modifications consécutives à la définition des périmètres de protection impactent et modifient considérablement les règles locales d'urbanisme de la commune de Darnetal et les dispositions prévues en matière de construction, d'agrandissements, d'aménagements... Comment est-il prévu de dédommager financièrement les propriétaires de terrains/ parcelles/ maisons situées dans ces périmètres et qui seront désormais soumis à ces nouvelles conditions drastiques les empêchant de

mener à bien leurs projets d'agrandissements ou de construction de sous sol ou de ventes de leurs biens du fait de ces contraintes et ces limitations imposées. De fait la définition de ces périmètres (PPR et PPE) et l'imposition de nouvelles règles en matière notamment d'urbanisation décidées de façon unilatérale par la Métropole de Rouen portent notablement préjudices à l'ensemble des propriétaires situés dans ces zones.

Il est donc normal de prévoir dans le cadre de l'application et réalisation de ce projet, l'indemnisation financière des propriétaires concernés qui auront à subir du fait de cette décision, une dépréciation conséquente de la valeur de leurs biens ne pouvant notamment plus argumenter pour la vente de ceux ci, sur les possibilités d'agrandissement de leurs maisons.

#### **Habitant de la parcelle AM65**

Concernant la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire ; étant dans un logement de 34 m<sup>2</sup>, l'interdiction d'agrandir en tenant compte de 10% supplémentaire en se basant sur l'existant est aberrant. De plus cela fait perdre de la valeur à tous les logements acquis précédemment sans tenir compte de cette éventuelle nouvelle règle.

#### **Habitant de la parcelle AM51 84 route de Gournay à Darnetal**

Concernant rubrique 10 du projet d'acte réglementaire, l'agrandissement de construction existante dans la limite des 10% de la surface existante.

Ces 10% impactent les projets d'agrandissement des futurs acheteurs ? De ce fait une moins value sur le bien existant.

#### **Mr Remy CAPRON**

Pour donner suite à notre dernier contact, je vous confirme par la présente mon incompréhension concernant l'autorisation d'extension de 10% puisque pour moi ce n'est pas une question de minima de surface mais comment cette dernière est réalisée. Comme je vous ai expliqué, travaillant dans le domaine de la conception du bâtiment, aujourd'hui il existe des moyens concrets pour ce type de projet. Exemple : j'ai réalisé une extension sous permis de construire validé avec la création d'une dalle béton d'environ 50m<sup>2</sup> sans oublier de mettre en place un film plastique d'étanchéité entre le sol et la dalle, ce qui permet d'éviter un contact direct et risque de pollution du sol.

Je comprends que le projet de la zone PPR doit être réglementé avec des contraintes afin de privilégier la qualité des sols pour les nappes phréatiques, mais pourquoi pas essayer de mettre en place des solutions réfléchies, bénéfiques pour tous et non des impositions non justifiées (pour ma part)

En conclusion il serait bien de pouvoir créer un pole d'échange avec des responsables techniques, administratifs et sachants pour accompagner ce futur décret et surtout afin de mettre en place les meilleures solutions adaptées pour ce projet.

#### **Mme GORIOT FEREY Patricia et M FEREY Jean Claude**

Nous ne comprenons pas les raisons et le calcul de la restriction d'agrandissement à 10% sur les propriétés bâties sur notre zone, que nous trouvons complètement aberrante. Il en est de même pour

toutes les constructions/ agrandissement de tout genre : ex, une terrasse, une cabane de jardin... (Ce qui nous a été suscité lors de la réunion publique)

**Alexandre LETARD, Virginie SERON, 52 route de Gournay, Darnetal**

Après la lecture de l'ensemble des documents qui constituent le dossier d'enquête publique et disponibles sur le site de la préfecture, vous trouverez ci-dessous nos remarques ou questions :

Extension (rubrique 10)

Cette rubrique est de notre point de vue la plus importante et impactant de tous les points relevés et envisagés.

Le PLUI de la métropole en vigueur et applicable à la commune de Darnetal, autorise aujourd'hui des agrandissements de l'ordre de 30% (sans dépasser 50 m<sup>2</sup>) de la construction existante (pour la zone UBA1 nous concernant et dans le PPR)

Le projet prévoit de réduire cette possibilité à 10% soit une division par 3 de la surface autorisée.

Cela constitue une restriction majeure impactant pour tous projets futurs et qui dévalue indéniablement la valeur de nos biens vis à vis d'acquéreurs futurs.

En réduisant drastiquement la possibilité d'agrandissement il ne devient plus possible (dans notre cas) de créer d'extension « habitable » ? Nous passerions d'un projet d'extension de 21 m<sup>2</sup> maximum à 7m. Sachant que cette surface représente normalement l'emprise au sol, il faut alors y soustraire les éléments de construction (mur et isolation). Déduction faite nous obtiendrions une surface « habitable » bien inférieure à la surface d'une chambre digne de ce nom. Je crois savoir qu'en immobilier, en dessous de 9m<sup>2</sup> une pièce ne peut être considérée comme une chambre.

En partant d'éléments raisonnables, il suffit de quelques simulations pour se rendre compte de l'impact majeur de la mise en place de cette restriction

Epaisseur des murs en cm : 15			PLUi actuel en % : 30	
Epaisseur de l'isolation finie en cm : 10			Projet Zone PPR ne % : 10	
Surface de référence en m <sup>2</sup>	PLUi actuel 30%	Projet Zone PPR à 10%	Surface "Habitable" restante après construction + isolation (avant)	Surface "Habitable" restante après construction + isolation (après)
50	15,00 m <sup>2</sup>	5,00 m <sup>2</sup>	10,50 m <sup>2</sup>	3,00 m <sup>2</sup>
60	18,00 m <sup>2</sup>	6,00 m <sup>2</sup>	12,75 m <sup>2</sup>	3,75 m <sup>2</sup>
70	21,00 m <sup>2</sup>	7,00 m <sup>2</sup>	15,00 m <sup>2</sup>	4,50 m <sup>2</sup>
80	24,00 m <sup>2</sup>	8,00 m <sup>2</sup>	17,25 m <sup>2</sup>	5,25 m <sup>2</sup>
90	27,00 m <sup>2</sup>	9,00 m <sup>2</sup>	19,50 m <sup>2</sup>	6,00 m <sup>2</sup>
100	30,00 m <sup>2</sup>	10,00 m <sup>2</sup>	21,75 m <sup>2</sup>	6,75 m <sup>2</sup>
120	36,00 m <sup>2</sup>	12,00 m <sup>2</sup>	26,25 m <sup>2</sup>	8,25 m <sup>2</sup>
150	45,00 m <sup>2</sup>	15,00 m <sup>2</sup>	33,00 m <sup>2</sup>	10,50 m <sup>2</sup>
167	50,10 m <sup>2</sup>	16,70 m <sup>2</sup>	36,83 m <sup>2</sup>	11,78 m <sup>2</sup>

Vous constaterez ainsi que même en prenant une valeur haute à 120m<sup>2</sup> comme référence, nous serons encore inférieurs au 9m<sup>2</sup> minimum.

Nous sommes donc tout simplement contre cette proposition de restriction

Malgré tout, s'il fallait envisager une quelconque restriction de ce point de vue, il va de sens qu'il faut laisser la possibilité de pouvoir créer des extensions raisonnables habitables (au moins 9 à 13m<sup>2</sup>) permettant la création de VRAIES pièces de vie.

Après avoir largement parcouru l'ensemble de tous les documents, l'objectif principal de l'élargissement des zones est de protéger la qualité de cette source de CARVILLE. Nous pouvons également lire dans l'étude que sur la zone concernée, l'urbanisation ne représente que 15%.

### **Ville de Darnetal, Direction des services techniques**

La collectivité s'oppose aux points suivants :

- 1) Limitation de 10% des agrandissements. Quel a été le mode de calcul de ces 10% qui viennent en contradiction avec les nouvelles constructions qui elles sont autorisées.

Le PLUI impose déjà une surface végétale ; de plus dans le secteur zone A il existe énormément de petites habitations sur des terrains qui permettraient des agrandissements (> à 10%) en préservant sur chaque terrain une surface d'infiltration.

### **Réponse de la Métropole Rouen Normandie aux observations relatives aux constructions ou installations rubrique 10 (remarques multiples)**

*Il est apporté ici une réponse globale à l'ensemble des remarques formulées lors de l'enquête publique sur la rubrique 10 relative à l'établissement de toute construction ou de toute installation superficielle ou souterraine même provisoire.*

- Remarque de M. RENARD (Permanence du 13 mars 2023)
- Remarque de M. BACQUET et de Mme COOLS (Permanence du 13 mars 2023)
- Remarque de Mme LABESOF (Permanence du mercredi 22 mars 2023)
- Remarque de l'habitant de la parcelle AM 65 à Darnetal (Permanence du 28 mars 2023)
- Remarque de l'habitant de la parcelle AM 51 à Darnetal (Permanence du 28 mars 2023)
- Remarque des Services Techniques de la ville de Darnetal (Permanence du 28 mars 2023)
- Remarque de M. et Mme Ferey (mail du 19 mars 2023)
- Remarque de M. LETARD et de Mme SERON (mail du 23 mars 2023)
- Remarque de M. MALASSIGNE et de Mme CROUET (Courrier et mail du 24 mars 2023)
- Remarque de Mme LAUNIER (Mail du 28 mars 2023 à 9h53)
- Remarque de M. CAPRON (Mail du 28 mars 2023 à 15h39)
- Remarque du commissaire enquêteur

Le projet d'arrêté préfectoral régleme à travers sa rubrique 10 l'établissement de toute construction ou de toute installation superficielle ou souterraine même provisoire. Ainsi, « *les constructions neuves sont interdites dans la zone B du plan figurant en annexe 4 du projet d'acte réglementaire. Les constructions légères sans fondation et qui ne sont pas à destination d'habitation sont tolérées en zone B. Les constructions neuves sont autorisées dans la zone A mais la création de sous-sol est interdite. Sont autorisés dans la zone A et B la reconstruction après sinistre ou l'agrandissement de construction existante pour un usage domestique dans la limite de 10% de la surface existante* ».

**L'ensemble des remarques porte spécifiquement sur la réglementation associée à la zone A (constructions possibles et extensions).** Il est précisé que la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire n'interdit pas pour la zone A la division parcellaire en vue de l'établissement de nouvelle construction. Elle n'interdit pas non plus l'établissement de cabanon de jardin.

Pour mémoire, les périmètres de protection ont vocation à protéger les captages d'eau destinée à la consommation humaine des **pollutions ponctuelles et accidentelles**. La délimitation de ces périmètres ainsi que les prescriptions afférentes prennent en considération :

- Les caractéristiques du captage d'eau,
- La vulnérabilité géologique et hydrogéologique (nature des terrains, circulation d'eau...),
- L'occupation du sol et les risques de pollution.

Les surfaces urbanisées représentent 15 % du périmètre d'étude initial, à savoir l'aire d'alimentation du captage (Chapitre 5.3.1 de l'étude d'environnement - pièce n°4 du dossier soumis à enquête publique). Selon la classification utilisée dans l'étude d'environnement, les zones urbanisées ainsi que les zones industrielles et commerciales représentent un quart de la surface du projet de Périmètre de Protection Rapprochée (PPR). Les espaces boisés représentent environ 53 % du projet de PPR.

**Dès lors, l'urbanisation en tant que telle, ainsi que tous les usages et activités associés, constituent au sein du projet de PPR du captage de Carville, le risque principal de pollution ponctuelle et accidentelle.** Pour cette raison, l'hydrogéologue agréé prévoit dans son avis (pièce n°6 du dossier soumis à enquête publique) une prescription spécifique pour prévenir les risques de pollution associés à l'établissement de toute construction superficielle ou souterraine même provisoire : *“Pour les habitations existantes, les éventuelles extensions modérées sont acceptées à l'exception des sous-sols. Les reconstructions à l'identique (en respectant la législation en vigueur) après sinistre sont possibles. Toute nouvelle habitation est interdite à l'exception de certaines zones qui sont définies comme constructibles dans le PLU des communes concernées à condition de raccordement à l'assainissement collectif et non collectif et son sous-sol. Les zones non constructibles restent non constructibles.”*

La rédaction des prescriptions formulées par l'hydrogéologue agréé dans son avis est technique et nécessite parfois d'être ajustée par les services de l'Etat lors de leur retranscription au sein de l'acte réglementaire (arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique).

L'avis de l'hydrogéologue agréé permet pour les habitations existantes, les éventuelles extensions modérées à l'exception des sous-sols. La notion “d'extension modérée” n'est pas définie par le code de l'urbanisme. Aussi, elle a été traduite dans le projet d'acte réglementaire par la possibilité *“d'agrandissement de construction existante pour un usage domestique dans la limite de 10% de la surface existante”*.

Les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique sur les périmètres de protection de Carville mettent en exergue :

- La difficulté d'interprétation de la notion *“d'agrandissement de construction existante pour un usage domestique dans la limite de 10% de la surface existante”* figurant au projet d'acte réglementaire.
- Les surfaces très limitées d'extension induites par les 10 % compte-tenu de la typologie particulière des parcelles et habitations présentes dans le projet de PPR.



Dès lors, la Métropole Rouen Normandie (MRN) suggère pour l'acte réglementaire de :

- Remplacer le terme “agrandissement de construction existante pour un usage domestique” par “extension de construction existante pour un usage domestique”, la notion d’extension étant définie par le règlement du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole de la manière suivante. *Une extension consiste en agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celles-ci en termes d'emprise au sol et de hauteur (sauf en cas de surélévation). L'extension peut être horizontale ouverte égale (par surélévation, excavation ou agrandissement), et doit présenter un lien physique et fonctionnel avec la construction existante.*
- Remplacer le terme “surface existante” par “**surface de plancher de la construction**”. Pour mémoire, la définition et les modalités de calcul de la surface de plancher d’une construction est précisée par l’article R.111-22 du code de l’urbanisme. La notion de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) n'est plus utilisée en droit de l’urbanisme français depuis le 1er mars 2012.
- Considérer que la notion d’extension modérée proposée par l’hydrogéologue agréé dans son avis d’octobre 2016 se rapproche de la notion d’extension mesurée définie par le règlement du PLUi de la MRN. Il est dès lors proposé de **permettre l’extension de construction existante pour un usage domestique dans la limite de 30 % de la surface de plancher de la construction.**

Les prescriptions et réglementations afférentes aux périmètres de protection de captages se traduisent par l'instauration de servitudes déclarées d'utilité publique par arrêté préfectoral. Ces servitudes peuvent donner lieu à indemnisation, conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code de la santé publique. Ces indemnités sont fixées en partie selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Pour faire l'objet d'une indemnisation, le préjudice subi doit être **direct, matériel et certain** à la date d’ouverture de l’enquête publique.

Aucune réponse générale ne peut être apportée aux questionnements relatifs aux projets de vérandas, carports, terrasses. Ils seront à apprécier au cas par cas, au regard de ces précisions, et des caractéristiques techniques des projets (dimensions, existence d’un lien physique et fonctionnel avec la construction existante...).

Lorsque les périmètres de protection sont déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral, il est instauré un comité de suivi de mise en œuvre de l'ensemble des prescriptions fixées par l'acte réglementaire. Ce comité est composé des Maires des communes concernées, des représentants de la Métropole, de l'Agence Régionale de Santé (ARS), du monde agricole... La Métropole engage les différentes démarches d'information permettant de faire respecter les prescriptions ; elle réalise les différents travaux de protection prescrits par l'arrêté et assure une veille régulière sur le terrain. L'ARS effectue à ce titre des contrôles réguliers auprès des collectivités productrices d'eau sur la mise en œuvre des servitudes des arrêtés de DUP. Les services de l'État vérifient le respect de l'application de l'arrêté de DUP dans diverses procédures administratives (autorisation d'activités réglementées...). Les pouvoirs de police du Maire peuvent être sollicités en cas d'infraction à l'arrêté de DUP.

*Commentaire du commissaire enquêteur*

*La proposition du maître d'ouvrage de considérer que la notion d'extension modérée proposée par l'hydrogéologue agréé dans son avis d'octobre 2016 se rapproche de la notion d'extension mesurée définie par le règlement du PLUi de la Métropole me semble appropriée.*

*Cette proposition de permettre l'extension de construction existante pour un usage domestique dans la limite de 30% de la surface de plancher de la construction si elle est retenue devrait répondre aux craintes exprimées par les habitants de ne plus pouvoir apporter de modification à leur habitation.*

*Je prends acte de l'instauration d'un comité de suivi de mise en œuvre de l'ensemble des prescriptions fixées par l'acte réglementaire, ce dernier étant composé des maires des communes concernées, des représentants de la Métropole, de l'Agence Régionale de Santé, du monde agricole..*

#### **C - 4 2 Observation relative aux bacs de compostage - rubrique 14**

**Alexandre Bacquet et Mme Christel COOLS** n°88 route de Gournay à Darnetal

Concernant la rubrique 14, à compter de 2024 et l'obligation de détenir des bacs de compostage, est ce que la réglementation s'appliquera ?

#### **Réponse de la Métropole Rouen Normandie**

La rubrique 14 du projet d'acte réglementaire interdit *“les nouveaux stockages de fumier, lisiers, engrais organiques ou chimiques et de tout produit destiné à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage. Les stockages existants sont tolérés sur dalle étanche avec une gestion des effluents conformes à la réglementation.”*

Les bacs de compostage individuels ou collectifs permettant le tri à la source des déchets biodégradables produits par les ménages, ne sont concernés par cette interdiction, ni par la mise en place d'une dalle étanche.

Il est proposé de préciser dans l'acte réglementaire, afin de faciliter sa compréhension, que les bacs de compostage individuels ou collectifs permettant le tri à la source des déchets biodégradables produits par les ménages sont autorisés.

*Avis du commissaire enquêteur : Note la proposition de préciser dans l'acte réglementaire, que les bacs de compostage individuels ou collectifs permettant le tri à la source des déchets biodégradables produits par les ménages soient autorisés.*

#### **C - 4 3 : Observation relative aux excavations - rubrique 4**

**Mr LETARD et Mme SERON**

Cette rubrique vise à interdire toutes excavations permanentes ou temporaires sauf pour les éléments cités comme le passage de réseaux (j'imagine électrique, pluviales, assainissement etc.) ou de voirie.

Cette rubrique ne mentionne pas d'exception pour les excavations, nécessaires par exemple pour les constructions d'extensions ou la reconstruction de l'existant par ailleurs autorisées. L'autorisation d'agrandissement ou de reconstruction donne t elle implicitement le droit de procéder aux excavations nécessaires ?

## Réponse de la Métropole Rouen Normandie

La rubrique 4 du projet d'arrêté prévoit au sein du PPR l'interdiction des excavations permanentes ou temporaires (tranchées, fouilles...) *“sauf pour des excavations temporaires autorisées dans le cadre de travaux liés au passage de réseau ou travaux de voirie ; pour la création et la maintenance de bassin de gestion des eaux pluviales. Elles ne dépassent pas 5 m de profondeur, le remblaiement des excavations se fait par des matériaux inertes.”*

Le passage de réseau inclut bien en effet les réseaux électriques, d'eaux pluviales, d'assainissement, ou bien encore d'eau potable, de télécommunication, etc...

**Les différentes rubriques du projet d'arrêté sont interdépendantes les unes des autres et se lisent dans leur ensemble.** La rubrique 10 régit l'établissement de toute construction ou de toute installation souterraine même provisoire au sein du périmètre de protection rapproché.

Dès lors, les excavations nécessaires à l'établissement des constructions et installations permises par la rubrique 10 sont autorisées (exemples : excavation nécessaire à la réalisation d'une chape en béton, pour les fondations superficielles...)

### ***Avis du commissaire enquêteur***

*Le maître d'ouvrage souligne que dans la mesure où les différentes rubriques du projet d'arrêté sont interdépendantes, les unes avec les autres, elles doivent se lire dans leur ensemble.*

*En conséquence, les excavations nécessaires à l'établissement des constructions et installations permises par la rubrique 10 sont autorisées.*

## **C 4 4 Observation relative à l'assainissement- rubrique 6**

**(M. LETARD et Mme SERON)**

Notre habitation est actuellement raccordée au système d'assainissement collectif.

Cette rubrique 6 mentionne un contrôle tous les 4 ans de ce réseau.

Quel est le périmètre de « contrôle » qui est effectué tous les 4 ans ? Qui en a la charge et en assume les frais ?

Quels sont les impacts et obligations pour les propriétaires qui y sont raccordés ?

## Réponse de la Métropole Rouen Normandie

La rubrique 6 du projet d'arrêté régit au sein du PPR les ouvrages de transport d'eau non potable d'hydrocarbures ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux au sein du PPR. En particulier, elle prévoit un contrôle de l'étanchéité du réseau d'assainissement collectif tous les 4 ans.

Ce contrôle doit permettre d'identifier les dysfonctionnements éventuels du système d'assainissement, en particulier de localiser et de traiter les éventuelles fuites au milieu. Ce contrôle d'étanchéité concerne le réseau d'assainissement collectif, à savoir les canalisations, les regards ainsi que les branchements situés en domaine public. Ces contrôles sont à la charge de la Métropole.

De manière générale toutes les informations relatives au raccordement à l'assainissement collectif sont disponibles dans le règlement de service de la Métropole Rouen Normandie disponible via [ce lien](#).

***Avis du commissaire enquêteur***

*Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage.*

**C - 4 5 : Observation relative au stockage d'eaux pluviales - rubrique 7**

**M. LETARD et Mme SERON**

Cette rubrique mentionne le stockage des eaux pluviales en cuve simple paroi.

En prenant en compte la rubrique 4, cela interdira-t-il les projets de cuve de récupération d'eau de pluie enterrés ?

En effet, de plus en plus de projets à vocation écologique tendent vers un usage de cette eau plutôt que l'eau potable pour certains usages domestiques (lave linge, WC)

**Réponse de la Métropole Rouen Normandie**

La rubrique 7 du projet d'acte réglementaire précise que les stockages d'eaux pluviales sont tolérés en cuve simple paroi dans le PPR.

La rubrique 4 interdit "les excavations permanentes ou temporaires (tranchées, fouilles...) interdites sauf pour des excavations temporaires autorisées dans le cadre de travaux liés au passage de réseaux ou travaux de voirie ; pour la création et la maintenance de bassins de gestion des eaux pluviales. Elles ne dépassent pas 5 m de profondeur, le remblaiement des excavations se fait par des matériaux inertes."

Les nouvelles cuves enterrées de récupération d'eau de pluie sont donc interdites par le projet d'acte réglementaire, en cohérence avec l'interdiction de nouveaux sous-sols (rubrique 10).

***Avis du commissaire enquêteur***

*Le maître d'ouvrage rappelle la distinction qui doit être établie entre les stockages d'eaux pluviales en cuve simple paroi autorisées (rubrique 7 du projet d'acte réglementaire) et les nouvelles cuves enterrées de récupération d'eau de pluie interdites (rubrique 10).*

**C - 4 6 : Interdiction de la géothermie**

**Ville de Darnetal, Direction des services techniques**

La collectivité s'oppose aux points suivants :

Interdiction de la géothermie

En raison d'un contexte tendu au niveau des énergies fossiles, cette interdiction limite les particuliers dans les alternatives à l'électricité et au gaz. Des explications sur cette interdiction sont nécessaires.

## Réponse de la Métropole Rouen Normandie

La rubrique 1 du projet d'acte réglementaire interdit dans le PPR la création de nouveaux systèmes géothermiques (horizontaux et verticaux) en raison du risque de pollution ponctuelle et accidentelle associé à ces dispositifs.

Les éléments explicatifs présentés ci-après sont issus de l'avis de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) de 2011 sur les dispositifs d'exploitation d'énergies renouvelables dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Trois types de dispositifs géothermiques peuvent être distingués :

- **Les systèmes géothermiques horizontaux et en corbeille :**Le principal risque associé à ce système est le déversement de fluide frigorigène ou caloporteur en phase chantier, lors d'opérations de maintenance ou lors de la détérioration des réseaux.
- **Les systèmes fermés verticaux :**Les sondes ou pieux de ces systèmes atteignent généralement la nappe. Au-delà du risque de déversement de fluide frigorigène ou caloporteur, les risques concernent également la foration ainsi que l'infiltration d'eaux parasites lors du vieillissement des sondes ou des pieux
- **Les systèmes ouverts verticaux :** Aux risques décrits pour les systèmes fermés verticaux, s'ajoute la création par ces systèmes d'un accès direct et permanent à la nappe d'eau souterraine lors du prélèvement ou du rejet d'eau (sauf si celui-ci est effectué en milieu superficiel).

Enfin, l'usage de produits chimiques visant à prévenir la corrosion des ouvrages géothermiques constituent également un risque de pollution de la nappe.

Le risque de dégradation de la qualité des eaux souterraines associés à ces dispositifs est d'autant plus important qu'ils sont situés dans un périmètre de protection rapprochée, qui par définition correspond à une zone de forte vulnérabilité géologique et hydrogéologique.

Ces vulnérabilités sont décrites aux chapitres 4.5, 4.6 de l'étude d'environnement préalable à la détermination des périmètres de protection par l'hydrogéologue agréé (pièce n° 4 du dossier soumis à enquête publique) et sont reprises dans son avis (pièce n°6).

La réglementation associée à la rubrique 1 s'appuie sur l'ensemble de ces éléments.

### ***Avis du commissaire enquêteur***

*Prend acte de l'avis de l'ANSES de 2011 qui précise le risque de dégradation de la qualité des eaux souterraines associés aux dispositifs de géothermie.*

### **C - 4 7 : Observation relative à l'extension du cimetière - rubrique 23**

#### **Direction des Services Techniques de la ville de Darnétal**

La collectivité s'oppose aux points suivants :

#### Extension au cimetière

Actuellement aucun projet d'extension n'est programmé. Cependant l'actuel devra l'être dans le prolongement de l'existant, soit dans un périmètre rapproché. La mairie souhaiterait la liste des contraintes et des solutions afin de rendre possible cette future extension.

### **Réponse de la Métropole Rouen Normandie**

Le cimetière de Darnétal est situé dans le projet de périmètre de protection rapprochée (PPR) du captage de Carville.

La rubrique 23 du projet d'acte réglementaire *“interdit la création de nouveaux cimetières, l'extension de cimetière existant sera soumise à l'avis d'un hydrogéologue agréé”*.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un hydrogéologue agréé est désigné par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour toute création ou extension de cimetière.

Il appartiendra à l'hydrogéologue agréé désigné de fixer les conditions d'extension du cimetière de Darnétal au regard notamment de la topographie, la nature des terrains, la profondeur de la nappe, des risques potentiels de pollution associés et l'hygiène publique.

Une synthèse des obligations règlementaires et sanitaires associées aux cimetières est présentée dans [cette fiche](#).

#### **Avis du commissaire enquêteur**

Prend acte du fait que seul un hydrogéologue agréé peut définir les conditions d'extension d'un cimetière

### **C - 4 8 : Observation relative au transport routier sur la route de Gournay**

#### **Mme GORIOT FERREY Patricia et M FERREY Jean Claude**

On impose une PPR aux habitations de la route de Gournay. Dans le même temps on n'impose pas une limitation de circulation générale sur cette route et plus particulièrement aux poids lourds, dont le nombre augmente régulièrement depuis plusieurs années. Sachant qu'un grand nombre transporte des substances extrêmement polluantes. Rappelons que cette route est fortement accidentogène du fait de la vitesse excessive.

### **Réponse de la Métropole Rouen Normandie**

Les principales caractéristiques relatives à la Route Nationale 31 (route de Gournay) sont présentées dans l'étude environnementale au chapitre 5. 3. 5 (pièce n°4 du dossier soumis à enquête publique). Les éléments suivants en sont extraits.

Cet axe routier, sous gestion DIRNO, est identifié comme devant faire l'objet d'une attention particulière, en raison notamment de sa proximité avec le site de captage, de l'importance de son trafic, de son caractère accidentogène, tout particulièrement au niveau des intersections avec la voirie départementale.

La portion de la RN 31 traversant le projet de périmètre de protection rapprochée (PPR) n'est pas équipée de bassins de rétention voués à la réception des eaux de ruissellement issues de la voirie. Elles sont prises en charge par des avaloirs en bordure de chaussée. Elles sont ensuite canalisées et dirigées vers le Robec ou vers l'Aubette (pour la partie aval). Le long de la rampe qui permet d'atteindre le plateau de Darnétal, les caniveaux en bordure sont complètement étanches et calibrés.

En cas de pollution accidentelle, les services de la DIRNO tentent de stopper et d'isoler la pollution par la mise en place de bacs de sable lors de leur arrivée sur site. De l'adsorbant est versé jusqu'à suppression totale de la pollution sur voirie. Les déchets sont ensuite évacués vers des filières d'élimination adaptées.

L'hydrogéologue agréé en page 21 de son avis (pièce n°6 du dossier soumis à enquête publique) estime que *“l'équipement signalétique et la réduction de la vitesse de circulation déjà en place et en vigueur constituent des mesures préventives de protection de la ressource. Dans un cas extrême [i.e. déversement de matières dangereuses lors d'un accident de circulation], la gestion actuelle des eaux pluviales permet d'ores et déjà d'exporter la pollution en aval du site de captage via des caniveaux bétonnés réputés étanches.”*

Signalons par ailleurs que la mise en œuvre du plan d'alerte et de secours visé par l'article 7 du projet d'acte réglementaire (cf chapitre 0) vise notamment à informer au plus tôt la Métropole Rouen Normandie en cas d'accident et la mise en place si nécessaire d'une surveillance spécifique de la qualité des eaux captées.

#### **Avis du commissaire enquêteur**

*Prend acte des mesures devant être prises par la Direction Interdépartementale des routes Nord Ouest - DIRNO - en cas de pollution accidentelle. Dans ce dernier cas, la mise en place du plan d'alerte et de secours prévu à l'article 7 du projet d'acte réglementaire est effectivement essentielle.*

#### **C - 4 9 : Observation relative aux horaires des permanences**

**Mme SICAUT Agathe 99 rue de la table de Pierre**

Je suis étonnée que les réunions où nous pouvons rencontrer la personne en charge de ce projet se fasse sur trois après midi de 14h à 17h (comment font les gens qui travaillent ??)

#### **Réponse de la Métropole Rouen Normandie**

La Métropole Rouen Normandie, responsable du projet, a organisé deux réunions d'informations préalables à l'ouverture de l'enquête publique. Elles se sont déroulées successivement le mercredi 8 mars 2023 de 17h à 18h puis de 18h30 à 19h30. Les propriétaires des parcelles situées dans le projet de Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) ont été informés de la tenue de ces réunions par le courrier de notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et parcellaire.

Les jours et heures des permanences du commissaire enquêteur sont fixées par la Préfecture de la Seine-Maritime, organisatrice de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur est une personne indépendante de la collectivité, désignée par le tribunal administratif pour conduire de manière impartiale l'enquête publique. Il est à l'écoute du public et rassemble les questions et observations éventuelles.

#### **Avis du commissaire enquêteur**

*Selon les horaires d'ouverture des mairies, il est parfois possible d'organiser une permanence du commissaire enquêteur le samedi matin qui est habituellement un jour non travaillé.*

#### **C - 4 10 : Observations relatives aux limites du périmètre de protection rapprochée**



### **Mme SICAUT Agathe 99 rue de la table de Pierre.**

Je ne comprends pas que seuls les nombres impairs de la rue de la table de Pierre soient impactés par ce projet (que par ailleurs j'approuve) et non les nombres pairs. Une goutte qui tombe à droite ou à gauche de la route traversera la colline et se retrouvera au même endroit c'est-à-dire Sources de Carville. Je n'ose pas penser que ces délimitations sont faites en fonction des projets de grande ampleur (c.à.d. lotissement) côté pair de la rue et que cela impacte les délimitations. Comment pouvons avoir accès au rapport de l'expert concernant le trajet de l'eau pluviale ?

### **Mme GORIOT FERREY Patricia et M FERREY Jean Claude**

Pourquoi la zone industrielle longeant le bois du Roule ne fait pas partie de cette PPR. De plus, cette zone est beaucoup plus polluante que peut être une habitation classique.

### **Madame CHALIN Marie 3 rue du château fort Darnetal habitante PPE**

Je considère que l'extension du périmètre rapproché est une très bonne chose. Toutefois je pense avec certitude que la rive nord de la rue de la Table de Pierre mériterait de faire partie intégrante du périmètre de protection rapprochée. En effet il persiste dans cette zone (rive nord) des prairies naturelles et de grandes parcelles avec souvent une seule maison. La non extension de ce périmètre de protection pourrait conduire à urbanisation en lotissement à venir et donc en artificialisation des sols (sol qui contribue malgré tout au captage de Carville).

Par ailleurs je m'étonne de la non intégration du bois longeant la rive nord de la rue de la Table de Pierre à proximité du collège, des bassins de rétention et de la zone d'activité.

Remarque ; j'aurais aimé que cette question soit posée bien avant la construction du terrain de foot artificiel au sein du périmètre de protection rapprochée et d'un espace naturel sensible.

### **Christiane et Lionel DENIS**

Nous habitons au 30 rue de la table de pierre à St Jacques sur Darnetal et nous estimons que le PPR a été déterminé de façon arbitraire et sans aucune logique. Sans remettre en question les compétences de l'hydrogéologue, nous trouvons qu'il est un peu facile de se retrancher derrière son avis.

## **Réponse de la Métropole Rouen Normandie**

*Il est apporté ici une réponse globale aux 4 observations formulées lors de l'enquête publique sur la délimitation du périmètre de protection rapprochée.*

- *Remarque de Mme SICAUT (déposée au registre le 17 mars 2023)*
- *Remarque de M. et Mme FERREY (mail du 19 mars 2023)*
- *Remarque de M. et Mme DENIS (mail du 28 mars 2023 à 15h41)*
- *Remarque de Mme CHALIN (Permanence du 28 mars 2023)*



### ***Rôle de l'hydrogéologue agréé***

Selon l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique, les **hydrogéologues agréés** en matière d'hygiène publique sont chargés d'émettre des avis dans le cadre des procédures définies par les réglementations en vigueur concernant la protection des eaux utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine, y compris des eaux minérales naturelles.

Avant de pouvoir intervenir en tant qu'hydrogéologue agréé, les hydrogéologues doivent obtenir un agrément en matière d'hygiène publique. Cet agrément est accordé sur dossier en fonction des compétences et de l'expérience de l'hydrogéologue.

Dans le cas présent, la consultation d'un hydrogéologue agréé est obligatoire. La demande d'intervention d'un hydrogéologue agréé est effectuée par la Métropole Rouen Normandie auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS). L'ARS sollicite l'hydrogéologue agréé coordonnateur départemental pour une proposition de désignation d'un hydrogéologue agréé chargé d'émettre un avis sur cette demande. Le coordonnateur propose à l'ARS un hydrogéologue agréé après avoir vérifié sa disponibilité ainsi que son indépendance par rapport au dossier. A réception de la proposition du coordonnateur, l'ARS nomme, par décision de désignation, l'hydrogéologue agréé qui sera responsable de l'avis à émettre.

L'hydrogéologue agréé formule un avis :

- En toute indépendance et toute impartialité, avis uniquement fondé sur des considérations d'ordre hydrogéologique et hydrologique ;
- Sous la forme d'un rapport écrit, établi au vu des informations contenues dans le dossier qui lui a été communiqué, de ses connaissances et des observations qu'il a recueillies sur le terrain.

### ***Limites du Périmètre de Protection Rapprochée***

La surface au sol au droit de laquelle toute goutte d'eau qui s'infiltré ou ruisselle finit par atteindre les sources de Carville correspond à l'aire d'alimentation du captage(AAC) de Carville, ou bassin d'alimentation du captage (BAC).

Les limites du projet de Périmètre de Protection Eloignée (PPE) sont calées sur celles du BAC. Cet aspect est notamment précisé en page 29 de l'avis de l'hydrogéologue agréé (pièce n°6 du dossier soumis à enquête publique).

Le périmètre de protection rapprochée (PPR) vise à limiter les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles dans l'environnement proche du captage. La délimitation du PPR, proposée par un hydrogéologue agréé désigné par l'Agence Régionale de Santé (ARS), résulte d'un **croisement** entre :

- Le débit d'exploitation du captage,
- Les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du secteur,
- L'occupation du sol, autrement dit les risques associés aux activités.

Ces informations techniques sont présentées et détaillées au sein de l'étude environnementale (pièce n°4 du dossier soumis à enquête publique). Elles sont reprises dans l'avis de l'hydrogéologue agréé (pièce n°6).

La rue de la Table de Pierre a été matérialisée par le trait rouge sur l'extrait de plan parcellaire soumis à enquête publique repris ci-dessous (Figure 1). Dans sa moitié ouest, toute la rue de la Table de Pierre est incluse dans le projet de PPR, qu'il s'agisse des numéros pairs ou impairs de la rue.

Dans sa moitié Est, seule la rive nord de la rue de la Table de Pierre est intégrée au projet de PPR (numéros impairs) (Figure 1) ; la rive sud est quant à elle intégrée au périmètre de protection éloignée comme en atteste le plan de situation figurant au dossier d'enquête publique (pièce n°8).

Ainsi, l'ensemble de la rue de la Table de Pierre appartient au bassin d'alimentation du captage de Carville. Autrement dit, toute goutte d'eau qui ruisselle ou s'infiltré d'un côté ou l'autre de la rue finira effectivement par atteindre les sources de Carville. L'intégration ou non d'un secteur dans le PPR relève dans ce cas de différences géologiques induisant des temps de transferts au captage plus ou moins rapides.

L'hydrogéologue agréé n'a pas intégré les parcelles présentes en rive sud de la rue de la Table de Pierre (lotissements, collège Rousseau, zone d'activité de la Briqueterie, parcelle boisée, etc...) en raison de la faible vulnérabilité karstique au droit de ces zones et du temps de transfert matriciel très lent (entre 50 à 90 ans). Ces explications sont fournies en page 26 de son avis (pièce n°6 du dossier soumis à enquête publique).

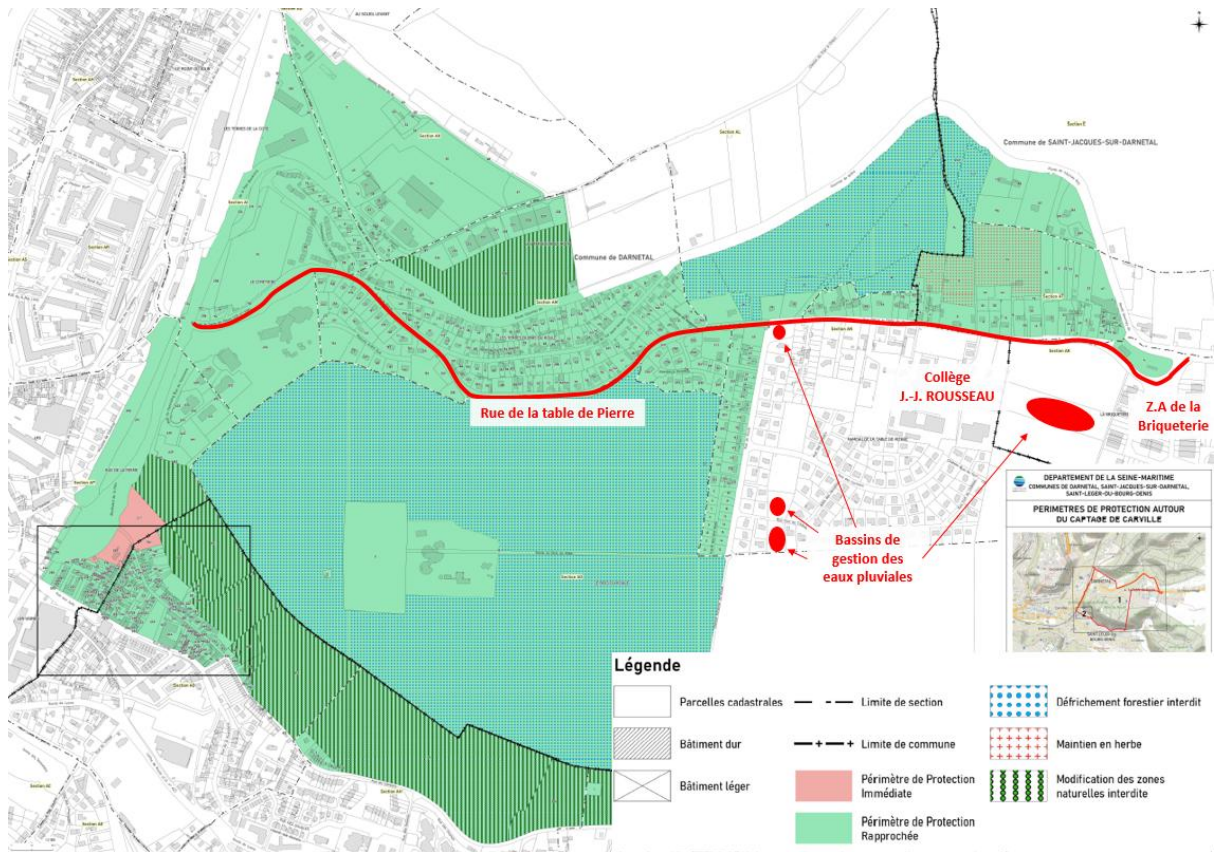


Figure 1 : Plan parcellaire soumis à enquête publique annoté (pièce n°9 du dossier soumis à enquête publique)

La rive nord de la rue de la Table de Pierre est intégrée entièrement au périmètre de protection rapprochée qui a été soumis à enquête publique (Figure 1). Une partie de ce secteur est concernée par la zone B associée à la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire concernant l'établissement de toute construction ou de toute installation superficielle ou souterraine même provisoire (Figure 2). Le projet d'arrêté prévoit notamment l'interdiction de construction neuve dans la zone B (cf chapitre 1.1)

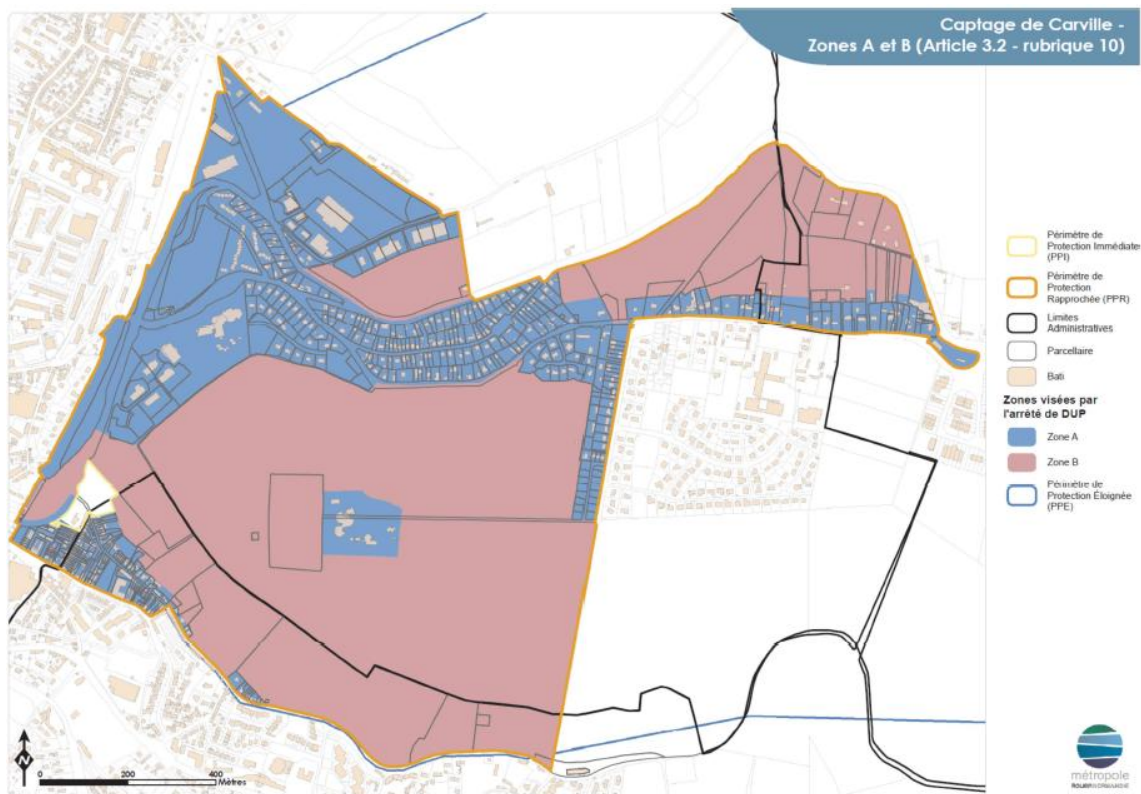


Figure 2 : Extrait du projet d’acte réglementaire (pièce n°10 du dossier soumis à enquête publique du 13 au 28 mars 2023)

Le projet soumis à enquête publique prévoit que les herbages situés au nord de la rue de la Table de Pierre (parcelles AT 1, 9 et 77 pour partie à Saint-Jacques-sur-Darnétal) soient maintenus en herbe (rubrique 18 du projet d’acte réglementaire). Ces herbages sont matérialisés dans la figure 1 par les croix rouges.

Les parcelles boisées suivantes, au nord de la rue de la Table de Pierre, sont intégrées au projet de PPR :

- AL 13, 15, 16, 17, 26 pp (pour partie), 29, 33 et 34pp à Darnétal,
- AT 10, E 231 et 232 à Saint Jacques-sur Darnétal.

Le projet prévoit l’interdiction du défrichement ainsi que le maintien de la vocation forestière de ces parcelles (rubrique 19). Par ailleurs, le projet prévoit que *“Lors des opérations d’exploitation et d’entretien, des mesures doivent être prises pour maîtriser les ruissellements (limitation des surfaces de coupe à blanc, conservation d’un couvert arboré en bas de pente …). À cet effet, l’avis du syndicat des bassins versants Cailly-Aubette -Robec est sollicité. Les préconisations formulées pour prévenir les pollutions de la ressource et limiter au maximum les ruissellements sont respectées”*.

Il existe également une parcelle boisée sur la rive sud de la rue de la Table de Pierre, entre le collège Jean-Jacques Rousseau et la zone d’activités de la Briqueterie. Cette parcelle est incluse dans le projet de Périmètre de Protection Eloignée (PPE). Le projet d’acte réglementaire, via sa rubrique 19, *“déconseille fortement le défrichement forestier et les coupes à blanc dans le PPE. Le cas échéant, l’avis du syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec est sollicité. Les préconisations formulées pour prévenir les pollutions de la ressource et limiter au maximum les ruissellements sont respectés.”*

*Avis du commissaire enquêteur : La présentation du maitre d'ouvrage est très pédagogique :*

*La délimitation du PPR, proposée par un hydrogéologue agréé désigné par l'Agence Régionale de Santé (ARS), résulte effectivement d'un croisement entre :*

- *Le débit d'exploitation du captage,*
- *Les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du secteur,*
- *L'occupation du sol, autrement dit les risques associés aux activités.*

#### **C - 4 10 : AUTRES THEMES**

Observation relative à la rénovation d'un sous-sol déjà existant

##### **Habitant de la parcelle AM 164**

Pouvons-nous rénover un sous sol déjà existant ?

##### **Réponse de la Métropole Rouen Normandie**

La rénovation d'un sous-sol déjà existant n'est pas concernée par la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire (établissement de toute construction ou de toute installation superficielle ou souterraine même provisoire). Néanmoins, **les différentes rubriques du projet d'arrêté sont interdépendantes les unes des autres et se lisent dans leur ensemble.**

Ainsi, lorsque les périmètres de protection et servitudes autour du captage de Carville seront déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral, cette rénovation sera possible sous réserve qu'elle respecte l'ensemble des prescriptions de cet arrêté, ainsi que la réglementation générale en vigueur.

<p><b><i>Avis du commissaire enquêteur</i></b></p>
--

<p><i>Prend acte de la réponse du maitre d'ouvrage</i></p>
--

##### **Observation relative au nombre de moutons dont peut disposer un particulier**

##### **Propriétaire de la parcelle AK 71 à Darnétal**

3823m<sup>2</sup>. Combien de moutons un particulier peut en disposer ? sachant que pour l'hiver il y a une étable cimentée. Ancienne ferme.

##### **Réponse de la Métropole Rouen Normandie**

Le projet d'acte réglementaire soumis à enquête publique ne limite pas le nombre de têtes maximales à l'hectare, autrement dit, ne détermine pas un nombre d'UGB maximal par hectare (Unité de Gros Bétail).

Toutefois, le nombre d'animaux doit permettre le respect de l'ensemble des prescriptions fixées par le projet d'acte réglementaire. En particulier :

- Les zones d'affouragement et d'abreuvement ne doivent pas créer de destruction de la couverture herbacée du sol (rubrique 17),
- Les nouveaux stockages de fumier sont interdits. Les stockages existants sont tolérés sur dalles étanches avec une gestion des effluents conformes à la réglementation,
- Etc...



***Avis du commissaire enquêteur***

*Prend acte de la réponse du maître d'ouvrage*

**Observation relative à la présence d'une ancienne zone de stockage de déchets**

**Monsieur DELABARRE**

Attire l'attention de la métropole sur le fait que les parcelles 65, 59,27 de la section AK étaient une zone de stockage des poubelles de la ville de Darnetal dans les années 1960-1970.

Sur la commune nous appelons ceci « le heur ». Pour information des centaines de tonnes de déchets sont encore sur ce site.

**Réponse de la Métropole Rouen Normandie**

Il est pris note de la remarque relative à l'ancien stockage de déchets sur les parcelles AK 27, 59 et 65 à Darnétal.

Il semblerait que ce stockage puisse être associé ou correspondre au site HNO7603876 référencé par la base nationale des anciens sites et activités de service disponible via le site internet [Georisques](#) . Ce site est par ailleurs évoqué dans l'étude environnementale en page 142 (pièce n° 4 du dossier soumis à enquête publique).

La Métropole se rapprochera de la commune de Darnétal pour obtenir plus d'informations au sujet de ce site. Il est précisé que la Métropole ne dispose pas du pouvoir de police permettant de faire stopper et d'évacuer des dépôts de déchets non autorisés sur une parcelle privée. Le cas échéant, les services de la Métropole sollicitent le Maire de la commune concernée.

***Avis du commissaire enquêteur***

*Prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et note que la Métropole se rapprochera de la commune de Darnetal pour obtenir plus d'informations au sujet de ce site.*

**Observation relative à la nature des produits biologiques pouvant être utilisés pour le traitement des arbustes ou limaces**

**Habitante de la rue Framboeuf**

Quels produits bio utiliser pour le traitement des arbustes (bouillie bordelaise, huile de colza, savon noir) ? anti limaces (bio).

**Réponse de la Métropole Rouen Normandie**

Le projet d'arrêté prévoit à travers sa rubrique 15 l'interdiction d'usage de tout produit phytosanitaire. Il est proposé de préciser la rédaction de cette prescription en mentionnant que l'interdiction porte sur les produits phytosanitaires de synthèse.

Les produits vendus dans le commerce labellisés "utilisable en agriculture biologique", ou dits "de biocontrôle", ou qualifiés "à faible risque", restent autorisés.

Il convient d'utiliser ces produits "naturels" ou les préparations maison avec parcimonie car ils peuvent notamment perturber l'acidité et la vie du sol. **Un jardin diversifié, respectant le rythme des saisons, se régule naturellement la plupart du temps et limite donc la présence de ravageurs.**

A ce titre, l'office national de la biodiversité recommande par exemple de ne pas tailler les haies entre le 15 mars et le 31 juillet pour ne pas perturber la nidification des oiseaux, dont la présence limite la prolifération de chenilles et de limaces.

Depuis 2013, les habitants de la Métropole peuvent échanger sur ces sujets via [le club des jardiniers](#). Le site internet [Jardiner Autrement](#) fournit également une multitude d'informations.

#### ***Avis du commissaire enquêteur***

*Il est important de pouvoir utiliser tous les canaux de communication notamment le MAG de la ville de Darnetal pour diffuser ce type d'informations, en particulier l'existence de ce club des jardiniers de la Métropole Rouen Normandie.*

### **C - 5 : Les remarques du commissaire enquêteur**

#### **Remarque relative à l'article 10 du projet d'acte réglementaire**

L'article 10 du projet d'acte réglementaire est très restrictif s'agissant des extensions d'habitations. La formulation de la prescription dans le rapport de l'hydrogéologue agréée est plus nuancée :

*Page 33 « Périmètre rapproché : pour les habitations existantes, des éventuelles extensions modérées sont acceptées à l'exception des sous sols ....toute nouvelle habitation est interdite à l'exception de certaines zones qui sont définies comme constructibles dans le PLU des communes concernées à condition de raccordement à l'assainissement collectif et non collectif et sans sous sol. Les zones non constructibles restent non constructibles. »*

La traduction dans la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire devient « sont autorisées dans la zone A et B la reconstruction après sinistre ou l'agrandissement de construction existante pour un usage domestique dans la limite de 10% de la surface existante »

#### **Réponse de la Métropole Rouen Normandie**

Cf réponse apportée au chapitre 1.1

#### **Remarque relative au curage des galeries du captage de la source S2**

Le projet d'acte réglementaire en son article 6 définit des travaux à réaliser.

« Réaliser un curage des galeries du captage de la source S2 BSS000GQLZ (01001D0152) »

Dans quel délai cette opération est elle prévue ?

#### **Réponse de la Métropole Rouen Normandie**

Le curage et le nettoyage des galeries du captage de la source S2 sont intervenus au cours du mois de janvier 2023. Ces travaux ont duré une semaine environ et ont conduit à l'aspiration des sédiments qui s'étaient accumulés naturellement ces dernières années au fond des galeries.

#### ***Avis du commissaire enquêteur***

*Note avec satisfaction que le curage des galeries du captage prévu à l'article 6 du projet d'acte réglementaire a été réalisé au cours du mois de janvier 2023.*

#### **Remarque relative à l'étude visant à identifier les points d'engouffrement**

S'agissant de l'étude visant à identifier les points d'engouffrements les plus contributifs aux survenues de turbidité associée à la présence de pesticides et proposant des aménagements et actions

complémentaires pour protéger les captages vis-à-vis des pollutions ponctuelles, est-il envisageable de réaliser cette étude dans un délai inférieur à 3 ans, un délai maximum de 3 ans de soumission à l'ARS étant fixé ?

### Réponse de la Métropole Rouen Normandie

L'identification des points d'engouffrement les plus contributifs aux survenues de turbidité associées à la présence de pesticides passe par la mise en œuvre de traçages hydrogéologiques de bétoires.

Les traçages hydrogéologiques permettent, via l'utilisation d'un traceur (produit coloré, produit salin...), de vérifier l'existence de connexions entre un point d'injection (exemple : bétoire) et un point de suivi (exemple : captage d'eau potable). C'est une méthode couramment employée pour repérer les trajectoires des eaux souterraines.

Une bétoire correspond à un **point naturel** d'engouffrement rapide des eaux de surface vers les eaux souterraines. Ces points d'engouffrement, également appelées « dolines », apparaissent en surface, principalement au droit des axes souterrains très karstiques (zones très fracturées de la craie).

Une première campagne de traçages est intervenue au printemps 2022. Le traceur a été injecté au niveau de 2 bétoires et des capteurs présents au captage de Carville ont permis de suivre son arrivée. Ces 2 bétoires sont situées dans l'aire d'alimentation du captage de Carville (projet de périmètre de protection éloignée) ; elles infiltrent des eaux de ruissellement de surfaces agricoles.

Le traçage de bétoires complémentaires est envisagé au cours des 2 prochains hivers.

L'élaboration d'un programme d'actions agricoles à l'échelle du bassin d'alimentation du captage de Carville a été initiée par le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec (SBV CAR). L'élaboration et la mise en œuvre de ce premier programme d'actions seront suivies par un comité de pilotage dédié composé du SBV CAR, de la Métropole Rouen Normandie, l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 76 et les représentants du monde agricole.

La protection de ces bétoires sera intégrée à ce programme d'actions. Classiquement, la réduction du transfert de polluants via les bétoires passe par la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, la réduction du ruissellement par l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce (haies, fascines...), le maintien des surfaces en herbe, la mise en place de bandes tampon autour des bétoires.

#### ***Avis du commissaire enquêteur***

*Note que l'étude prévue à l'article 6 du projet d'acte réglementaire visant à identifier les points d'engouffrements les plus contributifs aux survenues de turbidité associée à la présence de pesticides est à ce jour engagée.*

#### **Remarque relative au plan d'alerte et de secours et à son délai de réalisation**

L'article 6 - travaux à réaliser- et article 7 - plan d'alerte et de secours - fixent des délais maximum de réalisation. Ces délais peuvent-ils être raccourcis en particulier pour l'article 7 « plan d'alerte et de secours » ?

### Réponse de la métropole Rouen Normandie

Un plan d'alerte et de secours décrit la procédure d'alerte et d'intervention afin que le pompage soit arrêté dès qu'un accident à l'intérieur du périmètre rapproché a lieu. Il s'appuie sur un inventaire des



dispositions pratiques à prendre en cas de mise hors service des captages (pour cause de pollution, sécheresse, panne grave...).

Ce plan d'alerte et de secours est établi et rédigé en collaboration entre la gendarmerie, les pompiers, l'Agence Régionale de Santé et la Métropole Rouen Normandie. Le délai de transmission de ce plan à la Préfecture fixé par le projet d'acte réglementaire (un an) est nécessaire à la menée d'un travail collaboratif exhaustif, précis et pragmatique.

#### **Avis du commissaire enquêteur**

*Prend acte de la réponse de la Métropole Rouen Normandie. Ce plan d'alerte est essentiel pour faire face à une éventuelle catastrophe écologique.*

#### **Remarque relative au schéma et au planning retenus pour la modernisation de la filière de traitement**

##### **Article 11 Amélioration de l'étape de filtration**

« L'amélioration de l'étape de filtration retenant la turbidité et l'ajout d'une étape d'affinage retenant les pesticides sont nécessaires à la distribution d'une eau distribuée en tout temps conforme à partir de la ressource de Carville. ».

Page 21 de la notice explicative on peut lire: « compte tenu de la sensibilité des eaux brutes à la turbidité et aux molécules phytosanitaires, des travaux pour la réfection / mise à niveau de la filière de traitement (études et démarrages des travaux) interviendront entre 2022 et 2023 »

#### **Quels sont le schéma et le planning retenus pour la modernisation de la filière du traitement ?**

##### **Réponse de la Métropole Rouen Normandie**

Les eaux prélevées à Carville subissent actuellement un traitement par filtration bicouche (sable et anthracite), suivi d'une désinfection au chlore gazeux. Le taux injecté mesuré en continu est telle qu'une dose de chlore résiduelle subsiste à chaque point de puisage du réseau de distribution. L'amélioration de l'étape de filtration retenant la turbidité et l'ajout d'une étape d'affinage retenant les pesticides sont nécessaires à la distribution d'une eau distribuée en tout temps conforme à partir de la ressource de Carville.

Le maître d'œuvre a été désigné et les études préliminaires sont en cours depuis le 27 janvier 2023 pour une durée de 4 mois pour les travaux de réhabilitation, extension et reconversion de l'usine d'eau potable de Carville. A ce stade (cahier des charges préliminaires), il est envisagé une capacité de production brute de 8 000 m<sup>3</sup>/jour, un traitement par ultrafiltration + charbon actif en grain pour le traitement de la turbidité et des micropolluants (au minimum), auquel s'ajoutera l'étape de chloration en traitement rémanent des paramètres microbiologiques.

Les études préliminaires viendront confirmer ou non cette filière pour la poursuite en AVP (études avant-projet) et PRO (études de projet). Les grands principes de la filière de traitement devraient être déterminés à la fin du printemps 2023. Le démarrage des travaux est envisagé pour l'année 2026.

### **Remarque relative à la zone d'activité de la Briqueterie et au lotissement voisin**

Dans le rapport de l'hydrogéologue agréé, deux zones peuvent être vulnérables et sont à surveiller avec attention pour protéger la ressource au mieux : la zone d'activité « la Briqueterie » et le lotissement voisin, les deux peuvent abriter des activités qui risquent de polluer la nappe.

Dans le rapport de l'hydrogéologue agréé on peut lire :

*Page 26 « dans le PPR proposé par le BET, j'ai exclu la zone d'activité de la Briqueterie et le lotissement se trouvant au dessous de la Table de Pierre. La vulnérabilité karstique au niveau de ces deux zones est faible et le temps de transfert est très lent (entre 50 et 90 ans) ».*

*Néanmoins il faut se concerter avec la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat, la DREAL et les sites d'activités afin de promouvoir la sécurisation des principaux sites ayant recours à des produits nuisibles à la qualité de la ressource ».*

Quelles actions de concertation sont prévues ?

### **Réponse de la Métropole Rouen Normandie**

La zone d'activité des Violettes à Darnétal est incluse dans le projet de périmètre de protection rapprochée (PPR) du captage de Carville. Les différentes prescriptions et réglementations fixées par le projet d'acte réglementaire concernent les différentes entreprises et activités

de cette zone. Citons en particulier la rubrique 7 relative aux ouvrages de stockage d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de toute autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux.

La zone d'activité et la Briqueterie à Saint-Jacques-sur-Darnétal ainsi que le lotissement voisin sont situés dans le projet de périmètre de protection éloignée (PPE). Ces 2 zones n'ont pas été incluses dans le projet de périmètre de protection rapprochée par l'hydrogéologue agréé en raison de la faible vulnérabilité karstique au droit de celles-ci et du temps de transfert matriciel très lent (entre 50 et 90 ans) (Cf. chapitre0).

Depuis 2018, une convention de partenariat entre la Chambre des Métiers de l'Artisanat de Normandie (CMA) et la Métropole Rouen Normandie permet d'accompagner les entreprises volontaires du territoire dans le cadre de la démarche Eco-Défis. Cette opération a pour objectif de valoriser les démarches et les pratiques environnementales vertueuses en invitant les entreprises du territoire à relever au moins 3 défis parmi une liste de 40 actions portant sur les déchets, l'eau, les emballages, l'énergie, les produits, la mobilité, les aspects sociétaux et durables. Dans le cadre de ce dispositif, les entreprises sont accompagnées gratuitement par un conseiller de la CMA. Un label Eco-Défi est décerné permettant de valoriser l'engagement environnemental de l'entreprise.

En complément de cette action de sensibilisation, depuis février 2023 les entreprises du territoire de la Métropole immatriculées à la CMA et exerçant une **activité susceptible d'impacter le milieu naturel ou la ressource en eau**, peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique et approfondi dans le cadre d'une convention de partenariat spécifique entre la Métropole et la CMA d'une durée d'un an. Sont particulièrement concernées les entreprises de mécanique automobile, mécanique agricole, carrosserie, mécanique générale, imprimerie, pressing, métiers de bouche, peinture en bâtiment, terrassement, transport de personnes et de marchandises, décapage des métaux, centre véhicule hors d'usage.

Dans ce cadre, la CMA propose aux entreprises volontaires un diagnostic portant notamment sur :

- La gestion des eaux, des effluents et des rejets (prétraitement des eaux de process, rejet des effluents pollués, raccordement aux réseaux eaux usées et eaux pluviales, ruissellement...);
- La consommation d'eau ;
- Le stockage des matières dangereuses ;
- La gestion et la prévention des déchets (dangereux, recyclables, organiques, spécifiques...);
- La gestion des risques (pollution accidentelle, inondation, incendie...);
- Le contexte réglementaire ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) pour les entreprises concernées.

Ce diagnostic est gratuit pour les entreprises car pris en charge par la Métropole. En 2023, 40 entreprises du territoire bénéficieront de ce diagnostic.

Suite à ce diagnostic, la CMA accompagne les entreprises volontaires dans le montage des dossiers de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Les aides financières pour la mise en conformité des sites d'activité, la gestion de leurs produits dangereux et les rejets polluants peuvent atteindre 40 à 60% du montant des investissements éligibles selon la taille et le chiffre d'affaires des entreprises. Les investissements subventionnés sont :

- La sécurisation du stockage des produits et déchets dangereux (achat de rétention, cuve double paroi, bacs et containers étanches, armoire sécurisée, chariot à copeaux, aménagement de locaux spécifiques...);
- Les dispositifs pour le traitement des eaux usées (aménagement ou mise en conformité de pistes de lavage, dalle étanche pour les zones à risque, aire de carénage, système de traitement des effluents, bac à graisse...);
- La mise en place de technologies propres (fontaine sans solvant, machine de nettoyage des outils de peinture...);
- La mise en place de systèmes d'économie d'eau (cuve de récupération des eaux de pluie...).

**La zone d'activité des Violettes et la zone d'activité de la Briqueterie sont intégrées aux secteurs prioritaires de prospection et d'accompagnement de la CMA, dans le cadre de la convention qui la lie à la MRN.**

***Avis du commissaire enquêteur***

*Prend acte de l'action engagée avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'une convention de partenariat en vue d'apporter un accompagnement spécifique aux entreprises exerçant une activité susceptible d'impacter le milieu naturel ou la ressource en eau. Je note que la zone d'activité des Violettes et la zone d'activité de la Briqueterie sont intégrées aux secteurs prioritaires de prospection et d'accompagnement de la CMA. Il sera intéressant de dresser un bilan chiffré des subventions qui auront pu être accordées dans ce cadre par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.*

**Remarque relative à la CASSE AUTO MAGREN (ZA des Violettes à Darnétal)**

Page 21 du rapport de l'hydrogéologue agréé « *le risque de pollution accidentel reste à craindre au niveau de la casse auto Magren, c'est pour cette raison qu'il faut réaliser un audit environnemental pour ce site et surveiller de près ces activités* »

Qui doit réaliser cet audit environnemental ?

### Réponse de la Métropole Rouen Normandie

Les activités de démolition et de casse-auto de ce site sont détaillées dans le chapitre 5. 3. 4. 3 de l'étude d'environnement (pièce n°4 du dossier soumis à enquête publique). Cette activité est soumise à la **réglementation ICPE**(installation classée pour la protection de l'environnement) en raison des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publique, l'agriculture, la nature ou l'environnement que peuvent présenter ses activités.

La fiche de cet établissement est disponible sur le site internet [GEORISQUES](#). Les services de la Métropole se rapprocheront de la DREAL garante du contrôle et de la vérification de la conformité des établissements classés ICPE.

#### Avis du commissaire enquêteur

Prend acte de la réponse de la Métropole Rouen Normandie.

#### Mon avis global sur le mémoire en réponse de la Métropole Rouen Normandie :

Les réponses apportées sont claires et bien argumentées

Rapport établi le 21 avril 2023

Le commissaire enquêteur

Françoise VEDEL



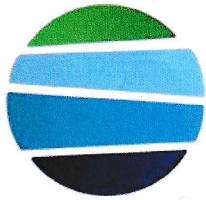
### D – PIECES ANNEXEES AU PRESENT RAPPORT ENQUETE PARCELLAIRE (annexes 1 et 2)

**Annexe 1 - Lettre recommandée avec AR adressé aux propriétaires** en date du 17 février 2023 : information aux propriétaires concernés par l'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable de Carville à Darnétal.

**Annexe - 2 - Listes n°1 et 2 des personnes notifiées**

**Annexe - 3 - Procès verbal de synthèse des observations**

**Annexe 4 - Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations**



métropole  
ROUEN NORMANDIE

Département Environnement, Énergie, Eau,  
Déchets, Réseaux  
Direction Cycle de l'Eau  
Service Études directrices et Grand Cycle de l'eau

Nos références : CM/CL/162  
Dossier suivi par Caroline MELET  
02 32 76 84 52

Rouen, le 17/02/2023

Lettre Recommandée avec AR n° 2C13373176555

Objet : Information aux propriétaires concernés par l'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable de Carville à Darnétal

PJ : - Arrêté préfectoral  
- Fiche parcellaire et fiche de validation

Monsieur,

La Métropole Rouen Normandie exploite pour l'alimentation en eau potable le captage de Carville à Darnétal.

Pour protéger la qualité de l'eau, des zones appelées "périmètres de protection" vont être définies, au sein desquelles certaines activités pourront être réglementées. Des parcelles situées sur les communes de Darnétal, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Roncherolles-sur-le-Vivier sont concernées par le projet.

Afin d'assurer l'information et la participation du public sur ce projet, et de recueillir son avis, une enquête publique est organisée. Durant celle-ci, les caractéristiques du projet seront présentées dans un dossier mis à votre disposition en mairie ou sur le site internet de la préfecture.

Conformément à la réglementation, les propriétaires des parcelles incluses dans le projet de périmètre de protection rapprochée sont informés de l'ouverture de cette enquête par le présent courrier.

Ainsi, je vous informe que l'enquête publique portant sur les périmètres de protection du captage d'eau potable de Carville aura lieu du **lundi 13 mars à 14h au mardi 28 mars 2023 à 17h**, selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 ci-joint.

La fiche parcellaire et la fiche de validation jointes sont à remplir et à retourner à la société QUARTA (mandatée par la Métropole) dans l'enveloppe fournie ou par mail ([carville@quarta.fr](mailto:carville@quarta.fr)) au plus tard le **mardi 28 mars 2023 à 17h**. Cette validation a uniquement pour objectif le respect de la procédure et de s'assurer de l'exactitude des informations relatives aux propriétaires.

Préalablement à l'enquête publique, les principales caractéristiques du projet, qui n'implique pas d'expropriation, seront expliquées lors des 2 réunions d'informations suivantes :

**Mercredi 8 mars 2023**

Centre culturel Henri Savale  
80 rue de la Chaîne à Darnétal

Réunion 1 : de 17h00 à 18h00  
Réunion 2 : de 18h30 à 19h30



Le détail du projet sera ensuite tenu à votre disposition durant l'enquête publique dans le dossier consultable en mairies de Darnétal, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Roncherolles-sur-le-Vivier, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Vous pourrez consigner vos observations sur le registre mis à disposition en mairie de Darnétal, les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Darnétal, ou lui adresser par mail à l'adresse suivante : [pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr).

Par ailleurs, le commissaire enquêteur assurera 3 permanences en mairie de Darnétal aux dates et heures précisées à l'article 5 de l'arrêté préfectoral joint.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer vos éventuels locataires et les nouveaux propriétaires si vos parcelles ont été vendues, de ces réunions d'informations ainsi que de l'ouverture de cette enquête publique.

Les services de la Métropole restent naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président chargé de l'eau et de l'assainissement

  
Jean-Pierre BREUGNOT

# Périmètres de protection Captage de CARVILLE à DARNETAL

Liste des personnes notifiées - tableau de suivi

vendredi 7 avril 2023

Notification

Date envoi

Notification d'ouverture d'enquête publique

20/02/2023

Synthèse					
Nombre de destinataire(s)	678				
RAR	675	100%	Décédé(es)	14	2%
Pas de retour	183	27%	Affichage(s)	333	49%
AR	394	58%	Plus concerné(es)	15	2%
NPAI	48	7%	Retour après le	28/03/2023	
NR	50	7%	AR	3	0%
AR+NPAI+NR	492	73%	Questionnaire(s)	22	3%
Questionnaire(s)	140	21%			
RAR = Recommandé avec accusé de réception AR = accusé de réception NPAI = n'habite pas à l'adresse indiquée NR = non réclamé					

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Madame ADAM Guylaine Yvette 334 RES DU COTEAU 76360 BARENTIN	ADAM	Guylaine Yvette	334 RES DU COTEAU	76360	BARENTIN	Non	2C13373175329	08/03/2023	AR reçu			-
Madame ALCAIDE Huguette Claude Epouse GENCE 5 RUE ANDRE MAUROIS 76160 DARNETAL	ALCAIDE	Huguette Claude	5 RUE ANDRE MAUROIS	76160	DARNETAL	Non	2C13373175312		pas de retour	13/03/2023		-
Madame ALEXANDRE Monique Moïsette Suzanne Epouse LEBLOND 84 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	ALEXANDRE	Monique Moïsette Suzanne	84 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C13373175305	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur ALINE Jean Pierre Marcel Robert 41 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	ALINE	Jean Pierre Marcel Robert	41 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373175299	08/03/2023	AR reçu			-
Madame ALLAIS Carine Nelly 305 AV GUILLAUME LE CONQUERANT 76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	ALLAIS	Carine Nelly	305 AV GUILLAUME LE CONQUERANT	76520	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	Non	2C13373175282		pas de retour	13/03/2023	30/03/2023	-
Monsieur ALLAIS Jean-Claude Adrien 7 SQ SAINTE CATHERINE 76240 BONSECOURS	ALLAIS	Jean-Claude Adrien	7 SQ SAINTE CATHERINE	76240	BONSECOURS	Non	2C13373175275	08/03/2023	AR reçu		30/03/2023	-
Madame ALLEMAND Sabrina 45 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	ALLEMAND	Sabrina	45 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373175268	08/03/2023	AR reçu		14/03/2023	-



Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Monsieur ALUDAAT Chadi 9 RES BELLEVUE 76160 DARNETAL	ALUDAAT	Chadi	9 RES BELLEVUE	76160	DARNETAL	Non	2C13373175251	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur ALVES Jérémy Claude 4 RUE ANDRE MAUROIS 76160 DARNETAL	ALVES	Jérémy Claude	4 RUE ANDRE MAUROIS	76160	DARNETAL	Non	2C13373175244		pas de retour	13/03/2023		-
AMELUX ZONE D ACTIVITES DES VIOLETTES CHE DU FOUR A CHAUX 76160 DARNETAL	AMELUX		ZONE D ACTIVITES DES VIOLETTES CHE DU FOUR A	76160	DARNETAL	Non	2C13373175213	08/03/2023	AR reçu			-
Madame AMICE Nelly Epouse BENARD 28 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	AMICE	Nelly	28 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373175206	08/03/2023	AR reçu			-
Madame AMIGOUET Natacha Sandrine Epouse ANGOT 15 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	AMIGOUET	Natacha Sandrine	15 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373175190	08/03/2023	AR reçu			-
Madame ANDRE Catherine Marie Thérèse 7 RES DU VIEUX MOULIN 76160 DARNETAL	ANDRE	Catherine Marie Thérèse	7 RES DU VIEUX MOULIN	76160	DARNETAL	Non	2C13373175183	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur ANGOT Emmanuel Henri 15 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	ANGOT	Emmanuel Henri	15 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373175176	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur ANNE Romain Moïse RUE DE LA TABLE DE PIERRE 8 RES BELLEVUE 76160 DARNETAL	ANNE	Romain Moïse	RUE DE LA TABLE DE PIERRE 8 RES BELLEVUE	76160	DARNETAL	Non	2C13373175169	08/03/2023	AR reçu			-
Madame ARCHIMBAUD Katia Hélène Epouse BOISSIERE 10 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	ARCHIMBAUD	Katia Hélène	10 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373175145	14/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Monsieur ARGENTIN Christophe Raymond 33 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	ARGENTIN	Christophe Raymond	33 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373175138	08/03/2023	AR reçu			-
Madame ASCOET Anne-Claire 7 RES BELLEVUE 76160 DARNETAL	ASCOET	Anne-Claire	7 RES BELLEVUE	76160	DARNETAL	Non	2C13373175121	08/03/2023	AR reçu			-
Madame AUREGAN Catherine Epouse BERNARD 46 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	AUREGAN	Catherine	46 RUE CANTONY	76160	SAINTE-LEGER- DU-BOURG- DENIS	Non	2C13373175114	08/03/2023	AR reçu			-
Madame AUZOU Monique Renée Epouse SELLIER 40 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	AUZOU	Monique Renée	40 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Oui	2C13373175107		NR	13/03/2023		-
Monsieur BABOUCHE Jamel Laid 9 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	BABOUCHE	Jamel Laid	9 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373175091	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur BACHELET Eugène Etienne 22 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	BACHELET	Eugène Etienne	22 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Oui	2C13373175084		pas de retour	13/03/2023	27/03/2023	-Retour courrier : décès (1983). SPDC : toujours propriétaire_RSU

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Monsieur BACHELET John Christophe 53 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	BACHELET	John Christophe	53 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373175077		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur BACQUET Alexandre Pierre 88 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	BACQUET	Alexandre Pierre	88 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373175060	09/03/2023	AR reçu		28/03/2023	-
Madame BAILLEUL Gladys Georgette Epouse PARIS 43 RUE GAMBETTA 47600 NERAC	BAILLEUL	Gladys Georgette	43 RUE GAMBETTA	47600	NERAC	Non	2C13373175053		pas de retour	13/03/2023	08/03/2023	-
Monsieur BAILLEUL Marc Alexandre 1 LA TASSE 72130 GESNES LE GANDELIN	BAILLEUL	Marc Alexandre	1 LA TASSE	72130	GESNES LE GANDELIN	Non	2C13373175046		NPAI	13/03/2023		-
Madame BAILLEUL Nicole Madeleine 35 RUE CARRERA DE DEBAT 65190 OZON	BAILLEUL	Nicole Madeleine	35 RUE CARRERA DE DEBAT	65190	OZON	Non	2C13373175039	08/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-
Monsieur BAILLEUL Pierre Nicolas LE HAUT BOURG 16 RUE PABLO PICASSO 76770 MALAUNAY	BAILLEUL	Pierre Nicolas	LE HAUT BOURG 16 RUE PABLO PICASSO	76770	MALAUNAY	Non	2C13373175022		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur BANNA M'Bark RUE DE LA TABLE PIERRE 1 RES BELLEVUE 76160 DARNETAL	BANNA	M'Bark	RUE DE LA TABLE PIERRE 1 RES BELLEVUE	76160	DARNETAL	Non	2C13373175008	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur BANSARD Virgile RUE GRANDE RUE 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	BANSARD	Virgile	RUE GRANDE RUE	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373174995	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur BAPE Jean-Claude Joseph Antoine 56 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	BAPE	Jean-Claude Joseph Antoine	56 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373174988		pas de retour	13/03/2023	08/03/2023	-Retour courrier : nouv. prop. à partir du 21/03/2023 .
Monsieur BARANGER Christophe Jean Yves 21 RUE DE LA BRUYERE APPARTEMENT 204 78300 POISSY	BARANGER	Christophe Jean Yves	21 RUE DE LA BRUYERE APPARTEMENT 204	78300	POISSY	Non	2C13373174971		pas de retour	13/03/2023		-
Madame BARAT Janine Renée Lucia Veuve JOLY RESIDENCE LES RIVALIERES 80 RUE DE SAINTE MARGUERITE	BARAT	Janine Renée Lucia	RESIDENCE LES RIVALIERES 80 RUE DE SAINTE MARGUERITE	27100	LE VAUDREUIL	Non	2C13373174964	08/03/2023	AR reçu			-
Madame BARBIER Stéphanie 55 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	BARBIER	Stéphanie	55 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373175633	14/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Monsieur BASIRE Guillaume Laurent 10 RES BELLEVUE 76160 DARNETAL	BASIRE	Guillaume Laurent	10 RES BELLEVUE	76160	DARNETAL	Non	2C13373175626		pas de retour	13/03/2023	15/03/2023	-
Monsieur BAUVAIS Jean-Claude Georges 4 RUE ALEX LESGUILLEZ 76160 DARNETAL	BAUVAIS	Jean-Claude Georges	4 RUE ALEX LESGUILLEZ	76160	DARNETAL	Non	2C13373175619	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur BAZILE Camille Jean Pascal 18 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	BAZILE	Camille Jean Pascal	18 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C13373175602	09/03/2023	AR reçu			-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Madame BAZIN Delphine Olympe 61 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	BAZIN	Delphine Olympe	61 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373175596		NR	13/03/2023		-
Monsieur BEURAIN Pierre Yvon 225 SEN DE RICHEBOURG 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	BEURAIN	Pierre Yvon	225 SEN DE RICHEBOURG	76160	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C13373175572	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur BEAUVOIS Guillaume 53 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	BEAUVOIS	Guillaume	53 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373175565	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur BEGHOURA Zouhir 13 RES BELLEVUE 76160 DARNETAL	BEGHOURA	Zouhir	13 RES BELLEVUE	76160	DARNETAL	Non	2C13373175558	08/03/2023	AR reçu		14/03/2023	-
Madame BELHOSTE Agnès Marie Colette Epouse MAINGE 103 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	BELHOSTE	Agnès Marie Colette	103 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373175541	10/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Monsieur BELISSAOUI Rachid 55 rue val saint jacques 76160 DARNETAL	BELISSAOUI	Rachid	55 rue val saint jacques	76160	DARNETAL	Non	2C13373175534		NR	13/03/2023		-
Monsieur BELLAMY Nicolas Christian 208 RUE DE ROUEN 76520 BOOS	BELLAMY	Nicolas Christian	208 RUE DE ROUEN	76520	BOOS	Non	2C13373175527		pas de retour	13/03/2023		-
Madame BELLEGUEULLE Stéphanie Danielle L OREE DE LA FORET 34 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	BELLEGUEULLE	Stéphanie Danielle	L OREE DE LA FORET 34 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373175510	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur BELLET Romain Paul 244 RUE VERTE 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	BELLET	Romain Paul	244 RUE VERTE	76160	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C13373176012	08/03/2023	AR reçu		09/03/2023	-
Monsieur BENAKCHA Kamel 56 RUE GRANDE RUE 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	BENAKCHA	Kamel	56 RUE GRANDE RUE	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373176005		NR	13/03/2023		-
Madame BENARD Colette Yvette Thérèse Epouse MICHEL 20 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	BENARD	Colette Yvette Thérèse	20 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C13373175992		pas de retour	13/03/2023	09/03/2023	-
Monsieur BENARD Didier Marcel 28 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	BENARD	Didier Marcel	28 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373175985	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur BENARD Laurent Robert 6 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	BENARD	Laurent Robert	6 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373175978		NR	13/03/2023		-
Monsieur BENOIST Christophe Denis LA RUE 76940 VATTEVILLE LA RUE	BENOIST	Christophe Denis	LA RUE	76940	VATTEVILLE LA RUE	Non	2C13373175961	08/03/2023	AR reçu			-
Madame BENOIST Muriel Christelle Epouse CAPRON 2 rue de Préaux App 001 Bat A 76160 DARNETAL	BENOIST	Muriel Christelle	2 rue de Préaux App 001 Bat A	76160	DARNETAL	Non	2C13373175954		NR	13/03/2023		-Ancienne adresse : 1640 Rte de Blanville Crevon 76750

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Madame BENTOT Emmanuelle Michèle PRINCIPALE 62 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	BENTOT	Emmanuelle Michèle	PRINCIPALE 62 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373175947		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur BENZERROUK Abdallah 80T RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	BENZERROUK	Abdallah	80T RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C13373175930	14/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Monsieur BENZERROUK Malik 80B RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 ST JACQUES SUR DARNETAL	BENZERROUK	Malik	80B RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	ST JACQUES SUR DARNETAL	Non	2C13373175923		NR	13/03/2023		-
Monsieur BERGERON Richard 18 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	BERGERON	Richard	18 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C13373175916	08/03/2023	AR reçu			-Parcelle AT25 (Saint-Jacques) : nouveau Gr.434
Monsieur BERLAND Martin Claude 42 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	BERLAND	Martin Claude	42 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373175909		NR	13/03/2023		-
Monsieur BERNARD Dominique 46 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	BERNARD	Dominique	46 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373175893	08/03/2023	AR reçu			-
Madame BERTIN Andrée Marie Thérèse Veuve ANDRE 162 RUE DE L'ANCIEN PRESBYTERE 76160 SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	BERTIN	Andrée Marie Thérèse	162 RUE DE L'ANCIEN PRESBYTERE	76160	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	Non	2C13373175886	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur BERTIN Christian Claude 59 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	BERTIN	Christian Claude	59 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373175879	08/03/2023	AR reçu		30/03/2023	-
Madame BERTIN Christine Geneviève Epouse FERCOQ 600 RTE DE LYONS 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	BERTIN	Christine Geneviève	600 RTE DE LYONS	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373175862		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur BERTIN Henri Pierre 40 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	BERTIN	Henri Pierre	40 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373175855	08/03/2023	AR reçu		23/03/2023	-
Monsieur BERTRAND Christophe Claude Pierre 58 RUE GRANDE RUE 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	BERTRAND	Christophe Claude Pierre	58 RUE GRANDE RUE	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373175848	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur BEUVANT Yann Alain 30 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	BEUVANT	Yann Alain	30 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373175831	08/03/2023	AR reçu		23/03/2023	-
Madame BEUVIN Virginie Corinne 302 route de Gournay 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL	BEUVIN	Virginie Corinne	302 route de Gournay	76160	SAINT JACQUES SUR DARNETAL	Non	2C13373175824	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur BILLARD Christophe Charles 14 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	BILLARD	Christophe Charles	14 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373175817	08/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-
Monsieur BINARD Cédric Jacques 28 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	BINARD	Cédric Jacques	28 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373175800	08/03/2023	AR reçu			-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Monsieur BISSON David Raymond 9 RUE FRAMBOEUF 76160 DARNETAL	BISSON	David Raymond	9 RUE FRAMBOEUF	76160	DARNETAL	Non	2C13373175794	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur BIZET Jacques Claude 26 RUE DE LA PREVOYANCE 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	BIZET	Jacques Claude	26 RUE DE LA PREVOYANCE	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373175787	08/03/2023	AR reçu			-
Madame BLAISOT Cécile Marion 1 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	BLAISOT	Cécile Marion	1 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373175770		pas de retour	13/03/2023		-
Madame BOCACHARD Françoise Monique Michèle Epouse PETIT 66 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	BOCACHARD	Françoise Monique Michèle	66 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	SAINTE-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C13373175763	08/03/2023	AR reçu			-
Madame BOCQUET Maryline Sylvie Epouse SALVE 14 RUE FRAMBOEUF 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	BOCQUET	Maryline Sylvie	14 RUE FRAMBOEUF	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373175756	08/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-
Monsieur BOISSIERE Pascal Yann 10 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	BOISSIERE	Pascal Yann	10 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373175732	09/03/2023	AR reçu			-
Madame BOIVIN Brigitte Louise 5 RUE FRAMBOEUF 76160 DARNETAL	BOIVIN	Brigitte Louise	5 RUE FRAMBOEUF	76160	DARNETAL	Non	2C13373175725	08/03/2023	AR reçu			-
Madame BOIVIN Roselyne Anne-Marie 46 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	BOIVIN	Roselyne Anne-Marie	46 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373175718	09/03/2023	AR reçu			-
Madame BONDU Valérie Jeanne Epouse LETEURTRE IMM LES MARRONNIERS 5 RUE DES CHAMPS 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	BONDU	Valérie Jeanne	IMM LES MARRONNIERS 5 RUE DES CHAMPS	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373175701		NR	13/03/2023		-
Madame BOQUET Epouse MOREL 62 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	BOQUET		62 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373175695	09/03/2023	AR reçu			-
Madame BOTTREL Aurelie Mélanie 6 RUE DU CANTONY chemin du PUIITS 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	BOTTREL	Aurelie Mélanie	6 RUE DU CANTONY chemin du PUIITS	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373175688	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur BOUAYOUN Assad 56 FORDINGTON ROAD N6 4TH LONDON - Royaume-Uni	BOUAYOUN	Assad	56 FORDINGTON ROAD N6 4TH		LONDON - Royaume-Uni	Non	RK962128369FR	14/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Monsieur BOULENGER André Norbert 15C RUE SENARD 76000 ROUEN	BOULENGER	André Norbert	15C RUE SENARD	76000	ROUEN	Oui	2C13373175664	08/03/2023	AR reçu			Retour courrier avec mention décédé
Monsieur BOULIN Sébastien Dominique 64 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	BOULIN	Sébastien Dominique	64 RUE CANTONY	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373175657	08/03/2023	AR reçu			-
Madame BOUREL Madeleine Georgette Veuve BAILLEUL 101 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	BOUREL	Madeleine Georgette	101 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373175640	08/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Madame BOURGEOIS Raymonde Geneviève Epouse DAVY 5B RUE ALEX LESGUILLEZ 76160 DARNETAL	BOURGEOIS	Raymonde Geneviève	5B RUE ALEX LESGUILLEZ	76160	DARNETAL	Non	2C13373175503	08/03/2023	AR reçu		23/03/2023	-
Madame BOUSSEREZ Pauline Lorraine Epouse BEAUVOIS 53 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	BOUSSEREZ	Pauline Lorraine	53 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373175497	08/03/2023	AR reçu			-
Madame BOUST Catherine Annie Epouse MARC 66 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	BOUST	Catherine Annie	66 RUE CANTONY	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373175480		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur BOUTEILLER Didier Rémy 6 RUE GRANDE RUE 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	BOUTEILLER	Didier Rémy	6 RUE GRANDE RUE	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373175473	08/03/2023	AR reçu			-
Madame BOUTEILLER Jacqueline Epouse ALINE 41 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	BOUTEILLER	Jacqueline	41 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373175466	08/03/2023	AR reçu			-
Madame BOUTEILLER Josiane Josette Epouse COSTIOU 8 rue aux Juifs 76160 DARNETAL	BOUTEILLER	Josiane Josette	8 rue aux Juifs	76160	DARNETAL	Non	2C13373175459		NPAI	13/03/2023		-Ancienne adresse : 1 rue du Lavoisier 76160 Saint-Léger-du-
Monsieur BOUTTEFEUX Ludovic Victor 2 RUE DES JONQUETS 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	BOUTTEFEUX	Ludovic Victor	2 RUE DES JONQUETS	76160	SAINTE-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C13373175442		pas de retour	13/03/2023		-
BPI ROUEN 29 RUE DES MURETS 76130 MONT-SAINT-AIGNAN	BPI ROUEN		29 RUE DES MURETS	76130	MONT-SAINT-AIGNAN	Non	2C13373175435		NR	13/03/2023		-
Madame BRAY Pauline Annie 5 RUE DE CAMBRAI 62124 BEUGNY	BRAY	Pauline Annie	5 RUE DE CAMBRAI	62124	BEUGNY	Non	2C13373175428	14/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Monsieur BROCHET David 60 RUE GRANDE RUE 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	BROCHET	David	60 RUE GRANDE RUE	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373175411		NR	13/03/2023		-
Monsieur BRON LEGRAND François Julien 30 rue Cantony 76160 SAINT LEGER DU BOURG DENIS	BRON LEGRAND	François Julien	30 rue Cantony	76160	SAINTE LEGER DU BOURG DENIS	Non	2C13373175404	08/03/2023	AR reçu			-
Madame BROTCORNE Sandrine Josette 42 RUE FRAMBOEUF 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	BROTCORNE	Sandrine Josette	42 RUE FRAMBOEUF	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C17216466582		pas de retour	13/03/2023		-
Madame BRUMENT Pascaline Stéphanie Epouse LATTE 33 rue de Moorslede - résidence le clos de l'Europe 76450 CANY BARVILLE	BRUMENT	Pascaline Stéphanie	33 rue de Moorslede - résidence le clos de l'Europe	76450	CANY BARVILLE	Non	2C13373176470		NPAI	13/03/2023		-
Monsieur BUCHY Patrick Louis 82 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	BUCHY	Patrick Louis	82 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373176463	08/03/2023	AR reçu			-
Madame BUFFET Floriane Claudine 47 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	BUFFET	Floriane Claudine	47 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373176456	08/03/2023	AR reçu		14/03/2023	-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Monsieur BULOT Alexy Jacques 7 RUE DE L'EGLISE 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	BULOT	Alexy Jacques	7 RUE DE L'EGLISE	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373176449	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur BULOT Daniel Eugène 2 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	BULOT	Daniel Eugène	2 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373176432	08/03/2023	AR reçu			-
Madame BUREL Lucie Sabine 4 RUE ANDRE MAUROIS 76160 DARNETAL	BUREL	Lucie Sabine	4 RUE ANDRE MAUROIS	76160	DARNETAL	Non	2C13373176425		pas de retour	13/03/2023		-
Madame BURKAT Agnès Linda 28 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	BURKAT	Agnès Linda	28 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373176418		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur CACACE Antonino Jean 17 RUE EUGENE DELACROIX 17180 PERIGNY	CACACE	Antonino Jean	17 RUE EUGENE DELACROIX	17180	PERIGNY	Non	2C13373176401		pas de retour	13/03/2023		-
Madame CACACE Fiorella Madeleine 39 RUE DU DOCTEUR MARTEL COTE DE MONVILLE 76710 ESLETTES	CACACE	Fiorella Madeleine	39 RUE DU DOCTEUR MARTEL COTE DE MONVILLE	76710	ESLETTES	Non	2C13373176395	09/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-
Monsieur CACACE Gianni Raffaele 9 RUE ANDRE MAUROIS 76160 DARNETAL	CACACE	Gianni Raffaele	9 RUE ANDRE MAUROIS	76160	DARNETAL	Non	2C13373176388	08/03/2023	AR reçu			-
Madame CACHELEUX Magali Isabelle Epouse MAEYAERT 54 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	CACHELEUX	Magali Isabelle	54 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373176371	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur CAHUSAC Benjamin Sébastien 91 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	CAHUSAC	Benjamin Sébastien	91 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373176364	20/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Madame CAMEL Véronique Odile Renée Jeanne Epouse SANTENS 22 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	CAMEL	Véronique Odile Renée Jeanne	22 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373176357	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur CAPRON Rémy Alain 68 RUE GRANDE RUE 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	CAPRON	Rémy Alain	68 RUE GRANDE RUE	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373176340	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur CARNEIRO Anthony 24 RUE GRANDE RUE 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	CARNEIRO	Anthony	24 RUE GRANDE RUE	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373176333	08/03/2023	AR reçu			-
Madame CARON Nathalie Corinne Epouse PETIT 49 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	CARON	Nathalie Corinne	49 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373176326	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur CARPENTIER Marc Roland 50 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	CARPENTIER	Marc Roland	50 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373176319	08/03/2023	AR reçu		14/03/2023	-
Monsieur CARRE Jean Paul Marcel 89T RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	CARRE	Jean Paul Marcel	89T RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373176302	08/03/2023	AR reçu		17/03/2023	-



Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Madame CAUCHOIS Odile Marguerite Epouse LEFEBVRE 1 RUE ALEX LESGUILLEZ 76160 DARNETAL	CAUCHOIS	Odile Marguerite	1 RUE ALEX LESGUILLEZ	76160	DARNETAL	Non	2C13373176296	08/03/2023	AR reçu			-
Madame CAVE Claudine Annick Yvonne Veuve MARTIN 2 RTE DE GOURNAY 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	CAVE	Claudine Annick Yvonne	2 RTE DE GOURNAY	76160	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C13373176289		NR	13/03/2023		-
Madame CHAHIR Ghizlane Epouse BANNA RUE DE LA TABLE PIERRE 1 RES BELLEVUE 76160 DARNETAL	CHAHIR	Ghizlane	RUE DE LA TABLE PIERRE 1 RES BELLEVUE	76160	DARNETAL	Non	2C13373176272		NR	13/03/2023		-
Monsieur CHAMPEY Cédric Serge 12 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL	CHAMPEY	Cédric Serge	12 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	SAINT JACQUES SUR DARNETAL	Non	2C13373176265	08/03/2023	AR reçu			-
Madame CHARLES Dolores Alice Epouse LAMY 32 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	CHARLES	Dolores Alice	32 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373176258	08/03/2023	AR reçu		30/03/2023	-
Madame CHASTEL Viviane Michelle 50 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	CHASTEL	Viviane Michelle	50 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373176241	08/03/2023	AR reçu		21/03/2023	-
Madame CHAUMIER Sarah Epouse LECONTE 91B RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	CHAUMIER	Sarah	91B RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373176234	10/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Madame CHELFI Farida Epouse TARZALT 326 RTE DE GOURNAY 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	CHELFI	Farida	326 RTE DE GOURNAY	76160	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C13373176227		pas de retour	13/03/2023		-
Madame CHEVAL Sylvie Anna Mireille Epouse LAURENT 8 RUE DES SOURCES 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	CHEVAL	Sylvie Anna Mireille	8 RUE DES SOURCES	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373176210		pas de retour	13/03/2023	08/03/2023	-
Madame CHORRO Jocelyne Epouse LEMOINE 3 rue André Maurois 76160 DARNETAL	CHORRO	Jocelyne	3 rue André Maurois	76160	DARNETAL	Non	2C13373176203	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur COATRIEUX Patrick Eugène 60 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	COATRIEUX	Patrick Eugène	60 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373176197	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur COBERT Childéric Virgile 87 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	COBERT	Childéric Virgile	87 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373176180	08/03/2023	AR reçu			-
Madame COEFFIER Christiane Epouse DUTOT 12 RUE ANDRE MAUROIS 76160 DARNETAL	COEFFIER	Christiane	12 RUE ANDRE MAUROIS	76160	DARNETAL	Non	2C13373176173		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur COELHO-COSTA Serge 20 RUE FRAMBOEUF 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	COELHO-COSTA	Serge	20 RUE FRAMBOEUF	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373176166	14/03/2023	AR reçu	13/03/2023	28/03/2023	-
Monsieur COGE Mathieu Alain 86 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	COGE	Mathieu Alain	86 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C13373176159	14/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Madame COLANGES Monique Geneviève Yvonne Veuve HAUTION 90 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	COLANGES	Monique Geneviève Yvonne	90 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER- DU-BOURG- DENIS	Non	2C13373176142	08/03/2023	AR reçu		14/03/2023	-
COMMUNE DE DARNETAL MAIRIE PL DU GAL DE GAULLE 76160 DARNETAL	COMMUNE DE DARNETAL		MAIRIE PL DU GAL DE GAULLE	76160	DARNETAL	Non	2C13373176135	08/03/2023	AR reçu			-
COMMUNE DE ROUEN MAIRIE PL DU GAL DE GAULLE 76000 ROUEN	COMMUNE DE ROUEN		MAIRIE PL DU GAL DE GAULLE	76000	ROUEN	Non	2C13373176128	08/03/2023	AR reçu			-
COMMUNE DE SAINT LEGER DU BOURG DENIS MAIRIE 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	COMMUNE DE SAINT LEGER DU BOURG DENIS		MAIRIE	76160	SAINT-LEGER- DU-BOURG- DENIS	Non	2C13373176111	08/03/2023	AR reçu			-
CONSERVATOIRE D ESPACES NATURELS DE NORMANDIE 424 RUE PIERRE DE COUBERTIN 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	CONSERVATOIR E D ESPACES NATURELS DE NORMANDIE		424 RUE PIERRE DE COUBERTIN	76800	SAINT-ETIENNE- DU-ROUVRAY	Non	2C13373176104		pas de retour	13/03/2023		-
Madame COOLS Christel Isabelle Brigitte 88 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	COOLS	Christel Isabelle Brigitte	88 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373176098		pas de retour	13/03/2023	28/03/2023	-
Madame CORDEAU Hélène Anne 20 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	CORDEAU	Hélène Anne	20 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373176081	08/03/2023	AR reçu		28/03/2023	-
Monsieur CORDONNIER Benjamin Régis 61 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	CORDONNIER	Benjamin Régis	61 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373176074	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur CORUBLE Christophe Marcel 739 ROUTE DEPARTEMENTALE 240 76190 VALLIQUERVILLE	CORUBLE	Christophe Marcel	739 ROUTE DEPARTEMENTA LE 240	76190	VALLIQUERVILLE	Non	2C13373176067		NPAI	13/03/2023		-
Monsieur CORVAISIER Gaël Romuald 3333 RUE DES ANDELYS 76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	CORVAISIER	Gaël Romuald	3333 RUE DES ANDELYS	76520	LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	Non	2C13373176050		pas de retour	13/03/2023		-
Madame CREPY Adeline Claire 18 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	CREPY	Adeline Claire	18 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373176043	08/03/2023	AR reçu			-
Madame CREPY Elise Floriane 489 RUE DE BOIS L EVEQUE 76520 MONTMAIN	CREPY	Elise Floriane	489 RUE DE BOIS L EVEQUE	76520	MONTMAIN	Non	2C13373176036		pas de retour	13/03/2023		-
Madame CROUET Catherine Ginette 32 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	CROUET	Catherine Ginette	32 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373176029		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur DANEL Vincent Jack 49B RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	DANEL	Vincent Jack	49B RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373175374	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur D'ANNA Fabrice Pierre 78B RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	D'ANNA	Fabrice Pierre	78B RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373175367	09/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Madame DARNEY Danielle Raymonde Andrée Epouse SANCHEZ-ORTELLS 91 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	DARNEY	Danielle Raymonde Andrée	91 RUE VAL CANTONY	76160	SAINT-LEGER- DU-BOURG- DENIS	Non	2C13373175350	08/03/2023	AR reçu		30/03/2023	-
Madame DAS NEVES DOS SANTOS Julia Armanda Epouse MAZET 30 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	DAS NEVES DOS SANTOS	Julia Armanda	30 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373176579	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur DAVID Fabrice Jean Claude 18 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	DAVID	Fabrice Jean Claude	18 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373176562	10/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Monsieur DAVY Pierre Alfred 5B RUE ALEX LESGUILLEZ 76160 DARNETAL	DAVY	Pierre Alfred	5B RUE ALEX LESGUILLEZ	76160	DARNETAL	Non	2C13373176555		pas de retour	13/03/2023	23/03/2023	-
Madame DAZY Géraldine Nicolle Epouse GOUBERT 736 rue des Vantines 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	DAZY	Géraldine Nicolle	736 rue des Vantines	76160	SAINT-JACQUES- SUR-DARNETAL	Non	2C13373176531		NR	13/03/2023		-
Madame DAZY Géraldine Nicolle Epouse GOUBERT 736 rue des Vantines 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	DAZY	Géraldine Nicolle	736 rue des Vantines	76160	SAINT-JACQUES- SUR-DARNETAL	Non	2C13373176524	08/03/2023	AR reçu		08/03/2023	
Madame DAZY Michèle Françoise Epouse DUHAMEL 94B RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	DAZY	Michèle Françoise	94B RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373176517	08/03/2023	AR reçu		17/03/2023	-
Monsieur DAZY Philippe Claude Bernard 25 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	DAZY	Philippe Claude Bernard	25 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373176500		pas de retour	13/03/2023	08/03/2023	-
DAZY JP 22 BD INDUSTRIEL 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN	DAZY JP		22 BD INDUSTRIEL	76300	SOTTEVILLE LES ROUEN	Non	2C13373176548		pas de retour	13/03/2023		-
Madame DE CASTRO Maria Palmira 2 rue aux Juifs 76160 DARNETAL	DE CASTRO	Maria Palmira	2 rue aux Juifs	76160	DARNETAL	Non	2C13373176487		NR	13/03/2023		-
Monsieur DE HUMBERT Maxence Oswald 60 rue de Cantony 35610 SAINT LEGER DU BOURG DENIS	DE HUMBERT	Maxence Oswald	60 rue de Cantony	35610	SAINT LEGER DU BOURG DENIS	Non	2C13373176814		NR	13/03/2023		-
Madame DECOMBE Magali Bernadette Epouse LE BIHAN 18 RUE GRANDE RUE 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	DECOMBE	Magali Bernadette	18 RUE GRANDE RUE	76160	SAINT-LEGER- DU-BOURG- DENIS	Non	2C13373176807	08/03/2023	AR reçu		14/03/2023	-
Madame DEFRANCE Christelle Nicole 80 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	DEFRANCE	Christelle Nicole	80 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	SAINT-JACQUES- SUR-DARNETAL	Non	2C13373176791	09/03/2023	AR reçu			-
Madame DEGRAEVE Marie-Agnès Rosa Zélie Epouse SCHILLE 36 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	DEGRAEVE	Marie-Agnès Rosa Zélie	36 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER- DU-BOURG- DENIS	Non	2C13373176784	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur DEHAIS Antony Claude 5 RUE DES PINSONS 22940 SAINT-JULIEN	DEHAIS	Antony Claude	5 RUE DES PINSONS	22940	SAINT-JULIEN	Non	2C13373176777	08/03/2023	AR reçu			-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Monsieur DEHAIS Jonathan Antony 405 HAMEAU LA CORDERIE 27310 BARNEVILLE-SUR-SEINE	DEHAIS	Jonathan Antony	405 HAMEAU LA CORDERIE	27310	BARNEVILLE-SUR-SEINE	Non	2C13373176760	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur DEHAIS Michel Jacques 8 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	DEHAIS	Michel Jacques	8 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373176753		pas de retour	13/03/2023		-
Madame DELABRIERE Isabelle Jeanne Emma 78 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	DELABRIERE	Isabelle Jeanne Emma	78 RUE CANTONY	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373176746		NR	13/03/2023		-
Monsieur DELABYE Stéphane Jean Georges 606 rue du Plain Bosc 76770 HOUPEVILLE	DELABYE	Stéphane Jean Georges	606 rue du Plain Bosc	76770	HOUPEVILLE	Non	2C13373176739		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur DELAFENESTRE Jean-Michel Julien APT 316 3 ALL DES SAULES 76530 BOUILLE (LA)	DELAFENESTRE	Jean-Michel Julien	APT 316 3 ALL DES SAULES	76530	BOUILLE (LA)	Non	2C13373176722	08/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-
Monsieur DELAFENESTRE Michel Eugène 16 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	DELAFENESTRE	Michel Eugène	16 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373176715	08/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-
Monsieur DELAHAYE Christophe Albert 1778 RUE DE LA VILLE AUX GEAIS 76770 MALAUNAY	DELAHAYE	Christophe Albert	1778 RUE DE LA VILLE AUX GEAIS	76770	MALAUNAY	Non	2C13373176708	08/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-
Madame DELALEAU Christine Pascale Epouse LATEURTRE 11 RUE DE L'ABREUVOIR 76780 CROISY-SUR-ANDELLE	DELALEAU	Christine Pascale	11 RUE DE L'ABREUVOIR	76780	CROISY-SUR-ANDELLE	Non	2C13373176692	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur DELAMARE Sébastien Eugène 15 allée Marie Laurencin 76160 ST LEGER DU BOURG DENIS	DELAMARE	Sébastien Eugène	15 allée Marie Laurencin	76160	ST LEGER DU BOURG DENIS	Non	2C13373176685		pas de retour	13/03/2023		-
Madame DELAPORTE Françoise Epouse GAUDIN 11 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	DELAPORTE	Françoise	11 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373176678		NPAI	13/03/2023		-
Madame DELAPORTE Marthe Charlotte Epouse LARCHER 52 RUE EUGENE LAVOISIER 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	DELAPORTE	Marthe Charlotte	52 RUE EUGENE LAVOISIER	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373176661		NPAI	13/03/2023		-
Madame DELARUE Manon Ophélie 64 route de Gournay 76160 DARNETAL	DELARUE	Manon Ophélie	64 route de Gournay	76160	DARNETAL	Non	2C13373176654		NPAI	13/03/2023		-Ancienne adresse : 159 rue Corneille 76300 Sotteville-L es-
Monsieur DELAUNAY Alexandre Didier Bruno 12 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	DELAUNAY	Alexandre Didier Bruno	12 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373176647		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur DELAVENNE Frédéric Bernard Denis 10 RUE GRANDE RUE 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	DELAVENNE	Frédéric Bernard Denis	10 RUE GRANDE RUE	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373176593		pas de retour	13/03/2023	08/03/2023	-
Monsieur DELECOUR Benjamin Laurent 38A RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	DELECOUR	Benjamin Laurent	38A RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373176586	08/03/2023	AR reçu			-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Madame DELESTRE Charlotte Marguerite 29 RUE BUGNOT 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN	DELESTRE	Charlotte Marguerite	29 RUE BUGNOT	76300	SOTTEVILLE LES ROUEN	Non	2C13373175343	09/03/2023	AR reçu			-
Monsieur DELIGNY Laurent Robert 48 ART ANCIENNE ROUTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	DELIGNY	Laurent Robert	48 ART ANCIENNE ROUTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373175336		pas de retour	13/03/2023		-
Madame DELOUIS Stéphanie Françoise HAMEAU DE QUEVREVILLE 2597 RUE DES CANADIENS 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL	DELOUIS	Stéphanie Françoise	HAMEAU DE QUEVREVILLE 2597 RUE DES CANADIENS	76160	SAINTE JACQUES SUR DARNETAL	Non	2C13373177187	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur DELPIERRE Rudy Michel 4 RUE DE L AVALASSE 76160 DARNETAL	DELPPIERRE	Rudy Michel	4 RUE DE L AVALASSE	76160	DARNETAL	Non	2C13373177170		pas de retour	13/03/2023	14/03/2023	-
Monsieur DEMANTE Antoine 5 RESIDENCE BELLEVUE 76160 DARNETAL	DEMANTE	Antoine	5 RESIDENCE BELLEVUE	76160	DARNETAL	Non	2C13373177163	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur DEMANTE Rémy 24 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	DEMANTE	Rémy	24 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373177156		pas de retour	13/03/2023		-
Madame DEMARAIS Céline Sarah Chantal 57 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	DEMARAIS	Céline Sarah Chantal	57 RUE CANTONY	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373177149	10/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Madame DEMARET Sandra Framboise 105 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	DEMARET	Sandra Framboise	105 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373177132	16/03/2023	AR reçu	13/03/2023	30/03/2023	-
Madame DENEUVE Chantal Valentine Epouse MONIEZ 18 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	DENEUVE	Chantal Valentine	18 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373177125		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur DENIS Lionel Marie Louis Antoine 30 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	DENIS	Lionel Marie Louis Antoine	30 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	SAINTE-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C13373177118	08/03/2023	AR reçu		30/03/2023	-
Madame DEPARDE Marie-Hélène Marcelle Epouse ALLAIS 7 SQ SAINTE CATHERINE 76240 BONSECOURS	DEPARDE	Marie-Hélène Marcelle	7 SQ SAINTE CATHERINE	76240	BONSECOURS	Non	2C13373177101	09/03/2023	AR reçu		30/03/2023	-
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME Hôtel du Département Quai Jean Moulin CS 56101 76101 ROUEN CEDEX	DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME		Hôtel du Département Quai Jean Moulin CS 56101	76101	ROUEN CEDEX	Non	2C13373177095	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur DEPINAY Christophe Thomas 42 av du Dauphiné 93290 TREMBLAY EN France	DEPINAY	Christophe Thomas	42 av du Dauphiné	93290	TREMBLAY EN France	Non	2C13373177088		NR	13/03/2023		-
Madame DERRIENNIC Pascale 22B RUE FRANBOEUF 76160 SAINT LEGER DU BOURG DENIS	DERRIENNIC	Pascale	22B RUE FRANBOEUF	76160	SAINTE LEGER DU BOURG DENIS	Non	2C13373177071	08/03/2023	AR reçu		30/03/2023	-
Monsieur DESCHAMPS Benoist Dominique 676 rue de la Briqueterie 76750 BOISSAY	DESCHAMPS	Benoist Dominique	676 rue de la Briqueterie	76750	BOISSAY	Non	2C13373177064	08/03/2023	AR reçu			-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Madame DESMAISON Chloé Eva 74 rue cantony 76160 SAINT LEGER DU BOURG DENIS	DESMAISON	Chloé Eva	74 rue cantony	76160	SAINTE LEGER DU BOURG DENIS	Non	2C13373177057		NR	13/03/2023		-
Madame DESNOS Vanessa Marie-Jeanne 3 RUE ALEX LESGUILLEZ 76160 DARNETAL	DESNOS	Vanessa Marie-Jeanne	3 RUE ALEX LESGUILLEZ	76160	DARNETAL	Non	2C13373177507	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur DEVIS Frédéric Roger 148 RTE DU MOULIN D'ECALLES 76750 VIEUX-MANOIR	DEVIS	Frédéric Roger	148 RTE DU MOULIN D'ECALLES	76750	VIEUX-MANOIR	Non	2C13373177491	08/03/2023	AR reçu			-
Madame DEVISME Valérie Alice Epouse DECAUX 85 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	DEVISME	Valérie Alice	85 RUE CANTONY	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373177477	08/03/2023	AR reçu		14/03/2023	-
Madame DEVISMES Audrey Ghislaine Epouse LHOTELLIER 28 RUE FRAMBOEUF 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	DEVISMES	Audrey Ghislaine	28 RUE FRAMBOEUF	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373177484	08/03/2023	AR reçu			-
Madame DHEDIN Séverine Josette 42 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	DHEDIN	Séverine Josette	42 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373177460	08/03/2023	AR reçu			-
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST SERVICE SPT 97 BD DE L EUROPE 76100 ROUEN	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-DORCHY		SERVICE SPT 97 BD DE L EUROPE	76100	ROUEN	Non	2C13373177453	08/03/2023	AR reçu			-
Madame DORCHY Monique Elisabeth Epouse LEFAUX 51 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	DORCHY	Monique Elisabeth	51 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373177446	09/03/2023	AR reçu			-
Madame DOUILLERE Nathalie Henriette 65 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	DOUILLERE	Nathalie Henriette	65 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373177439	08/03/2023	AR reçu			-
Madame DOUVILLE Yvette Jeannine Louise Veuve LEGRAND 7 RUE ANDRE MAUROIS 76160 DARNETAL	DOUVILLE	Yvette Jeannine Louise	7 RUE ANDRE MAUROIS	76160	DARNETAL	Non	2C13373177422		pas de retour	13/03/2023	08/03/2023	-
Monsieur DREAN Roger Yves 1292 RTE DE LA VALLEE 76160 SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	DREAN	Roger Yves	1292 RTE DE LA VALLEE	76160	SAINTE-MARTIN-DU-VIVIER	Non	2C13373177415	08/03/2023	AR reçu		17/03/2023	-
Madame DROUET Melissa Camille 57 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	DROUET	Melissa Camille	57 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373177408	08/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-
Monsieur DUCOURTIL Jean Pierre 34 RUE FRAMBOEUF 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	DUKOURTIL	Jean Pierre	34 RUE FRAMBOEUF	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373177392		pas de retour	13/03/2023		-
Madame DUEZ Carole Epouse LHOTELLIER LE VAL AUX DAIMS 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	DUEZ	Carole	LE VAL AUX DAIMS	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373177385		pas de retour	13/03/2023	08/03/2023	-
Monsieur DUFAU Cyril Michel Roger RUE DE LA TABLE DE PIERRE 7 RES BELLEVUE 76160 DARNETAL	DUFAU	Cyril Michel Roger	RUE DE LA TABLE DE PIERRE 7 RES BELLEVUE	76160	DARNETAL	Non	2C13373177378	08/03/2023	AR reçu			-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Madame DUHAMEL Christine Albertine Epouse BAUVAIS 4 RUE ALEX LESGUILLEZ 76160 DARNETAL	DUHAMEL	Christine Albertine	4 RUE ALEX LESGUILLEZ	76160	DARNETAL	Non	2C13373177361	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur DUHAMEL Emile Roland 94B RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	DUHAMEL	Emile Roland	94B RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373177354	08/03/2023	AR reçu		14/03/2023	-
Monsieur DUJARDIN Ludovic Patrick 21 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	DUJARDIN	Ludovic Patrick	21 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373177347	20/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Monsieur DULONGCHAMPS Guy Jean Max 3 RUE DE LA PLUME 76780 CROISY-SUR-ANDELLE	DULONGCHAMPS	Guy Jean Max	3 RUE DE LA PLUME	76780	CROISY-SUR-ANDELLE	Non	2C13373177330	08/03/2023	AR reçu		30/03/2023	-
Madame DUMAS Eliane Madeleine Epouse CHEURET 33 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	DUMAS	Eliane Madeleine	33 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373177323	08/03/2023	AR reçu		14/03/2023	-
Monsieur DUMESNIL Julien Francois 59 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	DUMESNIL	Julien Francois	59 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373177316	08/03/2023	AR reçu			-Nouveau propriétaire non confirmé par SPDC -
Monsieur DUMONT Pascal Albert 92 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	DUMONT	Pascal Albert	92 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373177309		pas de retour	13/03/2023		-
Madame DUPARC Véronique Dominique Epouse LEGRAND 34 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	DUPARC	Véronique Dominique	34 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373177293	14/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Monsieur DURIEU Francis Lucien Emile 30 RUE GRANDE RUE 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	DURIEU	Francis Lucien Emile	30 RUE GRANDE RUE	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373177286		NR	13/03/2023		-
Monsieur DURIEU Robin Franck Fernand 2 rue aux Juifs 76160 DARNETAL	DURIEU	Robin Franck Fernand	2 rue aux Juifs	76160	DARNETAL	Non	2C13373175749		NPAI	13/03/2023		-
Madame DUSAULS Sandrine Henriette 42 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	DUSAULS	Sandrine Henriette	42 RUE CANTONY	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373177279		NPAI	13/03/2023		-
Madame DUTHIL Marie-Christine Eva Epouse PANIER 151 CHE DES MESANGES 76116 SAINT-AIGNAN-SUR-RY	DUTHIL	Marie-Christine Eva	151 CHE DES MESANGES	76116	SAINTE-AIGNAN-SUR-RY	Non	2C13373177262	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur DUTOT Didier Maurice 84B RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	DUTOT	Didier Maurice	84B RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373177255		pas de retour	13/03/2023	08/03/2023	-
Monsieur DUTOT Maurice Robert 12 RUE ANDRE MAUROIS 76160 DARNETAL	DUTOT	Maurice Robert	12 RUE ANDRE MAUROIS	76160	DARNETAL	Non	2C13373177248	08/03/2023	AR reçu		27/03/2023	-
Monsieur DUVAL Daniel Marie Emile 56 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	DUVAL	Daniel Marie Emile	56 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373177231	08/03/2023	AR reçu			-



Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Madame DUVAL Nicole Jacqueline Epouse LEFEUVRE 17 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	DUVAL	Nicole Jacqueline	17 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373177224	09/03/2023	AR reçu		14/03/2023	-
Madame EL BIACH Latifa Epouse MELIANE 90 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	EL BIACH	Latifa	90 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373177217		pas de retour	13/03/2023		-
ELECTRICITE DE FRANCE DIVISION FISCALITE GROUPE 22 AV DE WAGRAM 75008 PARIS	ELECTRICITE DE FRANCE		DIVISION FISCALITE GROUPE 22 AV DE WAGRAM	75008	PARIS	Non	2C13373177200		pas de retour	13/03/2023		-
ENEDIS TOUR ENEDIS 34 PL DES COROLLES 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX	ENEDIS		TOUR ENEDIS 34 PL DES COROLLES	92079	PARIS LA DEFENSE CEDEX	Non	2C13373177194	08/03/2023	AR reçu			-
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT 21 QUAI JEAN MOULIN 76037 ROUEN CEDEX	ETAT	PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT	21 QUAI JEAN MOULIN	76037	ROUEN CEDEX	Non	2C13373177040	08/03/2023	AR reçu			-
Madame ETIENNE Sylvie Gisèle Epouse PONS 68 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	ETIENNE	Sylvie Gisèle	68 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373177033	08/03/2023	AR reçu			-
Madame FABRE Maëlle Claudette 24 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	FABRE	Maëlle Claudette	24 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373177026	08/03/2023	AR reçu			-
Madame FAURE Béatrice Madeleine Veuve CACACE 9C RUE ANDRE MAUROIS 76160 DARNETAL	FAURE	Béatrice Madeleine	9C RUE ANDRE MAUROIS	76160	DARNETAL	Non	2C13373177019		pas de retour	13/03/2023		-
Madame FAUVERGUE Valérie Joëlle Stéphanie 87B RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	FAUVERGUE	Valérie Joëlle Stéphanie	87B RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373177002	10/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Madame FAVAND Marie-Carole Louise Epouse FERRAND 3 RES BELLEVUE 76160 DARNETAL	FAVAND	Marie-Carole Louise	3 RES BELLEVUE	76160	DARNETAL	Non	2C13373176999		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur FERCOQ Denis Lionel 600 RTE DE LYONS 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	FERCOQ	Denis Lionel	600 RTE DE LYONS	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373176982	08/03/2023	AR reçu			-
Madame FERCOQ Sophie Epouse GARANT 6E RUE AUX JUIFS 76160 DARNETAL	FERCOQ	Sophie	6E RUE AUX JUIFS	76160	DARNETAL	Non	2C13373176975		pas de retour	13/03/2023		-
Madame FERET Christine Denise Epouse DENEUVE 80 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	FERET	Christine Denise	80 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373176968		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur FERREY Jean-Claude Pierre 94 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	FERREY	Jean-Claude Pierre	94 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373176951		pas de retour	13/03/2023	23/03/2023	-
FERHER ZA DES VIOLETTES CHE DU PONT BLEU 76160 DARNETAL	FERHER		ZA DES VIOLETTES CHE DU PONT BLEU	76160	DARNETAL	Non	2C13373176944	08/03/2023	AR reçu			-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Monsieur FERRAND Eric Roger 3 RES BELLEVUE 76160 DARNETAL	FERRAND	Eric Roger	3 RES BELLEVUE	76160	DARNETAL	Non	2C13373176937		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur FERREIRA Maxime Christophe 67 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	FERREIRA	Maxime Christophe	67 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373176913		NR	13/03/2023		-
Madame FERREIRA CORREIA Virginia Augusta Epouse FERREIRA APT 9 12 ALL DU DOCTEUR ROUX 76160 DARNETAL	FERREIRA CORREIA	Virginia Augusta	APT 9 12 ALL DU DOCTEUR ROUX	76160	DARNETAL	Non	2C13373176920	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur FERTEL David Alain MAISON PARTICULIERE BAT 0 38 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	FERTEL	David Alain	MAISON PARTICULIERE BAT 0 38 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373176906	08/03/2023	AR reçu			-
Madame FEUTRY Annick Epouse MAUGER 66 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	FEUTRY	Annick	66 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373176890		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur FIGUEIREDO Ludovic Auguste 36 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	FIGUEIREDO	Ludovic Auguste	36 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373176883		NR	13/03/2023		-
FINAMUR CS 30002 - 12 PL DES ETATS UNIS 92548 MONTROUGE CEDEX	FINAMUR		CS 30002 - 12 PL DES ETATS UNIS	92548	MONTROUGE CEDEX	Non	2C13373176876		pas de retour	13/03/2023		-
Madame FISCHER Jacqueline Georgette Henriette Epouse CARRE 89T RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	FISCHER	Jacqueline Georgette Henriette	89T RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373177552	08/03/2023	AR reçu		17/03/2023	-
FONDATION DE LA SALLE 78A RUE DE SEVRES 75007 PARIS	FONDATION DE LA SALLE		78A RUE DE SEVRES	75007	PARIS	Non	2C13373177545	08/03/2023	AR reçu			-
Madame FONDIMARE Christine Andrée 40 B RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	FONDIMARE	Christine Andrée	40 B RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373177538	14/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Madame FOSSARD Gisèle Epouse LARCHER LE POMMEROL RUE ALPHONSE DAUDET 84110 VAISON-LA-ROMAINE	FOSSARD	Gisèle	LE POMMEROL RUE ALPHONSE DAUDET	84110	VAISON-LA-ROMAINE	Oui	2C13373177521		NPAI	13/03/2023		Retour courrier avec mention décédé
Madame FOUCHET Sandrine Isabelle 41 rue de Verdun 27110 LE NEUBOURG	FOUCHET	Sandrine Isabelle	41 rue de Verdun	27110	LE NEUBOURG	Non	2C13373177514		NPAI	13/03/2023		-
Monsieur FRESNEL Xavier Philippe 93 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	FRESNEL	Xavier Philippe	93 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373177835		pas de retour	13/03/2023	08/03/2023	-
Madame FRIH Hafida Epouse LAMOUBARIKI 4 RTE DE GOURNAY 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	FRIH	Hafida	4 RTE DE GOURNAY	76160	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C13373177828		pas de retour	13/03/2023		-
Madame FROMENTIN Line 55 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	FROMENTIN	Line	55 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373177811		NR	13/03/2023		-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Monsieur FULCRAN Mathieu Silverio 6 RUE ANDRE MAUROIS 76160 DARNETAL	FULCRAN	Mathieu Silverio	6 RUE ANDRE MAUROIS	76160	DARNETAL	Non	2C13373177804		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur GAILLET Nicolas André PRINCIPALE 62 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	GAILLET	Nicolas André	PRINCIPALE 62 RUE CANTONY	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373177798		NR	13/03/2023		-
Monsieur GAILLON Jean-Luc Guy 35 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	GAILLON	Jean-Luc Guy	35 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373177781	08/03/2023	AR reçu			-
Madame GALLAND Isabelle Germaine Epouse CORUBLE 17 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	GALLAND	Isabelle Germaine	17 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373177774		NPAI	13/03/2023		-
Monsieur GARANT Olivier Didier 6E RUE AUX JUIFS 76160 DARNETAL	GARANT	Olivier Didier	6E RUE AUX JUIFS	76160	DARNETAL	Non	2C13373177767		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur GAUDIN Maurice Gervais 11 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	GAUDIN	Maurice Gervais	11 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373177750		NPAI	13/03/2023		-
Madame GAUDMER Jacqueline Nicole Marie Epouse NICOLAS 10 RUE ANDRE MAUROIS 76160 DARNETAL	GAUDMER	Jacqueline Nicole Marie	10 RUE ANDRE MAUROIS	76160	DARNETAL	Non	2C13373177743		pas de retour	13/03/2023		-
Madame GENGE Emmanuelle Sylvie 677 RUE DES CANADIENS 76520 BOOS	GENGE	Emmanuelle Sylvie	677 RUE DES CANADIENS	76520	BOOS	Non	2C13373177736		pas de retour	13/03/2023	21/03/2023	-
Monsieur GENGE Gérard Gilbert 906 RUE DES JARDINS 76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	GENGE	Gérard Gilbert	906 RUE DES JARDINS	76520	LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	Non	2C13373177729	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur GENGE Hervé Philippe 45 RUE GEORGES BIZET 33400 TALENCE	GENGE	Hervé Philippe	45 RUE GEORGES BIZET	33400	TALENCE	Non	2C13373177712	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur GENGE Marc Christian RES DE LA FERME LE BUQUET 246 RUE DU CHABLIS 76500 ELBEUF	GENGE	Marc Christian	RES DE LA FERME LE BUQUET 246 RUE DU CHABLIS	76500	ELBEUF	Non	2C13373177705		pas de retour	13/03/2023		-
Madame GENGE Sylvie Huguette Epouse SALINAS ZONE DES GENETAIS 314 RUE DE L'AUBEPINE 76240 BELBEUF	GENGE	Sylvie Huguette	ZONE DES GENETAIS 314 RUE DE L'AUBEPINE	76240	BELBEUF	Non	2C13373177699		pas de retour	13/03/2023		-
Madame GENEREUX Juliane Sarah 27 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	GENEREUX	Juliane Sarah	27 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373177682	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur GERMAIN DE MONTAUZAN Matthieu Charles Philippe 18 rue Cantony 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	GERMAIN DE MONTAUZAN	Matthieu Charles Philippe	18 rue Cantony	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373177675		pas de retour	13/03/2023		-Ancienne adresse : 454 rue de la Gazerie 76160 La Vieux-
Madame GEST Françoise Henriette Epouse PETREL APPT 1 1ER ETAGE 1160 RUE DU GEN DE GAULLE	GEST	Françoise Henriette	APPT 1 1ER ETAGE 1160 RUE DU GEN DE GAULLE	76160	SAINTE-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C13373177668		pas de retour	13/03/2023		-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Monsieur GEULIN Jean-Baptiste Frédéric 44 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	GEULIN	Jean-Baptiste Frédéric	44 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373177651	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur GIACOMELLI Franck Claude 4 RES BELLEVUE 76160 DARNETAL	GIACOMELLI	Franck Claude	4 RES BELLEVUE	76160	DARNETAL	Non	2C13373177644		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur GINFRAY Pascal Christian MAISON PARTICULIERE BAT 0 38 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	GINFRAY	Pascal Christian	MAISON PARTICULIERE BAT 0 38 RUE VAL SAINT	76160	DARNETAL	Non	2C13373177637	08/03/2023	AR reçu			-
Madame GIRARD Laurence Corinne Epouse PETIT 51 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	GIRARD	Laurence Corinne	51 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373177620		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur GIROT Vincent Benjamin 86 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	GIROT	Vincent Benjamin	86 RUE CANTONY	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373177613	08/03/2023	AR reçu			-
Madame GODARD Géraldine Yvette 1 RUE ANDRE MAUROIS 76160 DARNETAL	GODARD	Géraldine Yvette	1 RUE ANDRE MAUROIS	76160	DARNETAL	Non	2C13373177606		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur GODEFROY Jean-Luc Julien L OREE DE LA FORET 38 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	GODEFROY	Jean-Luc Julien	L OREE DE LA FORET 38 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373177590	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur GODEFROY Joël Julien 82 RUE JEANNE DE CORMEILLES 76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	GODEFROY	Joël Julien	82 RUE JEANNE DE CORMEILLES	76520	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	Non	2C13373177583		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur GOHIN Jean-Pierre Paul 2 RUE FRAMBOEUF 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	GOHIN	Jean-Pierre Paul	2 RUE FRAMBOEUF	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373177576	08/03/2023	AR reçu			-
Madame GOMEZ MARTIN Elodie Violette 55 rue val saint jacques 76160 DARNETAL	GOMEZ MARTIN	Elodie Violette	55 rue val saint jacques	76160	DARNETAL	Non	2C13373177569	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur GOMMARD Patrick André 6 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	GOMMARD	Patrick André	6 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373177958	08/03/2023	AR reçu		17/03/2023	-
Monsieur GONCALVES Antonio 302 RTE DE GOURNAY 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	GONCALVES	Antonio	302 RTE DE GOURNAY	76160	SAINTE-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C13373177941		pas de retour	13/03/2023		-
Madame GORIOT Patricia Rose Epouse FEREY 94 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	GORIOT	Patricia Rose	94 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373177934		pas de retour	13/03/2023	23/03/2023	-
Monsieur GOUMENT Nicolas Denis 480 route de Fierville les Parcs 14130 LE MESNIL SUR BLANGY	GOUMENT	Nicolas Denis	480 route de Fierville les Parcs	14130	LE MESNIL SUR BLANGY	Non	2C13373177927	08/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-
Monsieur GOUMENT Pierre Germain André 14 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	GOUMENT	Pierre Germain André	14 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	SAINTE-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C13373177910	08/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Madame GRAIN Fabienne Marie-Laure 32 RUE FRAMBOEUF 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	GRAIN	Fabienne Marie-Laure	32 RUE FRAMBOEUF	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373177903	09/03/2023	AR reçu		17/03/2023	-
Madame GRANDIN Meline Stéphanie 48 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	GRANDIN	Meline Stéphanie	48 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373177897	08/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-
Monsieur GRANDMARRE Nicolas Louis 27 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	GRANDMARRE	Nicolas Louis	27 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373177880	08/03/2023	AR reçu			-
Madame GRAULS Melissa Marie Epouse DELECOUR 38A RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	GRAULS	Melissa Marie	38A RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373177873	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur GRENIER Jean-Marc Michel 2073 RTE DE RONCHEROLLES 76160 PREAUX	GRENIER	Jean-Marc Michel	2073 RTE DE RONCHEROLLES	76160	PREAUX	Non	2C13373177866		NPAI	13/03/2023		-
Madame GRICOURT Catherine Colette Epouse LEMERCIER L'OREE DE LA FORET 32 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	GRICOURT	Catherine Colette	L'OREE DE LA FORET 32 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373177859	08/03/2023	AR reçu			-
Madame GUELFAT Nadia 56 RUE GRANDE RUE 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	GUELFAT	Nadia	56 RUE GRANDE RUE	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373177842		NR	13/03/2023		-
Madame GUELFI Fanny Julie 9 RES BELLEVUE 76160 DARNETAL	GUELFI	Fanny Julie	9 RES BELLEVUE	76160	DARNETAL	Non	2C13373176869	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur GUERARD Bruno Didier CHEZ EURL CATIEU 10 RUE FAUBOURG DE BRETAGNE 80200 PERONNE	GUERARD	Bruno Didier	CHEZ EURL CATIEU 10 RUE FAUBOURG DE BRETAGNE	80200	PERONNE	Non	2C13373176852	08/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-
Monsieur GUERARD Serge Louis 82 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	GUERARD	Serge Louis	82 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	SAINTE-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C13373176845	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur GUERIN Denis Didier 26B RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	GUERIN	Denis Didier	26B RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373176838	14/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Madame GUERRIN Isabelle Maria Françoise 83 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	GUERRIN	Isabelle Maria Françoise	83 RUE CANTONY	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373176821	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur GUILLEMOT Gérard Didier 13 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	GUILLEMOT	Gérard Didier	13 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178412	08/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-
Madame GUILLOT Simone Elisabeth Veuve FARIN 6 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	GUILLOT	Simone Elisabeth	6 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178405		NPAI	13/03/2023		-
Madame GUYOT Virginie Yvette Epouse BAZILE JULES VERNE 3B RUE DE LA REPUBLIQUE 76140 PETIT QUEVILLY (LE)	GUYOT	Virginie Yvette	JULES VERNE 3B RUE DE LA REPUBLIQUE	76140	PETIT QUEVILLY (LE)	Non	2C13373178399		NPAI	13/03/2023		-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Monsieur HAMDANI Belkacem 30 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	HAMDANI	Belkacem	30 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178382	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur HANNE Alexis Louis 76160 59 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	HANNE	Alexis Louis	76160 59 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL			Non	2C13373178375		NR	13/03/2023		-
Madame HAQUET Katlyne Pierrette Epouse DUJARDIN 21 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	HAQUET	Katlyne Pierrette	21 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373178368	09/03/2023	AR reçu			-
Monsieur HAREL Matthieu Fabrice 38B RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	HAREL	Matthieu Fabrice	38B RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178351	08/03/2023	AR reçu			-
Madame HAROUEL Valérie Marie Lucienne 40C rue du Roule 76160 DARNETAL	HAROUEL	Valérie Marie Lucienne	40C rue du Roule	76160	DARNETAL	Non	2C13373178344	08/03/2023	AR reçu			-
Madame HATTAB Anissa Fatima 76160 61 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	HATTAB	Anissa Fatima	76160 61 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL			Non	2C13373178337		NPAI	13/03/2023		-
Monsieur HAUCHARD Pierre-Henri Georges 7 RUE ALEX LESGUILLEZ 76160 DARNETAL	HAUCHARD	Pierre-Henri Georges	7 RUE ALEX LESGUILLEZ	76160	DARNETAL	Non	2C13373178320	09/03/2023	AR reçu			-
Madame HAUDUC Karine Brigitte 120 RUE D ORGEBRAY 76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE	HAUDUC	Karine Brigitte	120 RUE D ORGEBRAY	76116	MARTAINVILLE-EPREVILLE	Non	2C13373178313	08/03/2023	AR reçu			-
Madame HAUTION Anita Monique Epouse LEROUX 3 RES LE PETIT CHATEAU 76380 MONTIGNY	HAUTION	Anita Monique	3 RES LE PETIT CHATEAU	76380	MONTIGNY	Non	2C13373178306	08/03/2023	AR reçu		14/03/2023	-
Madame HEBERT Brigitte Marie Andrée Epouse CARPENTIER 50 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	HEBERT	Brigitte Marie Andrée	50 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373178290	21/03/2023	AR reçu	13/03/2023	14/03/2023	-
Madame HELLOIN Marie-Thérèse Antoinette Veuve HAVEL 48 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	HELLOIN	Marie-Thérèse Antoinette	48 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C13373178283		pas de retour	13/03/2023		-
Madame HENRY Reinette Ginette Epouse BOULENGER 15C RUE SENARD 76000 ROUEN	HENRY	Reinette Ginette	15C RUE SENARD	76000	ROUEN	Non	2C13373178276		pas de retour	13/03/2023	23/03/2023	-
Madame HENRY Stéphanie Madeleine Epouse BASIRE 10 RES BELLEVUE 76160 DARNETAL	HENRY	Stéphanie Madeleine	10 RES BELLEVUE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178269		pas de retour	13/03/2023	15/03/2023	-
Monsieur HERVE Gilles Marie Henri 84 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	HERVE	Gilles Marie Henri	84 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373178252		pas de retour	13/03/2023		-
Madame HIRTZMANN Véronique Valérie Epouse PILLON 77 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	HIRTZMANN	Véronique Valérie	77 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178245		pas de retour	13/03/2023		-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Madame HIS Céline Nathalie RUE DE LA TABLE DE PIERRE 11 RES BELLEVUE 76160 DARNETAL	HIS	Céline Nathalie	RUE DE LA TABLE DE PIERRE 11 RES BELLEVUE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178238		pas de retour	13/03/2023	08/03/2023	-
Madame HOCH Laura Elsa 72 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	HOCH	Laura Elsa	72 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373178221		pas de retour	13/03/2023		-
Madame HORRI Cindy Lolita 8C BD DE LA PAIX 76160 DARNETAL	HORRI	Cindy Lolita	8C BD DE LA PAIX	76160	DARNETAL	Non	2C13373178214		NPAI	13/03/2023		-
Monsieur HOUEVILLE Vincent Daniel 2 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	HOUEVILLE	Vincent Daniel	2 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C13373178207	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur HOYEZ Thomas Gilbert 14 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	HOYEZ	Thomas Gilbert	14 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Oui	2C13373175589		NPAI	13/03/2023		Retour courrier avec mention décédé
Madame IGER Yolande Suzanne Aline Veuve LECONTE PAR MAITRE LECONTE 340 RUE DE ROUEN 76520 BOOS	IGER	Yolande Suzanne Aline	PAR MAITRE LECONTE 340 RUE DE ROUEN	76520	BOOS	Oui	2C13373178191		pas de retour	13/03/2023		-Retour courrier : décès
Madame JACQUEMONT Christine Jacqueline MAISON DE VILLE 80 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	JACQUEMONT	Christine Jacqueline	MAISON DE VILLE 80 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373178184	16/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Madame JANELA Christine Epouse BROCHET 60 RUE GRANDE RUE 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	JANELA	Christine	60 RUE GRANDE RUE	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373178177		NR	13/03/2023		-
Monsieur JEANNE Daniel Robert 2A RTE DE GOURNAY 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	JEANNE	Daniel Robert	2A RTE DE GOURNAY	76160	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	Oui	2C13373178160		NPAI	13/03/2023		Retour courrier avec mention décédé
Madame JEANNE Flavie Josée Epouse LAKHAL CHEMIN DU PUIITS 12B RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	JEANNE	Flavie Josée	CHEMIN DU PUIITS 12B RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373178153	08/03/2023	AR reçu			-
JMJ Chez M. LECROSNIER J-Marie 15 rue Aroux 76130 MONT-SAINT-AIGNAN	JMJ		Chez M. LECROSNIER J-Marie 15 rue Aroux	76130	MONT-SAINT-AIGNAN	Non	2C13373178146		pas de retour	13/03/2023	08/03/2023	-
Monsieur JOACHIM Jean-Francois Marceau 49B RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	JOACHIM	Jean-Francois Marceau	49B RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178139	08/03/2023	AR reçu			-
Madame JOLY Sabrina Janine 2 RUE ARMAND CARREL 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN	JOLY	Sabrina Janine	2 RUE ARMAND CARREL	76300	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Non	2C13373178122		NR	13/03/2023		-
Monsieur JONCART Guillaume Xavier 20 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	JONCART	Guillaume Xavier	20 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178115		NPAI	13/03/2023		-
Monsieur JONCOUR Dany Django 50 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	JONCOUR	Dany Django	50 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373178108		NR	13/03/2023		-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Monsieur JONCOUR Tom Théo BRETAGNE APT 28 57 AV DES PROVINCES 76120 GRAND QUEVILLY (LE)	JONCOUR	Tom Théo	BRETAGNE APT 28 57 AV DES PROVINCES	76120	GRAND QUEVILLY (LE)	Non	2C13373178092		NR	13/03/2023		-
Madame JOUEN Flore Elisabeth 29 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	JOUEN	Flore Elisabeth	29 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Oui	2C13373178085		NPAI	13/03/2023		Retour courrier avec mention décédé
Monsieur JUILIEN Didier Alain 480 LE CREUX 76690 FONTAINE-LE-BOURG	JUILIEN	Didier Alain	480 LE CREUX	76690	FONTAINE-LE- BOURG	Non	2C13373178078	08/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-
Madame JUILLE Charlotte Elsa Epouse BAREGE 63G RTE DU BELAITRE 76840 QUEVILLON	JUILLE	Charlotte Elsa	63G RTE DU BELAITRE	76840	QUEVILLON	Non	2C13373178061		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur JUSTIN Patrick Serge 200 RUE DES ARPENTS 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	JUSTIN	Patrick Serge	200 RUE DES ARPENTS	76160	SAINT-JACQUES- SUR-DARNETAL	Non	2C13373178054	08/03/2023	AR reçu			-
Madame KEARNS Lisa Epouse SAUNIER 26 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	KEARNS	Lisa	26 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178047	08/03/2023	AR reçu			-
Madame KLEIN Séverine Arlette Epouse COGE 86 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	KLEIN	Séverine Arlette	86 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	SAINT-JACQUES- SUR-DARNETAL	Non	2C13373178030		pas de retour	13/03/2023		-
Madame KORICHI Samira Epouse BENZERROUK 80T RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	KORICHI	Samira	80T RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	SAINT-JACQUES- SUR-DARNETAL	Non	2C13373178023		NR	13/03/2023		-
Monsieur LABEJOF Desiré Hubert 71 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	LABEJOF	Desiré Hubert	71 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178016		pas de retour	13/03/2023	27/03/2023	-
Monsieur LABOULLE Florian Jean 8 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	LABOULLE	Florian Jean	8 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216466605		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur LACABANNE Fabien Daniel 16 RUE FRAMBOEUF 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	LACABANNE	Fabien Daniel	16 RUE FRAMBOEUF	76160	SAINT-LEGER- DU-BOURG- DENIS	Non	2C13373177996	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur LACROIX Christophe Pierre 9 square des Cerfs 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	LACROIX	Christophe Pierre	9 square des Cerfs	76520	FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	Non	2C13373177972		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur LACROIX Nicolas Thierry 150 rue de la Mairie 27910 LETTEGUIVES	LACROIX	Nicolas Thierry	150 rue de la Mairie	27910	LETTeguIVES	Non	2C13373177965		pas de retour	13/03/2023	08/03/2023	-
Madame LAFON Nathalie Aline Epouse BILLARD 14 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	LAFON	Nathalie Aline	14 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178955	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur LAGARDE Alain Jean 16 RUE ANDRE MAUROIS 76160 DARNETAL	LAGARDE	Alain Jean	16 RUE ANDRE MAUROIS	76160	DARNETAL	Non	2C13373178948	08/03/2023	AR reçu		14/03/2023	-



Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Monsieur LAHOUCHE Cédric Pierre 58 RUE DE LOMBARDIE 76160 DARNETAL	LAHOUCHE	Cédric Pierre	58 RUE DE LOMBARDIE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178931		pas de retour	13/03/2023	08/03/2023	-
Monsieur LAKHAL Khalid CHEMIN DU PUIITS 12B RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	LAKHAL	Khalid	CHEMIN DU PUIITS 12B RUE CANTONY	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373178924	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur LAMBART Ludovic Maurice 35 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	LAMBART	Ludovic Maurice	35 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178917	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur LAMOUBARIKI Aissa 4 RTE DE GOURNAY 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	LAMOUBARIKI	Aissa	4 RTE DE GOURNAY	76160	SAINTE-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C13373178900		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur LAMY Dorian André 32 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	LAMY	Dorian André	32 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373178894	08/03/2023	AR reçu		30/03/2023	-
Monsieur LANAVERRER Joël Claude 44 RTE DU CHATEAU 76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE	LANAVERRER	Joël Claude	44 RTE DU CHATEAU	76116	MARTAINVILLE-EPREVILLE	Non	2C13373178887		pas de retour	13/03/2023		-Adresse : numérotation corrigée : 144 route du château
Madame LANAVERRER Laurence Jacqueline 542 Route de Dieppe 76250 DEVILLE-LES-ROUEN	LANAVERRER	Laurence Jacqueline	542 Route de Dieppe	76250	DEVILLE-LES-ROUEN	Non	2C13373178870		NPAI	13/03/2023		-Ancienne adresse : Les Petits Mesnils 107 Imp de la Marlande
Madame LANAVERRER Myriam Anne 64 RUE GRANDE RUE 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	LANAVERRER	Myriam Anne	64 RUE GRANDE RUE	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373178863	08/03/2023	AR reçu		30/03/2023	-
Monsieur LANCESTRE Lionel Jean-Pierre 46 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	LANCESTRE	Lionel Jean-Pierre	46 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373178856		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur LANCIEN Patrick Georges 201 route de Paris 76520 BOOS	LANCIEN	Patrick Georges	201 route de Paris	76520	BOOS	Non	2C13373178849	14/03/2023	AR reçu	13/03/2023	30/03/2023	-Ancienne adresse : 243 rue du Coteau Fleuri 76520 Boos
Monsieur LANGLOIS Christopher Jimmy Arnaud 79 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	LANGLOIS	Christopher Jimmy Arnaud	79 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178832		pas de retour	13/03/2023		-
Madame LANGUETTE Nicole Jeanine Epouse LE POITTEVIN 13 SEN DES GRECS 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	LANGUETTE	Nicole Jeanine	13 SEN DES GRECS	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373178825	08/03/2023	AR reçu			-
Madame LARCHER Annie Marcelle Epouse RAVET 82 CHEMIN DU MURIER 30130 SAINT-ALEXANDRE	LARCHER	Annie Marcelle	82 CHEMIN DU MURIER	30130	SAINTE-ALEXANDRE	Non	2C13373178818		pas de retour	13/03/2023		-
Madame LARCHER Marie-Françoise Marthe Epouse LOISON 5 LE PRE MANCAIS - GRAVENCHO 76330 PORT-JEROME-SUR-SEINE	LARCHER	Marie-Françoise Marthe	5 LE PRE MANCAIS - GRAVENCHO	76330	PORT-JEROME-SUR-SEINE	Non	2C13373178801	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur LARCHER René - décédé le 01-04-2013 chez M. LARCHER René 2250 route du Marais 76480 ANNEVILLE AMBOURVILLE	LARCHER	René - décédé le 01-04-2013	chez M. LARCHER René 2250 route du Marais	76480	ANNEVILLE AMBOURVILLE	Oui			pas de RAR	13/03/2023		-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Monsieur LARCHER René Charles 2250 RTE DU MARAIS 76480 ANNEVILLE AMBOURVILLE	LARCHER	René Charles	2250 RTE DU MARAIS	76480	ANNEVILLE AMBOURVILLE	Non	2C13373178795		NPAI	13/03/2023		-
Monsieur LARCHEVEQUE Stéphane René 97 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	LARCHEVEQUE	Stéphane René	97 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178788	09/03/2023	AR reçu			-
Monsieur LAROCHE Hervé Hubert 11 RES BELLEVUE RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	LAROCHE	Hervé Hubert	11 RES BELLEVUE RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178771		pas de retour	13/03/2023	08/03/2023	-
Monsieur LASCROUX Bruno Erwan 10 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	LASCROUX	Bruno Erwan	10 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178764	08/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-
Monsieur LASNEL Rodolphe Cyril 2 LES CHARMILLES 27380 FLEURY SUR ANDELLE	LASNEL	Rodolphe Cyril	2 LES CHARMILLES	27380	FLEURY SUR ANDELLE	Non	2C13373178757		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur LASNEL Rodolphe Cyril 61T CHEMIN DE FUMECHON 76220 AVESNES EN BRAY	LASNEL	Rodolphe Cyril	61T CHEMIN DE FUMECHON	76220	AVESNES EN BRAY	Non	2C13373178740		NPAI	13/03/2023		-
Monsieur LATARD Matthieu François 47 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	LATARD	Matthieu François	47 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178733	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur LATEURTRE Hervé Jean Lucien 12 CHE DES DEVICES 76410 SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	LATEURTRE	Hervé Jean Lucien	12 CHE DES DEVICES	76410	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	Non	2C13373178726		NPAI	13/03/2023		-
Monsieur LATEURTRE Pascal Edmond 11 RUE DE L'ABREUVOIR 76780 CROISY-SUR-ANDELLE	LATEURTRE	Pascal Edmond	11 RUE DE L'ABREUVOIR	76780	CROISY-SUR-ANDELLE	Non	2C13373178719	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur LATRECHE Aissa 4 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	LATRECHE	Aissa	4 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178702	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur LATTE Vincent Albino 33 rue de Moorslede - résidence le clos de l'Europe 76450 CANY BARVILLE	LATTE	Vincent Albino	33 rue de Moorslede - résidence le clos de l'Europe	76450	CANY BARVILLE	Non	2C13373178672		NPAI	13/03/2023		-
Monsieur LATTELAIS Jacky Raymond Léopold 38 RUE FRAMBOEUF 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	LATTELAIS	Jacky Raymond Léopold	38 RUE FRAMBOEUF	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373178696	08/03/2023	AR reçu			-
Madame LATTELAIS Sandrine Cathy 6 RUE GUY DE MAUPASSANT 76720 VAL-DE-SCIE	LATTELAIS	Sandrine Cathy	6 RUE GUY DE MAUPASSANT	76720	VAL-DE-SCIE	Non	2C13373178689		pas de retour	13/03/2023		-
Madame LAUDOU Jane Hélène Epouse DELAMARE 15 allée Marie Laurencin 76160 ST LEGER DU BOURG DENIS	LAUDOU	Jane Hélène	15 allée Marie Laurencin	76160	ST LEGER DU BOURG DENIS	Non	2C13373178665	08/03/2023	AR reçu			-
Madame LAUMIER Julie Odile 5 RESIDENCE BELLEVUE 76160 DARNETAL	LAUMIER	Julie Odile	5 RESIDENCE BELLEVUE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178658	08/03/2023	AR reçu			-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Madame LAURENCE Marie-Claude Christiane Epouse DUBUC 26 RUE FRAMBOEUF 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	LAURENCE	Marie-Claude Christiane	26 RUE FRAMBOEUF	76160	SAINT-LEGER- DU-BOURG- DENIS	Non	2C13373178641		NR	13/03/2023		-
Monsieur LAURENT Alain Michel René 8 RUE DES SOURCES 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	LAURENT	Alain Michel René	8 RUE DES SOURCES	76160	SAINT-LEGER- DU-BOURG- DENIS	Non	2C13373178634	08/03/2023	AR reçu			-
Madame LAUTHE Danielle Marcelle Lucette Epouse LATTELAIS 38 RUE FRAMBOEUF 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	LAUTHE	Danielle Marcelle Lucette	38 RUE FRAMBOEUF	76160	SAINT-LEGER- DU-BOURG- DENIS	Non	2C13373178627	08/03/2023	AR reçu			-
Madame LE BIHAN Cyrille Janick 351 RUE DES CANADIENS 76520 LES AUTHIEUX PORT ST OUEN	LE BIHAN	Cyrille Janick	351 RUE DES CANADIENS	76520	LES AUTHIEUX PORT ST OUEN	Non	2C13373178610	08/03/2023	AR reçu			-
Madame LE BIHAN Gaëlle Guylaine Epouse CORVAISIER 3333 RUE DES ANDELYS 76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	LE BIHAN	Gaëlle Guylaine	3333 RUE DES ANDELYS	76520	LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	Non	2C13373178603		NR	13/03/2023		-
Madame LE BOLLOCH Patricia Simone 8 RUE DE L'EGLISE 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	LE BOLLOCH	Patricia Simone	8 RUE DE L'EGLISE	76160	SAINT-LEGER- DU-BOURG- DENIS	Non	2C13373178597		NPAI	13/03/2023		-
Monsieur LE GOADEC Eric André 94 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	LE GOADEC	Eric André	94 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER- DU-BOURG- DENIS	Non	2C13373178580	08/03/2023	AR reçu			-
Madame LE POITTEVIN Sophie Céline 170 rue de CRIMEE 75019 PARIS 19è	LE POITTEVIN	Sophie Céline	170 rue de CRIMEE	75019	PARIS 19è	Non	2C13373178573		NR	13/03/2023		-
Madame LE ROUX Muriel Anita Epouse POUPET 72 RUE GRANDE RUE 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	LE ROUX	Muriel Anita	72 RUE GRANDE RUE	76160	SAINT-LEGER- DU-BOURG- DENIS	Non	2C13373178566	14/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Monsieur LEBAS Johan Patrick 64 route de Gournay 76160 DARNETAL	LEBAS	Johan Patrick	64 route de Gournay	76160	DARNETAL	Non	2C13373178559		pas de retour	13/03/2023		-
Madame LEBEAUPIN Clémence Jeanne Patricia Epouse HOYEZ 14 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	LEBEAUPIN	Clémence Jeanne Patricia	14 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373175381		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur LEBLOND Jacques Julien Roland Adrien 84 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	LEBLOND	Jacques Julien Roland Adrien	84 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	SAINT-JACQUES- SUR-DARNETAL	Non	2C13373178542	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur LEBLOND Philippe Jean-Jacques 90 rue de la Table de Pierre 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	LEBLOND	Philippe Jean- Jacques	90 rue de la Table de Pierre	76160	SAINT-JACQUES- SUR-DARNETAL	Non	2C13373178535	14/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-Ancienne adresse : 180 rue des Rougemonts 76116 Servaville
Monsieur LEBORGNE Ronan Hugues 87 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	LEBORGNE	Ronan Hugues	87 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178528	14/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Madame LEBOUCHER Alison Sandra Epouse MASSIF 96 route de Gournay 76160 DARNETAL	LEBOUCHER	Alison Sandra	96 route de Gournay	76160	DARNETAL	Non	2C13373178511		pas de retour	13/03/2023		-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Monsieur LECLERCQ Jérémy Anthony 40 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	LECLERCQ	Jérémy Anthony	40 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178504		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur LECOEUR Stéphane Hugues 8 RUE GRANDE RUE 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	LECOEUR	Stéphane Hugues	8 RUE GRANDE RUE	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373178498	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur LECONTE Nicolas Jean-Luc 91B RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	LECONTE	Nicolas Jean-Luc	91B RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178481	10/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Madame LECONTE Nicole Alice Marthe Epouse L'HERMITTE 60 RTE DE LYONS 76520 FRESNE-LE-PLAN	LECONTE	Nicole Alice Marthe	60 RTE DE LYONS	76520	FRESNE-LE-PLAN	Non	2C13373178474	08/03/2023	AR reçu		24/03/2023	-
Monsieur LEFAUX Didier Serge 51 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	LEFAUX	Didier Serge	51 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373178467		pas de retour	13/03/2023		-
Madame LEFEBVRE Catherine Jeanne Adrienne Epouse RICOEUR 6 RUE AUX JUIFS 76160 DARNETAL	LEFEBVRE	Catherine Jeanne Adrienne	6 RUE AUX JUIFS	76160	DARNETAL	Non	2C13373178450	08/03/2023	AR reçu			-
Madame LEFEBVRE Christine Catherine Epouse COBERT 87 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	LEFEBVRE	Christine Catherine	87 RUE CANTONY	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373178443	16/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Madame LEFEBVRE Lisette Jeanne Epouse GOMMARD 6 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	LEFEBVRE	Lisette Jeanne	6 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178436	08/03/2023	AR reçu		17/03/2023	-
Monsieur LEFEBVRE Ludovic Jean Christophe 6 rue Cantony Chemin du Puits 76160 DARNETAL	LEFEBVRE	Ludovic Jean Christophe	6 rue Cantony Chemin du Puits	76160	DARNETAL	Non	2C13373179235		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur LEFEBVRE Philippe Henri 1 RUE ALEX LESGUILLEZ 76160 DARNETAL	LEFEBVRE	Philippe Henri	1 RUE ALEX LESGUILLEZ	76160	DARNETAL	Non	2C13373179228	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur LEFEUVRE Pascal Patrice 17 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	LEFEUVRE	Pascal Patrice	17 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373179211		NR	13/03/2023		-
Madame LEFORT Laura 208 RUE DE ROUEN 76520 BOOS	LEFORT	Laura	208 RUE DE ROUEN	76520	BOOS	Non	2C13373179204		NPAI	13/03/2023		-
Madame LEFRANCOIS Karine Odette Epouse LEVASSEUR 36 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	LEFRANCOIS	Karine Odette	36 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373179198	08/03/2023	AR reçu		14/03/2023	-
Madame LEGER Mallaury Sophie Epouse ANNE RUE DE LA TABLE DE PIERRE 8 RES BELLEVUE 76160 DARNETAL	LEGER	Mallaury Sophie	RUE DE LA TABLE DE PIERRE 8 RES BELLEVUE	76160	DARNETAL	Non	2C13373179181		pas de retour	13/03/2023		-
Madame LEGIEMBLE Marie-Laure Epouse DELABYE 606 RUE DU PLAIN BOSC 76770 HOUPEVILLE	LEGIEMBLE	Marie-Laure	606 RUE DU PLAIN BOSC	76770	HOUPEVILLE	Non	2C13373179174		pas de retour	13/03/2023		-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Monsieur LEGRAND Gilles Adrien 34 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	LEGRAND	Gilles Adrien	34 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373179167	08/03/2023	AR reçu			-
Madame LEGRAND Isabelle Angèle Epouse DIETRICH 475 GRANDE RUE APPT 402 74160 BEAUMONT	LEGRAND	Isabelle Angèle	475 GRANDE RUE APPT 402	74160	BEAUMONT	Non	2C13373179150	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur LEGRAND Jean-Claude Bernard 570 rue de la Petite Croix 76190 SAINT CLAIR SUR LES MONTS	LEGRAND	Jean-Claude Bernard	570 rue de la Petite Croix	76190	SAINTE CLAIR SUR LES MONTS	Non	2C13373179143		pas de retour	13/03/2023		-
Madame LEGRAND Marie-Christine Eugénie Fernande Epouse COELHO-COSTA 20 RUE FRAMBOEUF	LEGRAND	Marie-Christine Eugénie Fernande	20 RUE FRAMBOEUF	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373179129	08/03/2023	AR reçu		28/03/2023	-
Madame LEGRAND Natacha Héléne Epouse LECOINTRE PETIT TENDOS 84 RUE GUSTAVE PAPIILLON 76690 FONTAINE LE BOURG	LEGRAND	Natacha Héléne	PETIT TENDOS 84 RUE GUSTAVE PAPIILLON	76690	FONTAINE LE BOURG	Non	2C13373179112		pas de retour	13/03/2023		-
Madame LEGRAND Nathalie Héléne 7 BD MARCEL ROUX 87500 ST YRIEIX LA PERCHE	LEGRAND	Nathalie Héléne	7 BD MARCEL ROUX	87500	ST YRIEIX LA PERCHE	Non	2C13373179105	08/03/2023	AR reçu		21/03/2023	-
Madame LEGRAND Sonia Edith Epouse LEGENDRE 22 CHEMIN DE LA ROUSSILLE 87310 SAINT LAURENT SUR GORRE	LEGRAND	Sonia Edith	22 CHEMIN DE LA ROUSSILLE	87310	SAINTE LAURENT SUR GORRE	Non	2C13373179099		pas de retour	13/03/2023	14/03/2023	-
Monsieur LEGRAND Thierry Marcel 8 rue Rollon 76000 ROUEN	LEGRAND	Thierry Marcel	8 rue Rollon	76000	ROUEN	Non	2C13373179082	08/03/2023	AR reçu			-
Madame LEGRAND Valérie Jeannine Epouse PELTIER 1993 RTE DE MATHENEUSE 76750 BOSC-BORDEL	LEGRAND	Valérie Jeannine	1993 RTE DE MATHENEUSE	76750	BOSC-BORDEL	Non	2C13373179075	08/03/2023	AR reçu		09/03/2023	-
Monsieur LELAIDIER Valentin Paul 24 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	LELAIDIER	Valentin Paul	24 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373179068	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur LEMAIRE Daniel Bernard 19 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	LEMAIRE	Daniel Bernard	19 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373179051	09/03/2023	AR reçu		14/03/2023	-
Monsieur LEMAZURIER John Paul RUE DE LA TABLE DE PIERRE 14 RES BELLEVUE 76160 DARNETAL	LEMAZURIER	John Paul	RUE DE LA TABLE DE PIERRE 14 RES BELLEVUE	76160	DARNETAL	Non	2C13373179044		pas de retour	13/03/2023		-
Madame LEMERCIER Andrée Alfredine Pauline - décédée le 13-09-1989 Veuve LEFEBVRE 59 RUE CANTONY	LEMERCIER	Andrée Alfredine Pauline - décédée le 13-09-1989	59 RUE CANTONY	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Oui			pas de RAR	13/03/2023		-
Monsieur LEMERCIER Jérémy Steve 72 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	LEMERCIER	Jérémy Steve	72 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373179037		pas de retour	13/03/2023		-
Madame LEMERCIER Magaly Karine Epouse SARCELLE 52 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	LEMERCIER	Magaly Karine	52 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373179020	08/03/2023	AR reçu			-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Monsieur LEMERCIER Sylvain Roger Maurice L'OREE DE LA FORET 32 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	LEMERCIER	Sylvain Roger Maurice	L'OREE DE LA FORET 32 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373179013	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur LEMOINE Michel Robert 3 rue André Maurois 76160 DARNETAL	LEMOINE	Michel Robert	3 rue André Maurois	76160	DARNETAL	Non	2C13373179006		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur LEMOINE Olivier Jean-Claude 12 RES BELLEVUE 76160 DARNETAL	LEMOINE	Olivier Jean-Claude	12 RES BELLEVUE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178993	08/03/2023	AR reçu			-
Madame LENFANT Laëtitia Alexandra Epouse HAREL 38B RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	LENFANT	Laëtitia Alexandra	38B RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178986	08/03/2023	AR reçu			-
Madame LENNE Séverine 109 b rue de Chambly 95660 CHAMPAGNE/OISE	LENNE	Séverine	109 b rue de Chambly	95660	CHAMPAGNE/OISE	Non	2C17216466551	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur LEPAGE Etienne Sylvain 19 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	LEPAGE	Etienne Sylvain	19 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373178962	08/03/2023	AR reçu		30/03/2023	-
Monsieur LEPESQUEUX Franck Didier 2 RUE MARCEL DELAUNAY 76240 MESNIL-ESNARD (LE)	LEPESQUEUX	Franck Didier	2 RUE MARCEL DELAUNAY	76240	MESNIL-ESNARD (LE)	Non	2C13373179501		NR	13/03/2023		-
Monsieur LEPINE Emile René 14 RUE ANDRE MAUROIS 76160 DARNETAL	LEPINE	Emile René	14 RUE ANDRE MAUROIS	76160	DARNETAL	Non	2C13373179495	08/03/2023	AR reçu			-
Madame LEPRETRE Marianne Laurena Epouse GUILLEMOT 13 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	LEPRETRE	Marianne Laurena	13 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373179488		pas de retour	13/03/2023	08/03/2023	-
Madame LEPRETRE Martine Josiane Liliane 54 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	LEPRETRE	Martine Josiane Liliane	54 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C13373179471	08/03/2023	AR reçu			-
Madame LEROUX Dany Arlette Epouse GUERIN 26B RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	LEROUX	Dany Arlette	26B RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373179464	08/03/2023	AR reçu			-
Madame LEROY Charlotte Hélène 20 rue du Val St Jacques 76160 DARNETAL	LEROY	Charlotte Hélène	20 rue du Val St Jacques	76160	DARNETAL	Non	2C13373179457		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur LEROY Julien Michel 42B rue Cantony 76160 SAINT LEGER DU BOURG DENIS	LEROY	Julien Michel	42B rue Cantony	76160	SAINT LEGER DU BOURG DENIS	Non	2C13373179440	08/03/2023	AR reçu			-
Madame LEROY Méanie Nicole 12 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	LEROY	Méanie Nicole	12 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373179433	23/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Monsieur LEROY Michel Jean Pierre 65 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	LEROY	Michel Jean Pierre	65 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Oui	2C13373179426		NPAI	13/03/2023		-Retour questionnaire : décès

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
LES COPROPRIETAIRES CONSEIL SYNDICAL RUE DE LA FERME 76160 DARNETAL	LES COPROPRIETAIRES	CONSEIL SYNDICAL	RUE DE LA FERME	76160	DARNETAL	Non	2C13373179419		NPAI	13/03/2023		-
Monsieur LESENNE Philippe Jean 14 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	LESENNE	Philippe Jean	14 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373179402	08/03/2023	AR reçu			-
Madame LESUEUR Clémence Mireille 91 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	LESUEUR	Clémence Mireille	91 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C13373179396		NR	13/03/2023		-
Madame LESUEUR Yannick Véronique Veuve JONCOUR 320 RUE DU BOC 76520 BOOS	LESUEUR	Yannick Véronique	320 RUE DU BOC	76520	BOOS	Non	2C13373179389		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur LETARD Alexandre Hervé 52 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	LETARD	Alexandre Hervé	52 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373179372		pas de retour	13/03/2023		-
Madame LETELLIER Solange Veuve LEGRAND 78 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	LETELLIER	Solange	78 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C13373179365		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur LETEURTRE Pascal André 7 RUE FRAMBOEUF 76160 DARNETAL	LETEURTRE	Pascal André	7 RUE FRAMBOEUF	76160	DARNETAL	Non	2C13373179358	08/03/2023	AR reçu		14/03/2023	-
Monsieur LETOUT Régis Jacques 11 RUE DU SACRE 76000 ROUEN	LETOUT	Régis Jacques	11 RUE DU SACRE	76000	ROUEN	Non	2C13373179341	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur LEVASSEUR Stéphane Lucien 36 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	LEVASSEUR	Stéphane Lucien	36 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C13373179334	08/03/2023	AR reçu		14/03/2023	-
Monsieur LHOTELLIER Julien Pierre 28 RUE FRAMBOEUF 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	LHOTELLIER	Julien Pierre	28 RUE FRAMBOEUF	76160	SAINT-LEGER- DU-BOURG- DENIS	Non	2C13373179327		NR	13/03/2023		-
Monsieur LHOTELLIER Thierry Michel 63 ALL DU VAL AUX DAIMS 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	LHOTELLIER	Thierry Michel	63 ALL DU VAL AUX DAIMS	76160	SAINT-LEGER- DU-BOURG- DENIS	Non	2C13373179310	08/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-
LOGEO SEINE 139 cours de la République 76600 LE HAVRE	LOGEO SEINE		139 cours de la République	76600	LE HAVRE	Non	2C13373179303	08/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-
Madame LONGER Christiane Rose Epouse DULONGCHAMPS 3 RUE DE LA PLUME 76780 CROISY-SUR-ANDELLE	LONGER	Christiane Rose	3 RUE DE LA PLUME	76780	CROISY-SUR- ANDELLE	Oui	2C13373179297		NPAI	13/03/2023		-Retour courrier : décès
Madame LORMIER Sandrine Claude 92 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	LORMIER	Sandrine Claude	92 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER- DU-BOURG- DENIS	Non	2C17216467589	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur LUCAS Patrick Jean Pierre 32 RUE FRAMBOEUF 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	LUCAS	Patrick Jean Pierre	32 RUE FRAMBOEUF	76160	SAINT-LEGER- DU-BOURG- DENIS	Non	2C17216467572	08/03/2023	AR reçu		17/03/2023	-



Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
LUDOLETIS 137 RTE DE DARNETAL 76000 ROUEN	LUDOLETIS		137 RTE DE DARNETAL	76000	ROUEN	Non	2C17216467565	08/03/2023	AR reçu			-
M H C F par Mme HEBERT Michèle 14 rue ERIK SATIE 76240 MESNIL-ESNARD (LE)	M H C F		par Mme HEBERT Michèle 14 rue ERIK SATIE	76240	MESNIL-ESNARD (LE)	Non	2C17216467558	08/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-
Monsieur MAEYAERT Willy Marceau 54 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	MAEYAERT	Willy Marceau	54 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C17216467541	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur MAGNIEZ Mickaël Pascal 58 RUE DU VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	MAGNIEZ	Mickaël Pascal	58 RUE DU VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C17216467534	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur MAILLARD José Maurice 15 RUE DU VAL ST JACQUES 76160 DARNETAL	MAILLARD	José Maurice	15 RUE DU VAL ST JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C17216467527		NR	13/03/2023		-
Monsieur MAILLARD Philippe Jean-Pierre 97 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	MAILLARD	Philippe Jean-Pierre	97 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216467510		NR	13/03/2023		-Ancienne adresse : Lycée Jean Rostand 66 rue Fernand
Monsieur MAINGE Thierry Marcel 103 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	MAINGE	Thierry Marcel	103 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216468401	10/03/2023	AR reçu	13/03/2023	30/03/2023	-
MAISONS FRANCE STYLE 30 avenue Jean Jaurès 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN	MAISONS FRANCE STYLE		30 avenue Jean Jaurès	76300	SOTTEVILLE LES ROUEN	Non	2C17216467503		NPAI	13/03/2023		-
Monsieur MALASSIGNE Franck Stéphane 32 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	MALASSIGNE	Franck Stéphane	32 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C17216467497	08/03/2023	AR reçu			-
Madame MALFILATRE Jessica Angélique 44 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	MALFILATRE	Jessica Angélique	44 RUE CANTONY	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C17216467480	08/03/2023	AR reçu			-
Madame MALSANG Christiane Ginette Yvette Simonne Epouse DENIS 30 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	MALSANG	Christiane Ginette Yvette Simonne	30 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	SAINTE-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C17216467473	14/03/2023	AR reçu	13/03/2023	30/03/2023	-
Madame MANCEL Deborah Jacqueline 26 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	MANCEL	Deborah Jacqueline	26 RUE CANTONY	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C17216467466		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur MANOURY Thomas Christophe 42 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	MANOURY	Thomas Christophe	42 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C17216467459	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur MARECHAL Clément 38 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	MARECHAL	Clément	38 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C17216467442	16/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Madame MARIE Valérie Brigitte Epouse JUSTIN RUE DES ARPENTS 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	MARIE	Valérie Brigitte	RUE DES ARPENTS	76160	SAINTE-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C17216467435	08/03/2023	AR reçu			-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Madame MARTIN Brigitte Jacqueline Epouse BIGAUD 1736 RUE D INCARVILLE 76520 GOUY	MARTIN	Brigitte Jacqueline	1736 RUE D INCARVILLE	76520	GOUY	Non	2C17216467428		pas de retour	13/03/2023		-
Madame MARY Danièle Odette 18 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	MARY	Danièle Odette	18 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C17216467411	08/03/2023	AR reçu			-
Madame MASSELIN Delphine Céline Epouse VAN REETH 7 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	MASSELIN	Delphine Céline	7 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216467404	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur MASSIF Jérémy Laurent 96 route de Gournay 76160 DARNETAL	MASSIF	Jérémy Laurent	96 route de Gournay	76160	DARNETAL	Non	2C17216467398		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur MAUGER Claude Yvon Ernest 66 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	MAUGER	Claude Yvon Ernest	66 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C17216467381		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur MAUGER Jean-Marc Daniel 32 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	MAUGER	Jean-Marc Daniel	32 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216467374	08/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-
Monsieur MAUGEZ Christophe René 1 RUE ANDRE MAUROIS 76160 DARNETAL	MAUGEZ	Christophe René	1 RUE ANDRE MAUROIS	76160	DARNETAL	Non	2C17216467367	08/03/2023	AR reçu			-
Madame MAUPAS Véronique Marie Hélène 6 PARC DU CAILLY APT 222 76130 MONT SAINT AIGNAN	MAUPAS	Véronique Marie Hélène	6 PARC DU CAILLY APT 222	76130	MONT SAINT AIGNAN	Non	2C17216467350		NR	13/03/2023		-
Monsieur MAZET Laurent André 30 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	MAZET	Laurent André	30 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C17216467343	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur MEGROUS Saad Eddine 23 RUE VICTOR-BOUCHER 76420 BIHOREL	MEGROUS	Saad Eddine	23 RUE VICTOR-BOUCHER	76420	BIHOREL	Non	2C17216467336		NPAI	13/03/2023		-Retour courrier : Megrous Said indique qu'il est le seul propriétaire.
Monsieur MEGROUS Said 5 RUE ALEX LESGUILLEZ 76160 DARNETAL	MEGROUS	Said	5 RUE ALEX LESGUILLEZ	76160	DARNETAL	Non	2C17216467329	08/03/2023	AR reçu		30/03/2023	-
Monsieur MELIANE Abdellatif 90 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	MELIANE	Abdellatif	90 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C17216467312		pas de retour	13/03/2023		-
Madame MERIEULT Danielle Noéma Isabelle Epouse VAUSSARD 72 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	MERIEULT	Danielle Noéma Isabelle	72 RUE CANTONY	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C17216467305	08/03/2023	AR reçu		09/03/2023	-
Monsieur MESNIL Franck Alain 229 RUE MASSELIN 76500 LA LONDE	MESNIL	Franck Alain	229 RUE MASSELIN	76500	LA LONDE	Non	2C17216467299		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur MESNIL Peter Johnny 2240 RUE BLINGUE 27610 ROMILLY SUR ANDELLE	MESNIL	Peter Johnny	2240 RUE BLINGUE	27610	ROMILLY SUR ANDELLE	Non	2C17216467282	08/03/2023	AR reçu			-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
METROPOLE ROUEN NORMANDIE IMMEUBLE LE 108 CS 50589 108 ALL FRANCOIS MITTERRAND 76100 ROUEN	METROPOLE ROUEN NORMANDIE		IMMEUBLE LE 108 CS 50589 108 ALL FRANCOIS	76100	ROUEN	Non	2C17216467275	08/03/2023	AR reçu		14/03/2023	-
Monsieur MEURY Steve Florent 76160 61 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	MEURY	Steve Florent	76160 61 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL			Non	2C17216467268	30/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Madame MIAS Emilie Caroline 10 rue Franboeuf 76160 ST LEGER DU BOURG DENIS	MIAS	Emilie Caroline	10 rue Franboeuf	76160	ST LEGER DU BOURG DENIS	Non	2C17216467251	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur MICHEL Claude Marcel Maurice 20 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	MICHEL	Claude Marcel Maurice	20 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C17216467244		pas de retour	13/03/2023	09/03/2023	-
Monsieur MICHEL Jacky Christian 61 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	MICHEL	Jacky Christian	61 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216467237	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur MICHOTTE Benjamin Yvan 1595 RTE DE PAVILLY 76570 FRESQUIENNES	MICHOTTE	Benjamin Yvan	1595 RTE DE PAVILLY	76570	FRESQUIENNES	Non	2C17216467220		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur MICHOTTE Ivan Hugo 64 RUE SAINT PIERRE 27290 MONTFORT-SUR-RISLE	MICHOTTE	Ivan Hugo	64 RUE SAINT PIERRE	27290	MONTFORT-SUR-RISLE	Non	2C17216467213	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur MICHOTTE Rudolph Sébastien 28 ALL WILLIAM TURNER 76120 GRAND QUEVILLY (LE)	MICHOTTE	Rudolph Sébastien	28 ALL WILLIAM TURNER	76120	GRAND QUEVILLY (LE)	Non	2C17216467206		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur MIMOUNI Arnaud Isaac 57 rue de la Table de Pierre 76160 DARNETAL	MIMOUNI	Arnaud Isaac	57 rue de la Table de Pierre	76160	DARNETAL	Non	2C17216467190	08/03/2023	AR reçu			-
Madame MINART Céline Yvette 104 RUE NATIONALE 60590 TRIE CHATEAU	MINART	Céline Yvette	104 RUE NATIONALE	60590	TRIE CHATEAU	Non	2C17216467183	08/03/2023	AR reçu			-
Madame MODARD Marie-Christine Mauricette Veuve LACROIX 74 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	MODARD	Marie-Christine Mauricette	74 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C17216467176		pas de retour	13/03/2023	14/03/2023	-
Monsieur MOISSON Dominique Victor 90 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	MOISSON	Dominique Victor	90 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C17216467169		pas de retour	13/03/2023	08/03/2023	-
Madame MOLINA Anaïs Charlotte 57 rue de la Table de Pierre 76160 DARNETAL	MOLINA	Anaïs Charlotte	57 rue de la Table de Pierre	76160	DARNETAL	Non	2C17216467152	08/03/2023	AR reçu			-
Madame MONCOMBLE DERENNES Elisabeth Mauricette Epouse LEPINE 14 RUE ANDRE MAUROIS	MONCOMBLE DERENNES	Elisabeth Mauricette	14 RUE ANDRE MAUROIS	76160	DARNETAL	Non	2C17216467145	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur MONIEZ Emmanuel Marie Claude 18 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	MONIEZ	Emmanuel Marie Claude	18 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216467138	08/03/2023	AR reçu			-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Madame MORAINVILLE Francine Paulette Epouse PAVILLON 1B AV DE PARIS 78120 RAMBOUILLET	MORAINVILLE	Francine Paulette	1B AV DE PARIS	78120	RAMBOUILLET	Non	2C17216467121		pas de retour	13/03/2023		-
Madame MOREIRA Sarah Liliane 7 RUE ALEX LESGUILLEZ 76160 DARNETAL	MOREIRA	Sarah Liliane	7 RUE ALEX LESGUILLEZ	76160	DARNETAL	Non	2C17216467114	09/03/2023	AR reçu			-
Monsieur MOREL Bernard Julien 62 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	MOREL	Bernard Julien	62 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C17216467107		pas de retour	13/03/2023		-
Madame MOREL Magali Rolande 63 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	MOREL	Magali Rolande	63 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C17216467091	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur MORICE Dominique Charles Raymond 2 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	MORICE	Dominique Charles Raymond	2 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C17216467084	08/03/2023	AR reçu			-
Madame MORVILLIERS Stéphanie Epouse LEMAZURIER RUE DE LA TABLE DE PIERRE 14 RES BELLEVUE 76160 DARNETAL	MORVILLIERS	Stéphanie	RUE DE LA TABLE DE PIERRE 14 RES BELLEVUE	76160	DARNETAL	Non	2C17216467077		pas de retour	13/03/2023		-
Madame MOUCHEL Marie-Francoise Yvonne Epouse DAZY 16 RUE DE VERDUN 76240 MESNIL-ESNARD (LE)	MOUCHEL	Marie-Francoise Yvonne	16 RUE DE VERDUN	76240	MESNIL-ESNARD (LE)	Non	2C17216467060	08/03/2023	AR reçu			-
Madame MOUQUIN Sophie Danielle Epouse GIACOMELLI 4 RES BELLEVUE 76160 DARNETAL	MOUQUIN	Sophie Danielle	4 RES BELLEVUE	76160	DARNETAL	Non	2C17216467053	14/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Madame MURAT Myriam Andréa - décédée le 02-09-2020 PAR ME CORNILLE 12 RUE THIERS 76160 DARNETAL	MURAT	Myriam Andréa - décédée le 02-09-2020	PAR ME CORNILLE 12 RUE THIERS	76160	DARNETAL	Oui			pas de RAR	13/03/2023		-
Madame MURAT Patricia Georgette Epouse JEANNE 2 RTE DE GOURNAY 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	MURAT	Patricia Georgette	2 RTE DE GOURNAY	76160	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C17216467046		pas de retour	13/03/2023		-
Madame MURIER Séverine Janine 20 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	MURIER	Séverine Janine	20 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C17216467039	08/03/2023	AR reçu			-
Madame MUTOT Nadège Florence 68 RUE GRANDE RUE 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	MUTOT	Nadège Florence	68 RUE GRANDE RUE	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C17216467022	15/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
N J M 2 RUE DES POTIERS 60650 LACHAPELLE AUX POTS	N J M		2 RUE DES POTIERS	60650	LACHAPELLE AUX POTS	Non	2C17216467015		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur NICOLAS Maurice Albert 10 RUE ANDRE MAUROIS 76160 DARNETAL	NICOLAS	Maurice Albert	10 RUE ANDRE MAUROIS	76160	DARNETAL	Non	2C17216467008		pas de retour	13/03/2023		-
Madame NICOLAS Sylvie Marie Epouse JULIEN 480 LE CREUX 76690 FONTAINE-LE-BOURG	NICOLAS	Sylvie Marie	480 LE CREUX	76690	FONTAINE-LE-BOURG	Non	2C17216466995		pas de retour	13/03/2023	08/03/2023	-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Monsieur NIEL Grégoire 75 rue de la Table de Pierre 76160 DARNETAL	NIEL	Grégoire	75 rue de la Table de Pierre	76160	DARNETAL	Non	2C17216466988		pas de retour	13/03/2023		-
Madame NOUAILLE Marie Ève Noëllie 11 RUE DU JARDIN THIERRY 76000 ROUEN	NOUAILLE	Marie Ève Noëllie	11 RUE DU JARDIN THIERRY	76000	ROUEN	Non	2C13373175015		pas de retour	13/03/2023		-
Madame NOURRICHARD Christine Rolande Epouse D'ANNA 78B RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	NOURRICHARD	Christine Rolande	78B RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C17216466971		pas de retour	13/03/2023	08/03/2023	-
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME CS 72042 112 BD D ORLEANS 76100 ROUEN	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT		CS 72042 112 BD D ORLEANS	76100	ROUEN	Non	2C17216466964	15/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Monsieur OLIVEIRA Kévin 18 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	OLIVEIRA	Kévin	18 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C17216466957	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur OLIVEIRA Waine 47 RUE VAL ST JACQUES 76160 DARNETAL	OLIVEIRA	Waine	47 RUE VAL ST JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C17216466940		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur OTT Olivier Robert 20 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	OTT	Olivier Robert	20 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216466933	08/03/2023	AR reçu		28/03/2023	-
Madame OZCELIK Nathalie Neriman Epouse OZCELIK RES BELLEVUE 76160 DARNETAL	OZCELIK	Nathalie Neriman	RES BELLEVUE	76160	DARNETAL	Non	2C17216466926	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur OZCELIK Nevzat RES BELLEVUE 76160 DARNETAL	OZCELIK	Nevzat	RES BELLEVUE	76160	DARNETAL	Non	2C17216466919	08/03/2023	AR reçu			-
Madame OZEY Hatice Epouse BEGHOURA 13 RES BELLEVUE 76160 DARNETAL	OZEY	Hatice	13 RES BELLEVUE	76160	DARNETAL	Non	2C17216466902		pas de retour	13/03/2023	14/03/2023	-
Monsieur PANIER Jean Pierre Christian 151 CHE DES MESANGES 76116 SAINT-AIGNAN-SUR-RY	PANIER	Jean Pierre Christian	151 CHE DES MESANGES	76116	SAINT-AIGNAN-SUR-RY	Non	2C17216466896	08/03/2023	AR reçu			-
Madame PANNIER Alexandra Paulette Epouse LAMBART 35 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	PANNIER	Alexandra Paulette	35 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216466889	08/03/2023	AR reçu			-
Madame PARISOT Sabrina Brigitte 9 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	PARISOT	Sabrina Brigitte	9 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216466872	08/03/2023	AR reçu			-
Madame PASQUIER Camille Michèle Epouse LABOULLE 8 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	PASQUIER	Camille Michèle	8 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216466865	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur PETIT Dominique Gilbert 49 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	PETIT	Dominique Gilbert	49 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C17216466858	08/03/2023	AR reçu			-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Monsieur PETIT Jean-Paul Maurice René 66 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	PETIT	Jean-Paul Maurice René	66 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C17216466841	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur PETIT Joël Michel 51 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	PETIT	Joël Michel	51 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216468494		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur PETREL Rémy Jean APPT 1 1ER ETAGE 1160 RUE DU GEN DE GAULLE 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	PETREL	Rémy Jean	APPT 1 1ER ETAGE 1160 RUE DU GEN DE GAULLE	76160	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	Oui	2C17216468487	08/03/2023	AR reçu			-Mail Mme Melet : décès
Madame PHILIPPART Marylène France Epouse SANTAIS 38 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	PHILIPPART	Marylène France	38 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C17216468470	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur PHILIPPE Benjamin René 3 RUE ALEX LESGUILLEZ 76160 DARNETAL	PHILIPPE	Benjamin René	3 RUE ALEX LESGUILLEZ	76160	DARNETAL	Non	2C17216468463	08/03/2023	AR reçu			-
Madame PHILIPPE Fanny Yolande Epouse FIGUEIREDO 36 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	PHILIPPE	Fanny Yolande	36 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C17216468456	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur PHILIPPE Laurent Bertrand 12 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	PHILIPPE	Laurent Bertrand	12 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C17216468449		NPAI	13/03/2023		-
Madame PICART Monique Raymonde Epouse BEAURAIN 225 SEN DU RICHEBOURG 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL	PICART	Monique Raymonde	225 SEN DU RICHEBOURG	76160	SAINT JACQUES SUR DARNETAL	Non	2C17216468432		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur PILLE Jean-Yves René 7B BD CHARLES DE GAULLE 76140 PETIT QUEVILLY (LE)	PILLE	Jean-Yves René	7B BD CHARLES DE GAULLE	76140	PETIT QUEVILLY (LE)	Non	2C17216468425		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur PILLON Christophe Michaël 77 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	PILLON	Christophe Michaël	77 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216468418		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur PINOT Sébastien Alexandre 109B RUE DE CHAMBLY 95660 CHAMPAGNE SUR-OISE	PINOT	Sébastien Alexandre	109B RUE DE CHAMBLY	95660	CHAMPAGNE SUR-OISE	Non	2C17216468586		NR	13/03/2023		-
Monsieur PITARD Philippe Fernand 89B RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	PITARD	Philippe Fernand	89B RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216468579		pas de retour	13/03/2023	08/03/2023	-
Madame PLANCHENAULT Béatrice Marie Claude 88 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	PLANCHENAULT	Béatrice Marie Claude	88 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C17216468562	14/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Madame POLET Angélique Monique 64 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	POLET	Angélique Monique	64 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C17216468555	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur PONS Pascal Jocelin 68 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	PONS	Pascal Jocelin	68 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C17216468548	08/03/2023	AR reçu			-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Monsieur PORTRET Laurent Marius 23 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	PORTRET	Laurent Marius	23 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C17216468531	30/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Monsieur POUCHET Nicolas Gaël 45 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	POUCHET	Nicolas Gaël	45 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216468524		NR	13/03/2023		-
Madame POULLET Annick Bertha Epouse TABU 12 RUE PIERRE LE TRIVIDIC 76240 MESNIL-ESNARD (LE)	POULLET	Annick Bertha	12 RUE PIERRE LE TRIVIDIC	76240	MESNIL-ESNARD (LE)	Non	2C17216468517		NPAI	13/03/2023		-
Monsieur POUPET Pierre-Yves Etienne RUE GRANDE RUE 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	POUPET	Pierre-Yves Etienne	RUE GRANDE RUE	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C17216468500	14/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Monsieur PRAY Clément Maxime 20 rue du Val St Jacques 76160 DARNETAL	PRAY	Clément Maxime	20 rue du Val St Jacques	76160	DARNETAL	Non	2C17216466834	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur PRETAVOINE Ludovic Alain Max 87B RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	PRETAVOINE	Ludovic Alain Max	87B RUE CANTONY	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C17216466827	10/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Madame PREVOST Catherine Jeanne 22 RUE FRAMBOEUF 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	PREVOST	Catherine Jeanne	22 RUE FRAMBOEUF	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C17216466810	08/03/2023	AR reçu		30/03/2023	-
PROVENCE CHEZ MR CORNIERE CHRISTIAN 527 RUE DES VATINES 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	PROVENCE		CHEZ MR CORNIERE CHRISTIAN 527 RUE DES	76160	SAINTE-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C17216466803		pas de retour	13/03/2023		-
Madame QUENNEVILLE Denise Blanche Veuve BENOIST 67 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	QUENNEVILLE	Denise Blanche	67 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216466797	08/03/2023	AR reçu			-
Madame QUESNE Fanny Bernadette 48 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	QUESNE	Fanny Bernadette	48 RUE CANTONY	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C17216466780	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur QUESNEL-FARIN Philippe Bernard 158 AV FERDINAND JANVIER 7100 ANNONAY	QUESNEL-FARIN	Philippe Bernard	158 AV FERDINAND JANVIER	7100	ANNONAY	Non	2C17216466773		NPAI	13/03/2023		-
Madame QUESSE Ericka Mauricette Epouse BELLET 244 RUE VERTE 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	QUESSE	Ericka Mauricette	244 RUE VERTE	76160	SAINTE-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C17216466766		pas de retour	13/03/2023		-
Madame QUEVREMONT Gisèle Claudine Epouse BIZET 26 RUE DE LA PREVOYANCE 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	QUEVREMONT	Gisèle Claudine	26 RUE DE LA PREVOYANCE	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C17216466759	08/03/2023	AR reçu			-
R P LOCATION 10 ALL DES JACINTHES 76160 DARNETAL	R P LOCATION		10 ALL DES JACINTHES	76160	DARNETAL	Non	2C17216466742	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur RAMAGE Didier Edmond 2 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	RAMAGE	Didier Edmond	2 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216466735		NR	13/03/2023		-



Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Monsieur RATEL Florient Alain 10 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	RATEL	Florient Alain	10 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C17216466728	08/03/2023	AR reçu			-
Madame REBOURG Nadine Françoise Epouse VELGHE 23 RUE DES MONTS CLAIRS 92700 COLOMBES	REBOURG	Nadine Françoise	23 RUE DES MONTS CLAIRS	92700	COLOMBES	Non	2C17216466711	08/03/2023	AR reçu			-Ancienne adresse : 522 Bd Bois Maurin 83150 Bando
Monsieur REBOURG Philippe Georges 7 rue Victor Hugo 01100 OYONNAX	REBOURG	Philippe Georges	7 rue Victor Hugo	01100	OYONNAX	Non	2C17216466704	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur RENARD Jean-François Claude 95 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	RENARD	Jean-François Claude	95 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216466674	08/03/2023	AR reçu			-
Madame RENARD Laurie Ginette Epouse PHILIPPE 12 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	RENARD	Laurie Ginette	12 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C17216466667		NPAI	13/03/2023		-
Madame RENAULT Heryne Claudine 4 rue du Roule 76160 DARNETAL	RENAULT	Heryne Claudine	4 rue du Roule	76160	DARNETAL	Non	2C17216466650	08/03/2023	AR reçu			-
Madame RENAULT Valérie Odette 18 RUE DE LA PICAUDERIE 76160 ST LEGER DU BOURG DENIS	RENAULT	Valérie Odette	18 RUE DE LA PICAUDERIE	76160	ST LEGER DU BOURG DENIS	Non	2C17216466643		pas de retour	13/03/2023		-
Madame RENAUX Flora Sandrine 42B rue Cantony 76160 SAINT LEGER DU BOURG DENIS	RENAUX	Flora Sandrine	42B rue Cantony	76160	SAINT LEGER DU BOURG DENIS	Non	2C17216466636	08/03/2023	AR reçu			-
Madame RICARD Ludivine Maité 59 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	RICARD	Ludivine Maité	59 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216466629	20/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Monsieur RICOUARD Jackie Jean-Claude 25 RUE GRANDE 27110 ROUGE PERRIERS	RICOUARD	Jackie Jean-Claude	25 RUE GRANDE	27110	ROUGE PERRIERS	Non	2C17216466612		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur RICOUARD Valentin Frédéric A VILLERS LE GAMBON, 8 CHAUSSEE DE CLAIR BOIS 5600 PHILLIPEVILLE - Belgique	RICOUARD	Valentin Frédéric	A VILLERS LE GAMBON, 8 CHAUSSEE DE CLAIR BOIS	5600	PHILLIPEVILLE - Belgique	Non	RK962128355FR	14/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Madame RIDOU Valérie Mauricette 6 RES BELLEVUE 76160 DARNETAL	RIDOU	Valérie Mauricette	6 RES BELLEVUE	76160	DARNETAL	Non	2C17216468388		pas de retour	13/03/2023		-
Madame RIGAL Delphine Françoise 86 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	RIGAL	Delphine Françoise	86 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C17216468371	08/03/2023	AR reçu			-
Madame RIGAUX Françoise Germaine Epouse PLESSIET 215 RUE DU CALVAIRE 76520 YMARE	RIGAUX	Françoise Germaine	215 RUE DU CALVAIRE	76520	YMARE	Non	2C17216468364	08/03/2023	AR reçu			-
Madame ROBERT Colette Georgette Epouse GODEFROY L OREE DE LA FORET 38 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	ROBERT	Colette Georgette	L OREE DE LA FORET 38 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C17216468357	08/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Madame ROGER Jeannine Augustine Epouse LEROY 65 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	ROGER	Jeannine Augustine	65 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216468340		pas de retour	13/03/2023		-
Madame ROSE Ginette Marie Henriette Epouse LEMAIRE 19 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	ROSE	Ginette Marie Henriette	19 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C17216468333	08/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-
Monsieur ROSSI Thibault Julien Jean-Baptiste 30 IMP LES VERGERS DU MANOIR 76520 MONTMAIN	ROSSI	Thibault Julien Jean-Baptiste	30 IMP LES VERGERS DU MANOIR	76520	MONTMAIN	Non	2C13373178429		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur ROTS Michel Gilles 80 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	ROTS	Michel Gilles	80 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C17216468326		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur ROUILLE Christian Michel 99 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	ROUILLE	Christian Michel	99 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216468319	14/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Monsieur ROUSSEAU Antoine François 28 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	ROUSSEAU	Antoine François	28 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER- DU-BOURG- DENIS	Non	2C17216468302	08/03/2023	AR reçu			-
Madame RYMER Mélanie Sophie 31 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	RYMER	Mélanie Sophie	31 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216468296		NR	13/03/2023		-
SA TELEDIFFUSION DE FRANCE 155B AV PIERRE BROSSOLETTE 92120 MONTRouGE	SA TELEDIFFUSION DE FRANCE		155B AV PIERRE BROSSOLETTE	92120	MONTRouGE	Non	2C17216468289		pas de retour	13/03/2023	14/03/2023	-
Madame SAINT-GILLES Perrine Elisabeth Epouse GERMAIN DE MONTAUZAN 18 rue Cantony 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	SAINTE-GILLES	Perrine Elisabeth	18 rue Cantony	76160	SAINTE-LEGER- DU-BOURG- DENIS	Non	2C17216468272		pas de retour	13/03/2023		-Ancienne adresse : 454 rue de la Gazerie 76160 La Vieux-
Monsieur SALVE Olivier André Marcel 14 RUE FRAMBOEUF 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	SALVE	Olivier André Marcel	14 RUE FRAMBOEUF	76160	SAINTE-LEGER- DU-BOURG- DENIS	Non	2C17216468265	08/03/2023	AR reçu			-
Madame SAMSON Nadège Florence Epouse MAUGER 32 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	SAMSON	Nadège Florence	32 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216468258	08/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-
Monsieur SANCHEZ-ORTELLS Jorge 91 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	SANCHEZ- ORTELLS	Jorge	91 RUE CANTONY	76160	SAINTE-LEGER- DU-BOURG- DENIS	Non	2C17216468241	08/03/2023	AR reçu		30/03/2023	-
Monsieur SANTAIS Jean-Luc Marie 38 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	SANTAIS	Jean-Luc Marie	38 RUE CANTONY	76160	SAINTE-LEGER- DU-BOURG- DENIS	Non	2C17216468234	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur SANTENS André Robert Maurice 22 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	SANTENS	André Robert Maurice	22 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C17216468227		pas de retour	13/03/2023		-
Madame SANTENS Gisèle Lucienne Epouse BULOT 2 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	SANTENS	Gisèle Lucienne	2 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C17216468210		pas de retour	13/03/2023		-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
SAS FINEODIS M. Philippe LECROSNIER ZA DES VIOLETTES CHEMIN DU FOUR A CHAUX 76160 DARNETAL	SAS FINEODIS	M. Philippe LECROSNIER	ZA DES VIOLETTES CHEMIN DU FOUR A CHAUX	76160	DARNETAL	Non	2C17216468203	08/03/2023	AR reçu			-
Madame SAULNIER Léa Anne Epouse 12 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL	SAULNIER	Léa Anne	12 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	SAINT JACQUES SUR DARNETAL	Non	2C17216468197	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur SAUNIER Marc Laurent 26 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	SAUNIER	Marc Laurent	26 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C17216468180	08/03/2023	AR reçu			-
Madame SAUVAGE Catherine Germaine Epouse MICHEL 61 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	SAUVAGE	Catherine Germaine	61 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216468173	08/03/2023	AR reçu			-
Madame SAVARY Sophie Monique Epouse TASSEL 13 RUE PAUL ANSOULT 76160 DARNETAL	SAVARY	Sophie Monique	13 RUE PAUL ANSOULT	76160	DARNETAL	Non	2C17216468166		NR	13/03/2023		-
SCAB1 19 DOM DES FRAISIERS 76710 MONTVILLE	SCAB1		19 DOM DES FRAISIERS	76710	MONTVILLE	Non	2C17216468159		pas de retour	13/03/2023		-
SCCV LANCE IMMO DARNETAL 3 RUE DE LEBISEY 14000 CAEN	SCCV LANCE IMMO DARNETAL		3 RUE DE LEBISEY	14000	CAEN	Non	2C17216468142	08/03/2023	AR reçu			-
SCCV PAVILLY 121 RUE DU TEMPLE DE BLOSNE 35136 ST JACQUES DE LA LANDE	SCCV PAVILLY		121 RUE DU TEMPLE DE BLOSNE	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	Non	2C17216468135	08/03/2023	AR reçu			-
SCCV ST LEGER BOURG DENIS - GRANDE RUE 509 contre allée 76230 ISNEAUVILLE	SCCV ST LEGER BOURG DENIS - GRANDE RUE		509 contre allée	76230	ISNEAUVILLE	Non	2C17216468128	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur SCHILLE Eric Paul Albert 36 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	SCHILLE	Eric Paul Albert	36 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER- DU-BOURG- DENIS	Non	2C17216468111		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur SCHLOSSER Christian 42 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	SCHLOSSER	Christian	42 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C17216468104		NPAI	13/03/2023		-
SCI C L P L 11 RUE DE L ABREUVOIR 76780 CROISY SUR ANDELLE	SCI C L P L		11 RUE DE L ABREUVOIR	76780	CROISY SUR ANDELLE	Non	2C17216468098	08/03/2023	AR reçu			-
SCI C L P L CHEM DES DEUX COMMUNES 76780 NOLLEVAL	SCI C L P L		CHEM DES DEUX COMMUNES	76780	NOLLEVAL	Non	2C17216468081		NPAI	13/03/2023		-
SCI DARNETAL 8 RUE AUX JUIFS 6 PAS SAINTE VENISE 76420 BIHOREL	SCI DARNETAL 8 RUE AUX JUIFS		6 PAS SAINTE VENISE	76420	BIHOREL	Non	2C17216468074	09/03/2023	AR reçu			-
SCI DE L'AVALASSE LE CATILLON 7 RTE DE RY 76780 ELBEUF-SUR-ANDELLE	SCI DE L'AVALASSE		LE CATILLON 7 RTE DE RY	76780	ELBEUF-SUR- ANDELLE	Non	2C17216469255	08/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
SCI DU FOUR DE VAUX 8 chemin du Four à Chaix 76160 DARNETAL	SCI DU FOUR DE VAUX		8 chemin du Four à Chaix	76160	DARNETAL	Non	2C17216468845	08/03/2023	AR reçu			-
SCI EGE 43 RUE DES CHATAIGNIERS 27340 PONT DE L ARCHE	SCI EGE		43 RUE DES CHATAIGNIERS	27340	PONT DE L ARCHE	Non	2C17216468838		pas de retour	13/03/2023		-
SCI IMMRO 94 rue Laveissière 76250 DEVILLE LES ROUEN	SCI IMMRO		94 rue Laveissière	76250	DEVILLE LES ROUEN	Non	2C17216468821		pas de retour	13/03/2023		-
SCI KACCH 10 RUE RICHARD WADDINGTON 76160 DARNETAL	SCI KACCH		10 RUE RICHARD WADDINGTON	76160	DARNETAL	Non	2C17216468814		pas de retour	13/03/2023		-
SCI KEB'IMMO 60 rue Annie de PENE 76000 ROUEN	SCI KEB'IMMO		60 rue Annie de PENE	76000	ROUEN	Non	2C17216468807		NR	13/03/2023		-
SCI LA PERLE M. et Mme GOMES 235 rue des Prairies 76520 FRESNE LE PLAN	SCI LA PERLE	M. et Mme GOMES	235 rue des Prairies	76520	FRESNE LE PLAN	Non	2C17216468791		pas de retour	13/03/2023		-
SCI LES 4 C L 17A RTE DE LA CORNICHE 76240 BONSECOURS	SCI LES 4 C L		17A RTE DE LA CORNICHE	76240	BONSECOURS	Non	2C17216468784		pas de retour	13/03/2023		-
SCI LES LOUISIANES 16 RUE DE REPAINVILLE 76000 ROUEN	SCI LES LOUISIANES		16 RUE DE REPAINVILLE	76000	ROUEN	Non	2C17216468777		pas de retour	13/03/2023		-
SCI RECYCLAGE DE DARNETAL 7 RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX 75008 PARIS	SCI RECYCLAGE DE DARNETAL		7 RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX	75008	PARIS	Non	2C17216468760	08/03/2023	AR reçu			-
Madame SEGUIN Laëtitia Marilyne 79 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	SEGUIN	Laëtitia Marilyne	79 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216468753	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur SELLIER Michel Louis Albert ATMP 76 CS 14070 76022 ROUEN CEDEX 1	SELLIER	Michel Louis Albert	ATMP 76 CS 14070	76022	ROUEN CEDEX 1	Non	2C17216468746	08/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-
Monsieur SEMARD Kévin Edmond 40 QUAI DU HAVRE 76000 ROUEN	SEMARD	Kévin Edmond	40 QUAI DU HAVRE	76000	ROUEN	Non	2C17216468739		pas de retour	13/03/2023		-
Madame SEMEUX Marion Sandrine Lucie Epouse DELAUNAY 12 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	SEMEUX	Marion Sandrine Lucie	12 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C13373176630	15/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Madame SERON Virginie Gabrielle 52 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	SERON	Virginie Gabrielle	52 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C17216468722		pas de retour	13/03/2023		-
Madame SERVOISE Karine Suzanne Epouse BOUTTEFEUX 2 RUE DES JONQUETS 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	SERVOISE	Karine Suzanne	2 RUE DES JONQUETS	76160	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C17216468715		pas de retour	13/03/2023		-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Madame SEVENO Magali Florence 4 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	SEVENO	Magali Florence	4 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216468708	08/03/2023	AR reçu			-
Madame SICAUT Agathe Epouse ROUILLE 99 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	SICAUT	Agathe	99 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216468692	14/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Madame SIEFFERT Claire Elisabeth 70 RUE GRANDE RUE 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	SIEFFERT	Claire Elisabeth	70 RUE GRANDE RUE	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C17216468685	08/03/2023	AR reçu			-
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE NORMANDIE 16 PL GEN LECLERC 76400 FECAMP	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE		16 PL GEN LECLERC	76400	FECAMP	Non	2C17216468661	08/03/2023	AR reçu			-
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ARAGO 28 RUE SAINT-ANDRE 76000 ROUEN	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ARAGO		28 RUE SAINT-ANDRE	76000	ROUEN	Non	2C17216468654		pas de retour	13/03/2023	08/03/2023	-
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SOLOFARO 31 RUE SAINT PIERRE 76160 DARNETAL	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SOLOFARO		31 RUE SAINT PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216468647		pas de retour	13/03/2023		-
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE VALLEE DE SEINE 6B RUE SAINT ANTONIN 76113 HAUTOT-SUR-SEINE	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE VALLEE DE SEINE		6B RUE SAINT ANTONIN	76113	HAUTOT-SUR-SEINE	Non	2C17216468630	09/03/2023	AR reçu			-AD 109 et AD 447 (Saint-Leger) : nouveau Gr 435
SOCIETE NATIONALE SNCF CS 20012 9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS	SOCIETE NATIONALE SNCF		CS 20012 9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	93200	SAINTE DENIS	Non	2C17216468623	09/03/2023	AR reçu			-
Monsieur SORIN Baptiste Pierre 48 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	SORIN	Baptiste Pierre	48 RUE CANTONY	76160	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C17216468609	08/03/2023	AR reçu			-
Madame STIFFE Christelle Isabelle 25 RUE GRANDE 27110 ROUGE PERRIERS	STIFFE	Christelle Isabelle	25 RUE GRANDE	27110	ROUGE PERRIERS	Non	2C17216468593		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur SURPLIE Thierry Jean Auguste L OREE DE LA FORET 34 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	SURPLIE	Thierry Jean Auguste	L OREE DE LA FORET 34 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C17216468067	08/03/2023	AR reçu			-
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES de la Résidence les Jardins de l'Aubette rue Cantony 35610 SAINT LEGER DU BOURG DENIS	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	de la Résidence les Jardins de l'Aubette	rue Cantony	35610	SAINTE LEGER DU BOURG DENIS	Non	2C17216468050		NPAI	13/03/2023		-
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES du 2 rue aux Juifs 2 rue aux Juifs 76160 DARNETAL	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	du 2 rue aux Juifs	2 rue aux Juifs	76160	DARNETAL	Non	2C17216468043		pas de retour	13/03/2023	08/03/2023	-
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES du 4 rue du Panorama 4 rue du Panorama 76160 DARNETAL	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	du 4 rue du Panorama	4 rue du Panorama	76160	DARNETAL	Non	2C17216468036		NPAI	13/03/2023		-
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES du 6 rue Cantony 6 rue Cantony 76160 ST LEGER DU BOUG DENIS	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	du 6 rue Cantony	6 rue Cantony	76160	ST LEGER DU BOUG DENIS	Non	2C17216468029		pas de retour	13/03/2023		-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES résidence rue de la Table de Pierre rue de la Table de Pierre 76160 DARNETAL	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	résidence rue de la Table de Pierre	rue de la Table de Pierre	76160	DARNETAL	Non	2C17216468012		NPAI	13/03/2023		-
Monsieur SYRINGAS Basile 6 RES BELLEVUE 76160 DARNETAL	SYRINGAS	Basile	6 RES BELLEVUE	76160	DARNETAL	Non	2C17216468005		pas de retour	13/03/2023		-
Madame TABU Jackie Catherine 11 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	TABU	Jackie Catherine	11 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216467992	30/03/2023	AR reçu	13/03/2023	30/03/2023	-
Monsieur TABU Jean-Louis Roger 12 RUE PIERRE LE TRIVIDIC 76240 MESNIL-ESNARD (LE)	TABU	Jean-Louis Roger	12 RUE PIERRE LE TRIVIDIC	76240	MESNIL-ESNARD (LE)	Non	2C17216467985		NPAI	13/03/2023		-
Madame TARDIF Claudine Yvette Veuve RENAULT 4 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	TARDIF	Claudine Yvette	4 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C17216467978	21/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Monsieur TARZALT Rachid 326 RTE DE GOURNAY 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	TARZALT	Rachid	326 RTE DE GOURNAY	76160	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C17216467961	08/03/2023	AR reçu		24/03/2023	-
Monsieur TASSEL Frank Patrice 43 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	TASSEL	Frank Patrice	43 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216467954	16/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Madame THIERRY Pascale Marie Colette Epouse BERGERON 18 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	THIERRY	Pascale Marie Colette	18 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C17216467947	08/03/2023	AR reçu			-Parcelle AT25 (Saint-Jacques) : nouveau Gr.434
Madame THIERRY Shirley Epouse GEULIN 7 RUE DES PRAIRIES 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	THIERRY	Shirley	7 RUE DES PRAIRIES	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C17216467930		NPAI	13/03/2023		-
Madame THIESELIN Maryline Madeleine 56 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	THIESELIN	Maryline Madeleine	56 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C17216467923	08/03/2023	AR reçu			-
Madame THIRIAT Sylvie Jeannine 4 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	THIRIAT	Sylvie Jeannine	4 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C17216467916		NR	13/03/2023		-
Madame THOMAS Catherine Huguette Veuve JOLY 48 RUE DES SABLONS 27460 IGOVILLE	THOMAS	Catherine Huguette	48 RUE DES SABLONS	27460	IGOVILLE	Non	2C17216467909		pas de retour	13/03/2023		-
Madame THOMAS Patricia Madeleine Epouse COATRIEUX 60 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	THOMAS	Patricia Madeleine	60 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C17216467893	08/03/2023	AR reçu			-
Madame THOREL Maryse Michèle Veuve CREPY 16 RUE DU ROULE 76160 DARNETAL	THOREL	Maryse Michèle	16 RUE DU ROULE	76160	DARNETAL	Non	2C17216467886	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur THOUMIRE Anthony Michaël 48 RUE DU VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	THOUMIRE	Anthony Michaël	48 RUE DU VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C17216467879	08/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Monsieur TONINI Dino Paolo Adrien 92 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	TONINI	Dino Paolo Adrien	92 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C17216467862	09/03/2023	AR reçu			-
Madame TORCHY Géraldine Marie Suzanne Veuve MICHOTTE 8 RUE ANDRE MAUROIS 76160 DARNETAL	TORCHY	Géraldine Marie Suzanne	8 RUE ANDRE MAUROIS	76160	DARNETAL	Non	2C17216467855	16/03/2023	AR reçu	13/03/2023		-
Madame TOURMENTE Océane Olivia 75 rue de la Table de Pierre 76160 DARNETAL	TOURMENTE	Océane Olivia	75 rue de la Table de Pierre	76160	DARNETAL	Non	2C17216467848	08/03/2023	AR reçu			-
Madame TRICOT Joëlle Marie Henriette Epouse LAGARDE 16 RUE ANDRE MAUROIS 76160 DARNETAL	TRICOT	Joëlle Marie Henriette	16 RUE ANDRE MAUROIS	76160	DARNETAL	Non	2C17216467831	08/03/2023	AR reçu		14/03/2023	-
Monsieur TROUVAIN David Paul 83 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	TROUVAIN	David Paul	83 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C17216467824	08/03/2023	AR reçu			-
Madame TUNETIER Denise Lucienne Blanche Epouse LABEJOF 71 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	TUNETIER	Denise Lucienne Blanche	71 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216467817	08/03/2023	AR reçu		27/03/2023	-
Monsieur VALCKE Cédric David 337 RUE DE L'ANCIEN MANOIR 76116 SERVAVILLE-SALMONVILLE	VALCKE	Cédric David	337 RUE DE L'ANCIEN MANOIR	76116	SERVAVILLE-SALMONVILLE	Non	2C17216467800		pas de retour	13/03/2023		-
Madame VALENTE Elfi Mathilde 30 rue Cantony 76160 SAINT LEGER DU BOURG DENIS	VALENTE	Elfi Mathilde	30 rue Cantony	76160	SAINT LEGER DU BOURG DENIS	Non	2C17216467794	08/03/2023	AR reçu			-
Madame VAN DE WATYNE Lucie Josiane 47 RUE VAL ST JACQUES 76160 DARNETAL	VAN DE WATYNE	Lucie Josiane	47 RUE VAL ST JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C17216467787	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur VANDENBROUCKE Patrice André 4 RUE DU CAMP JEAN 76220 LA FEUILLIE	VANDENBROUCKE	Patrice André	4 RUE DU CAMP JEAN	76220	LA FEUILLIE	Non	2C17216467770	08/03/2023	AR reçu		08/03/2023	-
Madame VATIN Ingrid Andrée Epouse ARGENTIN 33 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	VATIN	Ingrid Andrée	33 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C17216467763	08/03/2023	AR reçu			-
Madame VAUDANDAINE Delphine Sandrine 420B RTE DE PARIS 76520 MESNIL RAOUL	VAUDANDAINE	Delphine Sandrine	420B RTE DE PARIS	76520	MESNIL RAOUL	Non	2C17216467749		NPAI	13/03/2023		-
Monsieur VAUSSARD Jean-Jacques André Roland 72 RUE CANTONY 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	VAUSSARD	Jean-Jacques André Roland	72 RUE CANTONY	76160	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	Non	2C17216467732	08/03/2023	AR reçu		09/03/2023	-
Madame VAUTARD Claudine Andrée Epouse PITARD 89B RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 DARNETAL	VAUTARD	Claudine Andrée	89B RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216467725		pas de retour	13/03/2023	08/03/2023	-
Madame VERREMAN Sophie Elisabeth 2 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	VERREMAN	Sophie Elisabeth	2 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	Non	2C17216467718		pas de retour	13/03/2023		-

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Monsieur VIC Didier Yves 3 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	VIC	Didier Yves	3 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C17216467701	08/03/2023	AR reçu		30/03/2023	-
VIDEC 64 RUE PIERRE LEFEBVRE 76160 DARNETAL	VIDEC		64 RUE PIERRE LEFEBVRE	76160	DARNETAL	Non	2C17216467695		pas de retour	13/03/2023		-
Monsieur VIGER Mathieu Romain 60 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	VIGER	Mathieu Romain	60 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C17216467688		pas de retour	13/03/2023		-
Madame VIGER Véronique Henriette Léone Epouse GOHIN 2 RUE FRAMBOEUF 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	VIGER	Véronique Henriette Léone	2 RUE FRAMBOEUF	76160	SAINTE-LEGER- DU-BOURG- DENIS	Non	2C17216467671	08/03/2023	AR reçu			-
Madame VINCENT Brigitte Anne Marie Madeleine Epouse HERVE 84 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	VINCENT	Brigitte Anne Marie Madeleine	84 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C17216467664	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur VINCENT Pascal Charles 2 rue aux Juifs 76160 DARNETAL	VINCENT	Pascal Charles	2 rue aux Juifs	76160	DARNETAL	Non	2C17216467640		pas de retour	13/03/2023	08/03/2023	-
Madame VIOGNE Rosa Séverine Epouse BINARD 28 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	VIOGNE	Rosa Séverine	28 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C17216467633	08/03/2023	AR reçu			-
Monsieur VOLLEE Guillaume Jean Sébastien ET 38 36 CHE DES NOYERS 76240 BONSECOURS	VOLLEE	Guillaume Jean Sébastien	ET 38 36 CHE DES NOYERS	76240	BONSECOURS	Non	2C17216467626		pas de retour	13/03/2023	21/03/2023	-
Madame WENDT Christiane Helga Epouse TONINI 92 RUE DE LA TABLE DE PIERRE 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	WENDT	Christiane Helga	92 RUE DE LA TABLE DE PIERRE	76160	SAINTE-JACQUES- SUR-DARNETAL	Non	2C17216467619	14/03/2023	AR reçu	13/03/2023	28/03/2023	-
Madame WERNER Véronique Bernadette 82 RTE DE GOURNAY 76160 DARNETAL	WERNER	Véronique Bernadette	82 RTE DE GOURNAY	76160	DARNETAL	Non	2C17216467602	08/03/2023	AR reçu			-
Madame YGOUF Brigitte Simone 16 RUE VAL SAINT JACQUES 76160 DARNETAL	YGOUF	Brigitte Simone	16 RUE VAL SAINT JACQUES	76160	DARNETAL	Non	2C17216467596	09/03/2023	AR reçu			-



# Périmètres de protection Captage de CARVILLE à DARNETAL

Liste des personnes notifiées - tableau de suivi

vendredi 7 avril 2023

Notification

Date envoi

Notification d'ouverture d'enquête publique - envoi complémentaire du 03/03/2023

03/03/2023

Synthèse					
Nombre de destinataire(s)	1				
RAR	1	100%	Décédé(es)	0	0%
Pas de retour	0	0%	Affichage(s)	0	0%
AR	1	100%	Plus concerné(es)	0	0%
NPAI	0	0%	Retour après le	28/03/2023	
NR	0	0%	AR	0	0%
AR+NPAI+NR	1	100%	Questionnaire(s)	0	0%
Questionnaire(s)	0	0%			
RAR = Recommandé avec accusé de réception AR = accusé de réception NPAI = n'habite pas à l'adresse indiquée NR = non réclamé					

Destinataire	Nom	Prénom(s)	Adresse	CP	Ville	Dcd	RAR	Date AR	Suivi	Date affichage	Date quest.	Observation(s)
Madame LEGRAND Sophie Hélène Christine Epouse DE ALMEIDA 57 route de Sully 45500 Saint-Gondon	LEGRAND	Sophie Hélène Christine	57 route de Sully	45500	Saint-Gondon	Non	2C17216466544	08/03/2023	AR reçu			-

## **Procès verbal de synthèse des observations**

Enquête du 13 mars 2023 au 28 mars 2023

Arrêté préfectoral du 8 février 2023

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et la dérivation des eaux souterraines pour le captage de Carville sur le territoire de la commune de Darnetal et d'une enquête parcellaire

EP N°E 23000007/76

Ordonnance de désignation par le Tribunal Administratif de ROUEN du 24 janvier 2023

L'arrêté préfectoral du 8 février 2023 a prescrit une enquête publique conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et la dérivation des eaux souterraines pour le captage de Carville sur le territoire de la commune de Darnetal et d'une enquête parcellaire. Cette enquête s'est déroulée du lundi 13 mars 2023 au mardi 28 mars 2023 à 17h.

La participation totale aux trois permanences tenues à la mairie de Darnetal est de 23 personnes. Plusieurs d'entre elles sont venues seulement se renseigner sur le dossier. Il est à noter que nombre de ces personnes ont assisté à l'une des deux réunions organisées par la Métropole Rouen Normandie le 8 mars à Darnetal pour les propriétaires des parcelles concernées par le Périmètre de protection rapprochée. La Plupart des observations émanent de personnes habitant Darnetal.

- 14 observations dont une en dehors des permanences, déposées sur le registre
- 1 courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Darnetal (M MALASSIGNE et Mme CROUET ont aussi adressé le même texte sur l'adresse mail de la préfecture)
- 6 observations déposées sur l'adresse mail de la Préfecture Pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr

Au total 20 observations (une observation déposée en double)

Le présent procès verbal est présenté en fonction des observations orales et écrites que j'ai reçues lors de l'enquête. Il comprend également mes propres remarques et questions.

## **1 : Observations reçues au cours de l'enquête publique**

### **1-1 Observations concernant la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire**

Un grand nombre d'observations concernent la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire. Aussi je les ai regroupées.

#### **M RENARD (permanence du lundi 13 mars 2023)**

Parcelles 51 et 17 section AN En vue d'un aménagement d'une terrasse rue de la Table de Pierre. Je suis limité à 10% de la surface de l'habitation.

#### **Alexandre Bacquet et Mme Christel COOLS n°88 route de Gournay à Darnetal (permanence du lundi 13 mars 2023)**

Concernant la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire, l'agrandissement de construction existante dans la limite de 10% de la surface existante. Cela nous impacte fortement dans notre projet d'agrandissement (maison de 77 m<sup>2</sup>) ou même de revente - perte de valeur financière.

Si le projet a lieu, il y aura-t-il un dédommagement prévu ?

Pas possibilité de véranda, ni de car port non plus ?

Concernant la rubrique 14, à compter de 2024 et l'obligation de détenir des bacs de compostage, est ce que la réglementation s'appliquera ?

#### **Mme LABESOF 71 rue de la Table de Pierre - parcelle AM 33 - 2ème entrée 46 rue du Val ST Jacques (permanence du mercredi 22 mars 2023)**

Mon terrain s'étend sur 1300 m<sup>2</sup> et j'envisage de vendre une partie du terrain donnant sur la rue du Val St Jacques. Je ne conçois pas cette décision des 10% qui ne correspond pas à cette décision sur les projets de l'eau. Ma maison ne fait que 70m<sup>2</sup> sur le terrain de 1300m<sup>2</sup>.

**Monsieur Franck MALASSIGNE et Madame Catherine CROUET 32 rue du Val Saint Jacques à Darnetal (courrier du 24 mars 2023 et mail du 24 mars 2023)**

Objet : Observations concernant l'enquête publique portant sur l'institution des périmètres de protection des eaux pour le captage de Carville à Darnetal

Etant propriétaires d'une parcelle située 32 rue du Val Saint Jacques à Darnetal (n°60), nous avons été destinataires d'un courrier recommandé en date du 17 février dernier concernant l'enquête publique portant sur le captage d'eau de Carville et de l'instauration de périmètres de protection.

Après lecture des différentes pièces du dossier d'enquête, il apparaît que notre parcelle se trouve dans le périmètre de protection rapprochée de ce captage, or nous avons relevé un point plus que négatif concernant les mesures prises dans ce projet.

En effet la rubrique n° 10 du projet d'arrêté de l'ARS fait état d'une interdiction et réglementation de construction neuve dans la zone du PPR ainsi que l'agrandissement de construction limitée à 10% de la surface existante.

Au vu de la superficie de notre habitation actuelle (70m<sup>2</sup>) édifée sur une parcelle d'environ 800m<sup>2</sup>, cela signifie qu'un projet d'agrandissement de 10% correspondrait à une construction supplémentaire de 7m<sup>2</sup>. Ce qui vous le conviendrez, est complètement aberrant.

Cette restriction impacte non seulement les éventuels aménagements futurs sur notre propriété mais également une perte de valeur de notre bien pour une éventuelle revente. Aucune possibilité pour le futur acquéreur d'augmenter la surface du bien immobilier.

Nous nous interrogeons sur le bien fondé de cette limite à 10% de la surface existante. Sur quelle base est elle calculée et pourquoi ce pourcentage ?

Nous avons étudié ce projet dans son ensemble et sommes plutôt favorables aux restrictions mises en place, cependant afin de ne pas léser les propriétaires de ces parcelles, il nous semblerait judicieux de réévaluer le pourcentage de possibilité d'agrandissement.

Cette contrainte nous porte un énorme préjudice, malgré la légitimité de ce projet de protection du captage des eaux.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte cette observation.

**Habitant de la parcelle AM 65 (Permanence du mardi 28 mars 2023)**

Parcelle AM 65 concernant la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire. Etant dans un logement de 34 m<sup>2</sup>, l'interdiction d'agrandir en tenant compte de 10% supplémentaire en se basant sur l'existant est aberrant. De plus cela fait perdre de la valeur à tous les logements acquis précédemment sans tenir compte de cette éventuelle nouvelle règle.

**Habitant de la parcelle AM 51- 84 route de Gournay à Darnetal (permanence du mardi 28 mars 2023)**

Concernant la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire l'agrandissement de construction existante dans la limite des 10% de la surface existante.

Ces 10% impactent les projets d'agrandissement des futurs acheteurs de ce fait une moins value sur le bien existant.

**Madame Julie LAUNIER 5 résidence Bellevue à Darnetal (Observation transmise par mail le 28 mars à 9h53)**

Par le présent mail, dans le cadre de l'enquête publique diligentée au sujet du projet de définition des périmètres de protection des zones de captage d'eau potable de Carville à Darnetal, étant résidente et propriétaire d'une maison située dans le périmètre dit rapproché (PPR) sur Darnetal, je tiens à vous formuler les observations suivantes qu'il conviendra de consigner dans le PV :

1<sup>er</sup> point : il est indiqué dans ce projet, que les agrandissements de maisons situées dans la zone dite PPR devront être limités à 10% de la surface de la maison. Vous voudrez bien justifier de quelle surface en question il s'agit ? Est-ce la surface totale de la maison existante ou bien est-ce la SHON qui est prise en compte ? En effet, les conséquences ne sont pas les mêmes pour le calcul de ces 10%.

2<sup>nd</sup> point : Comment ont été calculés ces 10% de surface concernant la limitation des agrandissements ? Aucun élément factuel, ni probant scientifiquement ne semble déterminer précisément ce taux de 10%, qui n'apparaît d'ailleurs nullement mentionné dans les recommandations de l'expert géomètre mandaté. Je demande donc à ce que ce taux soit revu et modifié à la hausse (25%) afin de ne pas léser les propriétaires des terrains concernés ainsi que les futurs acquéreurs de parcelles/ maisons situées dans ce PPR.

3<sup>eme</sup> point : ces modifications consécutives à la définition des périmètres de protection impactent et modifient considérablement les règles locales d'urbanisme de la commune de Darnetal et les dispositions prévues en matière de construction, d'agrandissements, d'aménagements... Comment est-il prévu de dédommager financièrement les propriétaires de terrains/ parcelles/ maisons situées dans ces périmètres et qui seront désormais soumis à ces nouvelles conditions drastiques les empêchant de mener à bien leurs projets d'agrandissements ou de construction de sous sol ou de ventes de leurs biens du fait de ces contraintes et ces limitations imposées. De fait la définition de ces périmètres (PPR et PPE) et l'imposition de nouvelles règles en matière notamment d'urbanisation décidées de façon unilatérale par la Métropole de Rouen portent notablement préjudices à l'ensemble des propriétaires situés dans ces zones.

Il est donc normal de prévoir dans le cadre de l'application et réalisation de ce projet, l'indemnisation financière des propriétaires concernés qui auront à subir du fait de cette décision, une dépréciation conséquente de la valeur de leurs biens ne pouvant notamment plus argumenter pour la vente de ceux-ci, sur les possibilités d'agrandissement de leurs maisons.

Vous voudrez bien me confirmer par retour de mail la bonne réception de mes observations dans le cadre de cette enquête publique, ainsi que des suites qui y seront données.

**Habitant de la parcelle AM65 (permanence du mardi 28 mars 2023)**

Concernant la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire ; étant dans un logement de 34 m<sup>2</sup>, l'interdiction d'agrandir en tenant compte de 10% supplémentaire en se basant sur l'existant est aberrant. De plus cela fait perdre de la valeur à tous les logements acquis précédemment sans tenir compte de cette éventuelle nouvelle règle.

**Habitant de la parcelle AM51 84 route de Gournay à Darnetal (permanence du mardi 28 mars 2023)**

Concernant rubrique 10 du projet d'acte réglementaire, l'agrandissement de construction existante dans la limite des 10% de la surface existante.

Ces 10% impactent les projets d'agrandissement des futurs acheteurs ? De ce fait une moins value sur le bien existant.

**Mr Remy CAPRON (observation transmise par mail le 28 mars 2023 à 15h39)**

Pour donner suite à notre dernier contact, je vous confirme par la présente mon incompréhension concernant l'autorisation d'extension de 10% puisque pour moi ce n'est pas une question de minima de surface mais comment cette dernière est réalisée. Comme je vous ai expliqué, travaillant dans le domaine de la conception du bâtiment, aujourd'hui il existe des moyens concrets pour ce type de projet. Exemple : j'ai réalisé une extension sous permis de construire validé avec la création d'une dalle béton d'environ 50m<sup>2</sup> sans oublier de mettre en place un film plastique d'étanchéité entre le sol et la dalle, ce qui permet d'éviter un contact direct et risque de pollution du sol.

Je comprends que le projet de la zone PPR doit être réglementé avec des contraintes afin de privilégier la qualité des sols pour les nappes phréatiques, mais pourquoi pas essayer de mettre en place des solutions réfléchies, bénéfiques pour tous et non des impositions non justifiées (pour ma part)

En conclusion il serait bien de pouvoir créer un pôle d'échange avec des responsables techniques, administratifs et sachants pour accompagner ce futur décret et surtout afin de mettre en place les meilleures solutions adaptées pour ce projet.

**1-2- Observations comportant plusieurs thèmes abordés**

**Mme GORIOT FERREY Patricia et M FERREY Jean Claude ( observation transmise par mail le 19 mars 2023)**

Veillez trouver ci-dessous nos remarques quant à l'enquête publique concernant la PPR de Carville Darnetal.

-Nous ne comprenons pas les raisons et le calcul de la restriction d'agrandissement à 10% sur les propriétés bâties sur notre zone, que nous trouvons complètement aberrante. Il en est de même pour toutes les constructions/ agrandissement de tout genre : ex, une terrasse, une cabane de jardin... (Ce qui nous a été suscité lors de la réunion publique)

-Pourquoi la zone industrielle longeant le bois du Roule ne fait pas partie de cette PPR. De plus, cette zone est beaucoup plus polluante que peut être une habitation classique.

-On impose une PPR aux habitations de la route de Gournay. Dans le même temps on n'impose pas une limitation de circulation générale sur cette route et plus particulièrement aux poids lourds, dont le nombre augmente régulièrement depuis plusieurs années. Sachant qu'un grand nombre transporte des

substances extrêmement polluantes. Rappelons que cette route est fortement accidentogène du fait de la vitesse excessive.

**Alexandre LETARD , Virginie SERON, 52 route de Gournay, Darnetal** (observation transmise par mail le 23 mars 2023)

Après la lecture de l'ensemble des documents qui constituent le dossier d'enquête publique et disponibles sur le site de la préfecture, vous trouverez ci-dessous nos remarques ou questions :

### **Extension (rubrique 10)**

Cette rubrique est de notre point de vue la plus importante et impactant de tous les points relevés et envisagés.

Le PLUI de la métropole en vigueur et applicable à la commune de Darnetal, autorise aujourd'hui des agrandissements de l'ordre de 30% (sans dépasser 50 m<sup>2</sup>) de la construction existante (pour la zone UBA1 nous concernant et dans le PPR)

Le projet prévoit de réduire cette possibilité à 10% soit une division par 3 de la surface autorisée.

Cela constitue une restriction majeure impactant pour tous projets futurs et qui dévalue indéniablement la valeur de nos biens bis à vis d'acquéreurs futurs.

En réduisant drastiquement la possibilité d'agrandissement il ne devient plus possible (dans notre cas) de créer d'extension « habitable » ? Nous passerions d'un projet d'extension de 21 m<sup>2</sup> maximum à 7m. Sachant que cette surface représente normalement l'emprise au sol, il faut alors y soustraire les éléments de construction (mur et isolation). Déduction faite nous obtiendrions une surface « habitable » bien inférieure à la surface d'une chambre digne de ce nom. Je crois savoir qu'en immobilier, en dessous de 9m<sup>2</sup> une pièce ne peut être considérée comme une chambre.

En partant d'éléments raisonnables, il suffit de quelques simulations pour se rendre compte de l'impact majeur de la mise en place de cette restriction

Epaisseur des murs en cm : 15			PLUi actuel en % : 30	
Epaisseur de l'isolation finie en cm : 10			Projet Zone PPR ne % : 10	
Surface de référence en m <sup>2</sup>	PLUi actuel 30%	Projet Zone PPR à 10%	Surface "Habitable" restante après construction + isolation (avant)	Surface "Habitable" restante après construction + isolation (après)
50	15,00 m <sup>2</sup>	5,00 m <sup>2</sup>	10,50 m <sup>2</sup>	3,00 m <sup>2</sup>
60	18,00 m <sup>2</sup>	6,00 m <sup>2</sup>	12,75 m <sup>2</sup>	3,75 m <sup>2</sup>
70	21,00 m <sup>2</sup>	7,00 m <sup>2</sup>	15,00 m <sup>2</sup>	4,50 m <sup>2</sup>
80	24,00 m <sup>2</sup>	8,00 m <sup>2</sup>	17,25 m <sup>2</sup>	5,25 m <sup>2</sup>
90	27,00 m <sup>2</sup>	9,00 m <sup>2</sup>	19,50 m <sup>2</sup>	6,00 m <sup>2</sup>
100	30,00 m <sup>2</sup>	10,00 m <sup>2</sup>	21,75 m <sup>2</sup>	6,75 m <sup>2</sup>
120	36,00 m <sup>2</sup>	12,00 m <sup>2</sup>	26,25 m <sup>2</sup>	8,25 m <sup>2</sup>
150	45,00 m <sup>2</sup>	15,00 m <sup>2</sup>	33,00 m <sup>2</sup>	10,50 m <sup>2</sup>
167	50,10 m <sup>2</sup>	16,70 m <sup>2</sup>	36,83 m <sup>2</sup>	11,78 m <sup>2</sup>

Vous constaterez ainsi que même en prenant une valeur haute à 120m<sup>2</sup> comme référence, nous serons encore inférieurs au 9m<sup>2</sup> minimum.

Nous sommes donc tout simplement contre cette proposition de restriction

Malgré tout, s'il fallait envisager une quelconque restriction de ce point de vue, il va de sens qu'il faut laisser la possibilité de pouvoir créer des extensions raisonnables habitables (au moins 9 à 13m<sup>2</sup>) permettant la création de VRAIES pièces de vie.

Après avoir largement parcouru l'ensemble de tous les documents, l'objectif principal de l'élargissement des zones est de protéger la qualité de cette source de CARVILLE. Nous pouvons également lire dans l'étude que sur la zone concernée, l'urbanisation ne représente que 15%.

#### **Excavation (rubrique 4)**

Cette rubrique vise à interdire toutes excavations permanentes ou temporaires sauf pour les éléments cités comme le passage de réseaux (j'imagine électrique, pluviales, assainissement etc.) ou de voirie.

Cette rubrique ne mentionne pas d'exception pour les excavations, nécessaires par exemple pour les constructions d'extensions ou la reconstruction de l'existant par ailleurs autorisées. L'autorisation d'agrandissement ou de reconstruction donne t elle implicitement le droit de procéder aux excavations nécessaires ?

Comment cette rubrique s'applique donc t elle ? Ne serait-elle pas contradictoire vis-à-vis de la rubrique 10 ? Rubrique 10 autorisant donc les constructions neuves et les agrandissements nécessitant même sans sous sol, une excavation du sol a minima pour les fondations.

#### **Assainissement (rubrique 6)**

Notre habitation est actuellement raccordée au système d'assainissement collectif.

Cette rubrique 6 mentionne un contrôle tous les 4 ans de ce réseau.

Quel est le périmètre de « contrôle » qui est effectué tous les 4 ans ? Qui en a la charge et en assume les frais ?

Quels sont les impacts et obligations pour les propriétaires qui y sont raccordés ?

#### **Eau de pluie (rubrique 7)**

Cette rubrique mentionne le stockage des eaux pluviales en cuve simple paroi.

En prenant en compte la rubrique 4, cela interdira t il les projets de cuve de récupération d'eau de pluie enterrés ?

En effet, de plus en plus de projets à vocation écologique tendent vers un usage de cette eau plutôt que l'eau potable pour certains usages domestiques (lave linge, WC)

#### **Ville de Darnetal, Direction des services techniques (permanence du mardi 28 mars 2023)**

La collectivité s'oppose aux points suivants :

- 1) Limitation de 10% des agrandissements. Quel a été le mode de calcul de ces 10% qui viennent en contradiction avec les nouvelles constructions qui elles sont autorisées.

Le PLUI impose déjà une surface végétale ; de plus dans le secteur zone A il existe énormément de petites habitations sur des terrains qui permettraient des agrandissements (> à 10%) en préservant sur chaque terrain une surface d'infiltration.



## 2) Interdiction de la géothermie

En raison d'un contexte tendu au niveau des énergies fossiles, cette interdiction limite les particuliers dans les alternatives à l'électricité et au gaz. Des explications sur cette interdiction sont nécessaires.

## 3) Extension au cimetière

Actuellement aucun projet d'extension n'est programmé. Cependant l'actuel devra l'être dans le prolongement de l'existant, soit dans un périmètre rapproché. La mairie souhaiterait la liste des contraintes et des solutions afin de rendre possible cette future extension.

### **1-3-Limites du Périmètre de Protection Rapproché**

**Mme SICAUT Agathe 99 rue de la table de Pierre. (Observation déposée sur le registre en dehors d'une permanence le 17 mars 2023)**

1- Je suis étonnée que les réunions où nous pouvons rencontrer la personne en charge de ce projet se fasse sur trois après midi de 14h à 17h (comment font les gens qui travaillent ??)

2 - Je ne comprends pas que seuls les nombres impairs de la rue de la table de Pierre soient impactés par ce projet (que par ailleurs j'approuve) et non les nombres pairs. Une goutte qui tombe à droite ou à gauche de la route traversera la colline et se retrouvera au même endroit c'est-à-dire Sources de Carville. Je n'ose pas penser que ces délimitations sont faites en fonction des projets de grande ampleur (c.à.d. lotissement) côté pair de la rue et que cela impacte les délimitations. Comment pouvons avoir accès au rapport de l'expert concernant le trajet de l'eau pluviale ?

**Christiane et Lionel DENIS (observation transmise par mail le 28 mars à 15h41)**

Nous habitons au 30 rue de la table de pierre à St Jacques sur Darnetal et nous estimons que le PPR a été déterminé de façon arbitraire et sans aucune logique. Sans remettre en question les compétences de l'hydrogéologue, nous trouvons qu'il est un peu facile de se retrancher derrière son avis.

**Madame CHALIN Marie 3 rue du château fort Darnetal habitante PPE (permanence du mardi 28 mars 2023)**

Je considère que l'extension du périmètre rapproché est une très bonne chose. Toutefois je pense avec certitude que la rive nord de la rue de la Table de Pierre mériterait de faire partie intégrante du périmètre de protection rapprochée. En effet il persiste dans cette zone (rive nord) des prairies naturelles et de grandes parcelles avec souvent une seule maison. La non extension de ce périmètre de protection pourrait conduire à urbanisation en lotissement à venir et donc en artificialisation des sols (sol qui contribue malgré tout au captage de Carville).

Par ailleurs je m'étonne de la non intégration du bois longeant la rive nord de la rue de la Table de Pierre à proximité du collège, des bassins de rétention et de la zone d'activité.

Remarque ; j'aurais aimé que cette question soit posée bien avant la construction du terrain de foot artificiel au sein du périmètre de protection rapprochée et d'un espace naturel sensible.

#### **1-4- Autres thèmes**

##### **Habitant de la parcelle AM 164 (permanence du mercredi 22 mars 2023)**

Pouvons-nous rénover un sous sol déjà existant ?

##### **Propriétaire de la parcelle AK 71à Darnetal (permanence du mercredi 22 mars 2023)**

3823m<sup>2</sup>. Combien de moutons un particulier peut en disposer ? sachant que pour l'hiver il y a une étable cimentée. Ancienne ferme.

##### **Monsieur DELABARRE (permanence du mardi 28 mars 2023)**

Attire l'attention de la métropole sur le fait que les parcelles 65, 59,27 de la section AK étaient une zone de stockage des poubelles de la ville de Darnetal dans les années 1960-1970.

Sur la commune nous appelons ceci « le heur ». Pour information des centaines de tonnes de déchets sont encore sur ce site.

##### **Habitante de la rue Framboeuf (permanence du mardi 28 mars 2023)**

Quels produits bio utiliser pour le traitement des arbustes (bouillie bordelaise, huile de colza, savon noir) ? anti limaces (bio).

## **2 : Les remarques et les questions du commissaire enquêteur**

### **2-1-Article 10 du projet d'acte réglementaire**

L'article 10 du projet d'acte réglementaire est très restrictif s'agissant des extensions d'habitations. La formulation de la prescription dans le rapport de l'hydrogéologue agréé est plus nuancée :

*Page 33 « Périmètre rapproché : pour les habitations existantes, des éventuelles extensions modérées sont acceptées à l'exception des sous sols ....toute nouvelle habitation est interdite à l'exception de certaines zones qui sont définies comme constructibles dans le PLU des communes concernées à condition de raccordement à l'assainissement collectif et non collectif et sans sous sol. Les zones non constructibles restent non constructibles. »*

La traduction dans la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire devient « sont autorisées dans la zone A et B la reconstruction après sinistre ou l'agrandissement de construction existante pour un usage domestique dans la limite de 10% de la surface existante »

### **2-2 - Travaux à réaliser**

## **2-2 - 1 Le projet d'acte réglementaire en son article 6 définit des travaux à réaliser.**

« Réaliser un curage des galeries du captage de la source S2 BSS000GQLZ (01001D0152) »

### **Dans quel délai cette opération est elle prévue ?**

S'agissant de l'étude visant à identifier les points d'engouffrements les plus contributifs aux survenues de turbidité associée à la présence de pesticides et proposant des aménagements et actions complémentaires pour protéger les captages vis-à-vis des pollutions ponctuelles, **est il envisageable de réaliser cette étude dans un délai inférieur à 3 ans, un délai maximum de 3 ans de soumission à l'ARS étant fixé ?**

**Les articles 6 - travaux à réaliser- et article 7 - plan d'alerte et de secours - fixent des délais maximum de réalisation. Ces délais peuvent ils être raccourcis en particulier pour l'article 7 « plan d'alerte et de secours » ?**

## **2-2 - 2-Article 11 Amélioration de l'étape de filtration**

« L'amélioration de l'étape de filtration retenant la turbidité et l'ajout d'une étape d'affinage retenant les pesticides sont nécessaires à la distribution d'une eau distribuée en tout temps conforme à partir de la ressource de Carville. ».

Page 21 de la notice explicative on peut lire: « compte tenu de la sensibilité des eaux brutes à la turbidité et aux molécules phytosanitaires, des travaux pour la réfection / mise à niveau de la filière du traitement (études et démarrages des travaux) interviendront entre 2022 et 2023 »

**Quels sont le schéma et le planning retenus pour la modernisation de la filière du traitement ?**

## **2-3 - Contraintes environnementales sur le captage**

### **2-3 - 1 - Zone d'activité la Briqueterie et le lotissement voisin**

Dans le rapport de l'hydrogéologue agréé, deux zones peuvent être vulnérables et sont à surveiller avec attention pour protéger la ressource au mieux : la zone d'activité « la Briqueterie » et le lotissement voisin, les deux peuvent abriter des activités qui risquent de polluer la nappe.

Dans le rapport de l'hydrogéologue agréé on peut lire :

Page 26 « dans le PPR proposé par le BET, j'ai exclu la zone d'activité de la Briqueterie et le lotissement se trouvant au dessous de la Table de Pierre. La vulnérabilité karstique au niveau de ces deux zones est faible et le temps de transfert est très lent (entre 50 et 90 ans) ».

Page 22 « deux zones d'activités artisanales la ZA des Violettes à Darnetal et la ZAC de la Briqueterie à St Jacques sur Darnetal. Ces deux zones ne représentent pas un risque potentiel de nuisance pour la qualité des eaux souterraines.

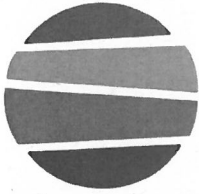
*Néanmoins il faut se concerter avec la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat, la DREAL et les sites d'activités afin de promouvoir la sécurisation des principaux sites ayant recours à des produits nuisibles à la qualité de la ressource ».*

**Quelles actions de concertation sont prévues ?**

### **2-3 - 2 Casse auto Magren**

Page 21 du rapport de l'hydrogéologue agréé « *le risque de pollution accidentel reste à craindre au niveau de la casse auto Magren, c'est pour cette raison qu'il faut réaliser un audit environnemental pour ce site et surveiller de près ces activités* »

**Qui doit réaliser cet audit environnemental ?**



**métropole**  
**ROUEN NORMANDIE**

Département Environnement, Energie, Eau,  
Déchets, Réseaux  
Direction Grand Cycle de l'Eau  
Service Gestion des Risques

Dossier suivi par Caroline MELET  
02 32 76 84 52  
caroline.melet@metropole-rouen-normandie.fr

MADAME FRANCOISE VEDEL  
COMMISSAIRE ENQUETEUR  
55 AVENUE DU MONT AUX MALADES  
76130 MONT-SAINT-AIGNAN

Rouen, le **11 AVR. 2023**

Nos références : CM/VB/2427  
Objet : DUP du captage de Carville à Darnétal  
Mémoire en réponse aux observations faites durant  
l'enquête publique  
PJ : - Observations du responsable de projet  
- PV de synthèse présenté le 3 avril 2023

Madame le commissaire enquêteur,

L'enquête publique et parcellaire relative à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur l'institution des périmètres de protection du captage de Carville à Darnétal et sur la dérivation des eaux souterraines s'est tenue du lundi 13 mars au mardi 28 mars 2023.

Pour faire suite au procès-verbal de synthèse des observations présenté à Madame Caroline MELET le lundi 3 avril 2023, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe les réponses aux questions et aux observations formulées.

Madame Caroline MELET se tient à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation  
Direction du Cycle de l'Eau  
Le Directeur

Eric HERBET

Copie à Monsieur BUCHER - Agence Régionale de Santé

DUP SUR L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION  
ET DE LA DERIVATION DES EAUX SOUTERRAINES  
POUR LE CAPTAGE DE CARVILLE A DARNETAL

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS  
PRESENTE LE 03/04/2023 PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

## **OBSERVATIONS DU RESPONSABLE DE PROJET**

<b>1. OBSERVATIONS RECUES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>3</b>
1.1. Observations relatives aux constructions ou installations - rubrique 10 (remarques multiples).....	3
1.2. Observation relative aux bacs de compostage - rubrique 14 (M. Bacquet et Mme Cools) .....	5
1.3. Observation relative aux excavations - rubrique 4 (M. Letard et Mme Seron) .....	6
1.4. Observation relative à l'assainissement - rubrique 6 (M. Letard et Mme Seron) .....	6
1.5. Observation relative au stockage d'eaux pluviales - rubrique 7 (M. Letard et Mme Seron).....	6
1.6. Observation relative à la géothermie - rubrique 1 (Direction des Services Techniques de la ville de Darnétal) .....	7
1.7. Observation relative à l'extension du cimetière - rubrique 23 (Direction des Services Techniques de la ville de Darnétal) .....	7
1.8. Observation relative au transport routier sur la route de Gournay (M. Et Mme Ferey) ...	8
1.9. Observation relative aux horaires des permanences (Mme Sicaut).....	8
1.10. Observations relatives aux limites du périmètre de protection rapprochée .....	9
<b>2. AUTRES THEMES .....</b>	<b>13</b>
2.1. Observation relative à la rénovation d'un sous-sol déjà existant (habitant de la parcelle AM 164).....	13
2.2. Observation relative au nombre de moutons dont peut disposer un particulier (propriétaire de la parcelle AK 71 à Darnétal).....	13
2.3. Observation relative à la présence d'une ancienne zone de stockage de déchets (M. Delabarre).....	13
2.4. Observation relative à la nature des produits biologiques pouvant être utilisés pour le traitement des arbustes ou limaces (Habitante de la rue Framboeuf) .....	14
<b>3. LES REMARQUES ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>14</b>
3.1. Remarque relative à l'article 10 du projet d'acte réglementaire .....	14
3.2. Remarque relative au curage des galeries du captage de la source S2 .....	14
3.3. Remarque relative à l'étude visant à identifier les points d'engouffrement .....	14
3.4. Remarque relative au plan d'alerte et de secours et à son délai de réalisation .....	15

3.5. Remarque relative au schéma et au planning retenus pour la modernisation de la filière de traitement .....	15
3.6. Remarque relative à la zone d'activité de la Briqueterie et au lotissement voisin .....	16
3.7. Remarque relative à la CASSE AUTO MAGREN (ZA des Violettes à Darnétal).....	17

# **1. OBSERVATIONS RECUES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

## **1.1. OBSERVATIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS OU INSTALLATIONS - RUBRIQUE 10 (REMARQUES MULTIPLES)**

*Il est apporté ici une réponse globale à l'ensemble des remarques formulées lors de l'enquête publique sur la rubrique 10 relative à l'établissement de toute construction ou de toute installation superficielle ou souterraine même provisoire.*

- Remarque de M. RENARD (Permanence du 13 mars 2023)
- Remarque de M. BACQUET et de Mme COOLS (Permanence du 13 mars 2023)
- Remarque de Mme LABESOF (Permanence du mercredi 22 mars 2023)
- Remarque de l'habitant de la parcelle AM 65 à Darnétal (Permanence du 28 mars 2023)
- Remarque de l'habitant de la parcelle AM 51 à Darnétal (Permanence du 28 mars 2023)
- Remarque des Services Techniques de la ville de Darnétal (Permanence du 28 mars 2023)
- Remarque de M. et Mme Ferey (mail du 19 mars 2023)
- Remarque de M. LETARD et de Mme SERON (mail du 23 mars 2023)
- Remarque de M. MALASSIGNE et de Mme CROUET (Courrier et mail du 24 mars 2023)
- Remarque de Mme LAUNIER (Mail du 28 mars 2023 à 9h53)
- Remarque de M. CAPRON (Mail du 28 mars 2023 à 15h39)
- Remarque du commissaire enquêteur

Le projet d'arrêté préfectoral régit à travers sa rubrique 10 l'établissement de toute construction ou de toute installation superficielle ou souterraine même provisoire. Ainsi, "les constructions neuves sont interdites dans la zone B du plan figurant en annexe 4 du projet d'acte réglementaire. Les constructions légères sans fondation et qui ne sont pas à destination d'habitation sont tolérées en zone B. Les constructions neuves sont autorisées dans la zone A mais la création de sous-sol est interdite. Sont autorisés dans la zone A et B la reconstruction après sinistre ou l'agrandissement de construction existante pour un usage domestique dans la limite de 10 % de la surface existante".

**L'ensemble des remarques porte spécifiquement sur la réglementation associée à la zone A (constructions possibles et extensions).** Il est précisé que la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire n'interdit pas pour la zone A la division parcellaire en vue de l'établissement de nouvelle construction. Elle n'interdit pas non plus l'établissement de cabanon de jardin.

Pour mémoire, les périmètres de protection ont vocation à protéger les captages d'eau destinée à la consommation humaine des **pollutions ponctuelles et accidentelles**. La délimitation de ces périmètres ainsi que les prescriptions afférentes prennent en considération :

- Les caractéristiques du captage d'eau,
- La vulnérabilité géologique et hydrogéologique (nature des terrains, circulation d'eau...),
- L'occupation du sol et les risques de pollution.

Les surfaces urbanisées représentent 15 % du périmètre d'étude initial, à savoir l'aire d'alimentation du captage (Chapitre 5.3.1 de l'étude d'environnement - pièce n°4 du dossier soumis à enquête publique). Selon la classification utilisée dans l'étude d'environnement, les



zones urbanisées ainsi que les zones industrielles et commerciales représentent un quart de la surface du projet de Périmètre de Protection Rapprochée (PPR). Les espaces boisés représentent environ 53 % du projet de PPR.

**Dès lors, l'urbanisation en tant que telle, ainsi que tous les usages et activités associés, constituent au sein du projet de PPR du captage de Carville, le risque principal de pollution ponctuelle et accidentelle.** Pour cette raison, l'hydrogéologue agréé prévoit dans son avis (pièce n°6 du dossier soumis à enquête publique) une prescription spécifique pour prévenir les risques de pollution associés à l'établissement de toute construction superficielle ou souterraine même provisoire : *“Pour les habitations existantes, les éventuelles extensions modérées sont acceptées à l'exception des sous-sols. Les reconstructions à l'identique (en respectant la législation en vigueur) après sinistre sont possibles. Toute nouvelle habitation est interdite à l'exception de certaines zones qui sont définies comme constructibles dans le PLU des communes concernées à condition de raccordement à l'assainissement collectif et non collectif et son sous-sol. Les zones non constructibles restent non constructibles.”*

La rédaction des prescriptions formulées par l'hydrogéologue agréé dans son avis est technique et nécessite parfois d'être ajustée par les services de l'Etat lors de leur retranscription au sein de l'acte réglementaire (arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique).

L'avis de l'hydrogéologue agréé permet pour les habitations existantes, les éventuelles extensions modérées à l'exception des sous-sols. La notion “d'extension modérée” n'est pas définie par le code de l'urbanisme. Aussi, elle a été traduite dans le projet d'acte réglementaire par la possibilité *“d'agrandissement de construction existante pour un usage domestique dans la limite de 10 % de la surface existante”*.

Les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique sur les périmètres de protection de Carville mettent en exergue :

- La difficulté d'interprétation de la notion *“d'agrandissement de construction existante pour un usage domestique dans la limite de 10 % de la surface existante”* figurant au projet d'acte réglementaire.
- Les surfaces très limitées d'extension induites par les 10 % compte-tenu de la typologie particulière des parcelles et habitations présentes dans le projet de PPR.

Dès lors, la Métropole Rouen Normandie (MRN) suggère pour l'acte réglementaire de :

- Remplacer le terme “agrandissement de construction existante pour un usage domestique” par “extension de construction existante pour un usage domestique”, la notion d'extension étant définie par le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole de la manière suivante. *Une extension consiste en agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celles-ci en termes d'emprise au sol et de hauteur (sauf en cas de surélévation). L'extension peut être horizontale ouverte égale (par surélévation, excavation ou agrandissement), et doit présenter un lien physique et fonctionnel avec la construction existante.*
- Remplacer le terme “surface existante” par **“surface de plancher de la construction”**. Pour mémoire, la définition et les modalités de calcul de la surface de plancher d'une construction est précisée par l'article R.111-22 du code de l'urbanisme. La notion de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) n'est plus utilisée en droit de l'urbanisme français depuis le 1er mars 2012.

- Considérer que la notion d'extension modérée proposée par l'hydrogéologue agréé dans son avis d'octobre 2016 se rapproche de la notion d'extension mesurée définie par le règlement du PLUi de la MRN. Il est dès lors proposé de **permettre l'extension de construction existante pour un usage domestique dans la limite de 30 % de la surface de plancher de la construction.**

Les prescriptions et réglementations afférentes aux périmètres de protection de captages se traduisent par l'instauration de servitudes déclarées d'utilité publique par arrêté préfectoral. Ces servitudes peuvent donner lieu à indemnisation, conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code de la santé publique. Ces indemnités sont fixées en partie selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Pour faire l'objet d'une indemnisation, le préjudice subi doit être **direct, matériel et certain** à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Aucune réponse générale ne peut être apportée aux questionnements relatifs aux projets de vérandas, carports, terrasses. Ils seront à apprécier au cas par cas, au regard de ces précisions, et des caractéristiques techniques des projets (dimensions, existence d'un lien physique et fonctionnel avec la construction existante...).

Lorsque les périmètres de protection sont déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral, il est instauré un comité de suivi de mise en œuvre de l'ensemble des prescriptions fixées par l'acte réglementaire. Ce comité est composé des Maires des communes concernées, des représentants de la Métropole, de l'Agence Régionale de Santé (ARS), du monde agricole... La Métropole engage les différentes démarches d'information permettant de faire respecter les prescriptions ; elle réalise les différents travaux de protection prescrits par l'arrêté et assure une veille régulière sur le terrain. L'ARS effectue à ce titre des contrôles réguliers auprès des collectivités productrices d'eau sur la mise en œuvre des servitudes des arrêtés de DUP. Les services de l'État vérifient le respect de l'application de l'arrêté de DUP dans diverses procédures administratives (autorisation d'activités réglementées...). Les pouvoirs de police du Maire peuvent être sollicités en cas d'infraction à l'arrêté de DUP.

## **1.2. OBSERVATION RELATIVE AUX BACS DE COMPOSTAGE - RUBRIQUE 14** (M. BACQUET ET MME COOLS)

La rubrique 14 du projet d'acte réglementaire interdit *“les nouveaux stockages de fumier, lisiers, engrais organiques ou chimiques et de tout produit destiné à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage. Les stockages existants sont tolérés sur dalle étanche avec une gestion des effluents conformes à la réglementation.”*

Les bacs de compostage individuels ou collectifs permettant le tri à la source des déchets biodégradables produits par les ménages, ne sont concernés ni par cette interdiction, ni par la mise en place d'une dalle étanche.

Il est proposé de préciser dans l'acte réglementaire, afin de faciliter sa compréhension, que les bacs de compostage individuels ou collectifs permettant le tri à la source des déchets biodégradables produits par les ménages sont autorisés.

### **1.3. OBSERVATION RELATIVE AUX EXCAVATIONS - RUBRIQUE 4**

(M. LETARD ET MME SERON)

La rubrique 4 du projet d'arrêté prévoit au sein du PPR l'interdiction des excavations permanentes ou temporaires (tranchées, fouilles...) *“sauf pour des excavations temporaires autorisées dans le cadre de travaux liés au passage de réseau ou travaux de voirie ; pour la création et la maintenance de bassin de gestion des eaux pluviales. Elles ne dépassent pas 5 m de profondeur, le remblaiement des excavations se fait par des matériaux inertes.”*

Le passage de réseau inclut bien en effet les réseaux électriques, d'eaux pluviales, d'assainissement, ou bien encore d'eau potable, de télécommunication, etc...

**Les différentes rubriques du projet d'arrêté sont interdépendantes les unes des autres et se lisent dans leur ensemble.** La rubrique 10 régit l'établissement de toute construction ou de toute installation souterraine même provisoire au sein du périmètre de protection rapprochée.

Dès lors, les excavations nécessaires à l'établissement des constructions et installations permises par la rubrique 10 sont autorisées (exemples : excavation nécessaire à la réalisation d'une chape en béton, pour les fondations superficielles...)

### **1.4. OBSERVATION RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT - RUBRIQUE 6**

(M. LETARD ET MME SERON)

La rubrique 6 du projet d'arrêté régit au sein du PPR *les ouvrages de transport d'eau non potable d'hydrocarbures ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux au sein du PPR. En particulier, elle prévoit un contrôle de l'étanchéité du réseau d'assainissement collectif tous les 4 ans.*

Ce contrôle doit permettre d'identifier les dysfonctionnements éventuels du système d'assainissement, en particulier de localiser et de traiter les éventuelles fuites au milieu. Ce contrôle d'étanchéité concerne le réseau d'assainissement collectif, à savoir les canalisations, les regards ainsi que les branchements situés en domaine public. Ces contrôles sont à la charge de la Métropole.

De manière générale toutes les informations relatives au raccordement à l'assainissement collectif sont disponibles dans le règlement de service de la Métropole Rouen Normandie disponible via [ce lien](#).

### **1.5. OBSERVATION RELATIVE AU STOCKAGE D'EAUX PLUVIALES - RUBRIQUE 7**

(M. LETARD ET MME SERON)

La rubrique 7 du projet d'acte réglementaire *précise que les stockages d'eaux pluviales sont tolérés en cuve simple paroi* dans le PPR.

La rubrique 4 interdit *“les excavations permanentes ou temporaires (tranchées, fouilles...) interdites sauf pour des excavations temporaires autorisées dans le cadre de travaux liés au passage de réseaux ou travaux de voirie ; pour la création et la maintenance de bassins de gestion des eaux pluviales. Elles ne dépassent pas 5 m de profondeur, le remblaiement des excavations se fait par des matériaux inertes.”*

Les nouvelles cuves enterrées de récupération d'eau de pluie sont donc interdites par le projet d'acte réglementaire, en cohérence avec l'interdiction de nouveaux sous-sols (rubrique 10).

### **1.6. OBSERVATION RELATIVE A LA GEOTHERMIE - RUBRIQUE 1** (DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE DARNETAL)

La rubrique 1 du projet d'acte réglementaire interdit dans le PPR la création de nouveaux systèmes géothermiques (horizontaux et verticaux) en raison du risque de pollution ponctuelle et accidentelle associé à ces dispositifs.

Les éléments explicatifs présentés ci-après sont issus de l'[avis de l'ANSES](#) (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) de 2011 sur les dispositifs d'exploitation d'énergies renouvelables dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Trois types de dispositifs géothermiques peuvent être distingués :

- **Les systèmes géothermiques horizontaux et en corbeille** : Le principal risque associé à ce système est le déversement de fluide frigorigène ou caloporteur en phase chantier, lors d'opérations de maintenance ou lors de la détérioration des réseaux.
- **Les systèmes fermés verticaux** : Les sondes ou pieux de ces systèmes atteignent généralement la nappe. Au-delà du risque de déversement de fluide frigorigène ou caloporteur, les risques concernent également la foration ainsi que l'infiltration d'eaux parasites lors du vieillissement des sondes ou des pieux
- **Les systèmes ouverts verticaux** : Aux risques décrits pour les systèmes fermés verticaux, s'ajoute la création par ces systèmes d'un accès direct et permanent à la nappe d'eau souterraine lors du prélèvement ou du rejet d'eau (sauf si celui-ci est effectué en milieu superficiel).

Enfin, l'usage de produits chimiques visant à prévenir la corrosion des ouvrages géothermiques constituent également un risque de pollution de la nappe.

Le risque de dégradation de la qualité des eaux souterraines associés à ces dispositifs est d'autant plus important qu'ils sont situés dans un périmètre de protection rapprochée, qui par définition correspond à une zone de forte vulnérabilité géologique et hydrogéologique.

Ces vulnérabilités sont décrites aux chapitres 4.5, 4.6 de l'étude d'environnement préalable à la détermination des périmètres de protection par l'hydrogéologue agréé (pièce n° 4 du dossier soumis à enquête publique) et sont reprises dans son avis (pièce n°6).

La réglementation associée à la rubrique 1 s'appuie sur l'ensemble de ces éléments.

### **1.7. OBSERVATION RELATIVE A L'EXTENSION DU CIMETIERE - RUBRIQUE 23** (DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE DARNETAL)

Le cimetière de Darnétal est situé dans le projet de périmètre de protection rapprochée (PPR) du captage de Carville.

La rubrique 23 du projet d'acte réglementaire "*interdit la création de nouveaux cimetières, l'extension de cimetière existant sera soumise à l'avis d'un hydrogéologue agréé*".

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un hydrogéologue agréé est désigné par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour toute création ou extension de cimetière.

Il appartiendra à l'hydrogéologue agréé désigné de fixer les conditions d'extension du cimetière de Darnétal au regard notamment de la topographie, la nature des terrains, la profondeur de la nappe, des risques potentiels de pollution associés et l'hygiène publique.

Une synthèse des obligations règlementaires et sanitaires associées aux cimetières est présentée dans [cette fiche](#).

### **1.8. OBSERVATION RELATIVE AU TRANSPORT ROUTIER SUR LA ROUTE DE GOURNAY (M. ET MME FERÉY)**

Les principales caractéristiques relatives à la Route Nationale 31 (route de Gournay) sont présentées dans l'étude environnementale au chapitre 5. 3. 5 (pièce n°4 du dossier soumis à enquête publique). Les éléments suivants en sont extraits.

Cet axe routier, sous gestion DIRNO, est identifié comme devant faire l'objet d'une attention particulière, en raison notamment de sa proximité avec le site de captage, de l'importance de son trafic, de son caractère accidentogène, tout particulièrement au niveau des intersections avec la voirie départementale.

La portion de la RN 31 traversant le projet de périmètre de protection rapprochée (PPR) n'est pas équipée de bassins de rétention voués à la réception des eaux de ruissellement issues de la voirie. Elles sont prises en charge par des avaloirs en bordure de chaussée. Elles sont ensuite canalisées et dirigées vers le Robec ou vers l'Aubette (pour la partie aval). Le long de la rampe qui permet d'atteindre le plateau de Darnétal, les caniveaux en bordure sont complètement étanches et calibrés.

En cas de pollution accidentelle, les services de la DIRNO tentent de stopper et d'isoler la pollution par la mise en place de bacs de sable lors de leur arrivée sur site. De l'adsorbant est versé jusqu'à suppression totale de la pollution sur voirie. Les déchets sont ensuite évacués vers des filières d'élimination adaptées.

L'hydrogéologue agréé en page 21 de son avis (pièce n°6 du dossier soumis à enquête publique) estime que *"l'équipement signalétique et la réduction de la vitesse de circulation déjà en place et en vigueur constituent des mesures préventives de protection de la ressource. Dans un cas extrême [i.e. déversement de matières dangereuses lors d'un accident de circulation], la gestion actuelle des eaux pluviales permet d'ores et déjà d'exporter la pollution en aval du site de captage via des caniveaux bétonnés réputés étanches."*

Signalons par ailleurs que la mise en œuvre du plan d'alerte et de secours visé par l'article 7 du projet d'acte réglementaire (cf chapitre 3.4) vise notamment à informer au plus tôt la Métropole Rouen Normandie en cas d'accident et la mise en place si nécessaire d'une surveillance spécifique de la qualité des eaux captées.

### **1.9. OBSERVATION RELATIVE AUX HORAIRES DES PERMANENCES (MME SICAUT)**

La Métropole Rouen Normandie, responsable du projet, a organisé deux réunions d'informations préalables à l'ouverture de l'enquête publique. Elles se sont déroulées successivement le mercredi 8 mars 2023 de 17h à 18h puis de 18h30 à 19h30. Les

propriétaires des parcelles situées dans le projet de Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) ont été informés de la tenue de ces réunions par le courrier de notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et parcellaire.

Les jours et heures des permanences du commissaire enquêteur sont fixées par la Préfecture de la Seine-Maritime, organisatrice de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur est une personne indépendante de la collectivité, désignée par le tribunal administratif pour conduire de manière impartiale l'enquête publique. Il est à l'écoute du public et rassemble les questions et observations éventuelles.

## **1.10. OBSERVATIONS RELATIVES AUX LIMITES DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

*Il est apporté ici une réponse globale aux 4 observations formulées lors de l'enquête publique sur la délimitation du périmètre de protection rapprochée.*

- Remarque de Mme SICAUT (déposée au registre le 17 mars 2023)
- Remarque de M. et Mme FERREY (mail du 19 mars 2023)
- Remarque de M. et Mme DENIS (mail du 28 mars 2023 à 15h41)
- Remarque de Mme CHALIN (Permanence du 28 mars 2023)

### **Rôle de l'hydrogéologue agréé**

Selon l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique, les **hydrogéologues agréés** en matière d'hygiène publique sont chargés d'émettre des avis dans le cadre des procédures définies par les réglementations en vigueur concernant la protection des eaux utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine, y compris des eaux minérales naturelles.

Avant de pouvoir intervenir en tant qu'hydrogéologue agréé, les hydrogéologues doivent obtenir un agrément en matière d'hygiène publique. Cet agrément est accordé sur dossier en fonction des compétences et de l'expérience de l'hydrogéologue.

Dans le cas présent, la consultation d'un hydrogéologue agréé est obligatoire. La demande d'intervention d'un hydrogéologue agréé est effectuée par la Métropole Rouen Normandie auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS). L'ARS sollicite l'hydrogéologue agréé coordonnateur départemental pour une proposition de désignation d'un hydrogéologue agréé chargé d'émettre un avis sur cette demande. Le coordonnateur propose à l'ARS un hydrogéologue agréé après avoir vérifié sa disponibilité ainsi que son indépendance par rapport au dossier. A réception de la proposition du coordonnateur, l'ARS nomme, par décision de désignation, l'hydrogéologue agréé qui sera responsable de l'avis à émettre.

L'hydrogéologue agréé formule un avis :

- En toute indépendance et toute impartialité, avis uniquement fondé sur des considérations d'ordre hydrogéologique et hydrologique ;
- Sous la forme d'un rapport écrit, établi au vu des informations contenues dans le dossier qui lui a été communiqué, de ses connaissances et des observations qu'il a recueillies sur le terrain.

### **Limites du Périmètre de Protection Rapprochée**

La surface au sol au droit de laquelle toute goutte d'eau qui s'infiltre ou ruisselle finit par atteindre les sources de Carville correspond à l'aire d'alimentation du captage (AAC) de Carville, ou bassin d'alimentation du captage (BAC).

Les limites du projet de Périmètre de Protection Éloignée (PPE) sont calées sur celles du BAC. Cet aspect est notamment précisé en page 29 de l'avis de l'hydrogéologue agréé (pièce n°6 du dossier soumis à enquête publique).

Le périmètre de protection rapprochée (PPR) vise à limiter les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles dans l'environnement proche du captage. La délimitation du PPR, proposée par un hydrogéologue agréé désigné par l'Agence Régionale de Santé (ARS), résulte d'un **croisement** entre :

- Le débit d'exploitation du captage,
- Les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du secteur,
- L'occupation du sol, autrement dit les risques associés aux activités.

Ces informations techniques sont présentées et détaillées au sein de l'étude environnementale (pièce n°4 du dossier soumis à enquête publique). Elles sont reprises dans l'avis de l'hydrogéologue agréé (pièce n°6).

La rue de la Table de Pierre a été matérialisée par le trait rouge sur l'extrait de plan parcellaire soumis à enquête publique repris ci-dessous (Figure 1). Dans sa moitié ouest, toute la rue de la Table de Pierre est incluse dans le projet de PPR, qu'il s'agisse des numéros pairs ou impairs de la rue.

Dans sa moitié Est, seule la rive nord de la rue de la Table de Pierre est intégrée au projet de PPR (numéros impairs) (Figure 1) ; la rive sud est quant à elle intégrée au périmètre de protection éloignée comme en atteste le plan de situation figurant au dossier d'enquête publique (pièce n°8).

Ainsi, l'ensemble de la rue de la Table de Pierre appartient au bassin d'alimentation du captage de Carville. Autrement dit, toute goutte d'eau qui ruisselle ou s'infiltre d'un côté ou l'autre de la rue finira effectivement par atteindre les sources de Carville. L'intégration ou non d'un secteur dans le PPR relève dans ce cas de différences géologiques induisant des temps de transferts au captage plus ou moins rapides.

L'hydrogéologue agréé n'a pas intégré les parcelles présentes en rive sud de la rue de la Table de Pierre (lotissements, collège Rousseau, zone d'activité de la Briqueterie, parcelle boisée, etc...) en raison de la faible vulnérabilité karstique au droit de ces zones et du temps de transfert matriciel très lent (entre 50 à 90 ans). Ces explications sont fournies en page 26 de son avis (pièce n°6 du dossier soumis à enquête publique).



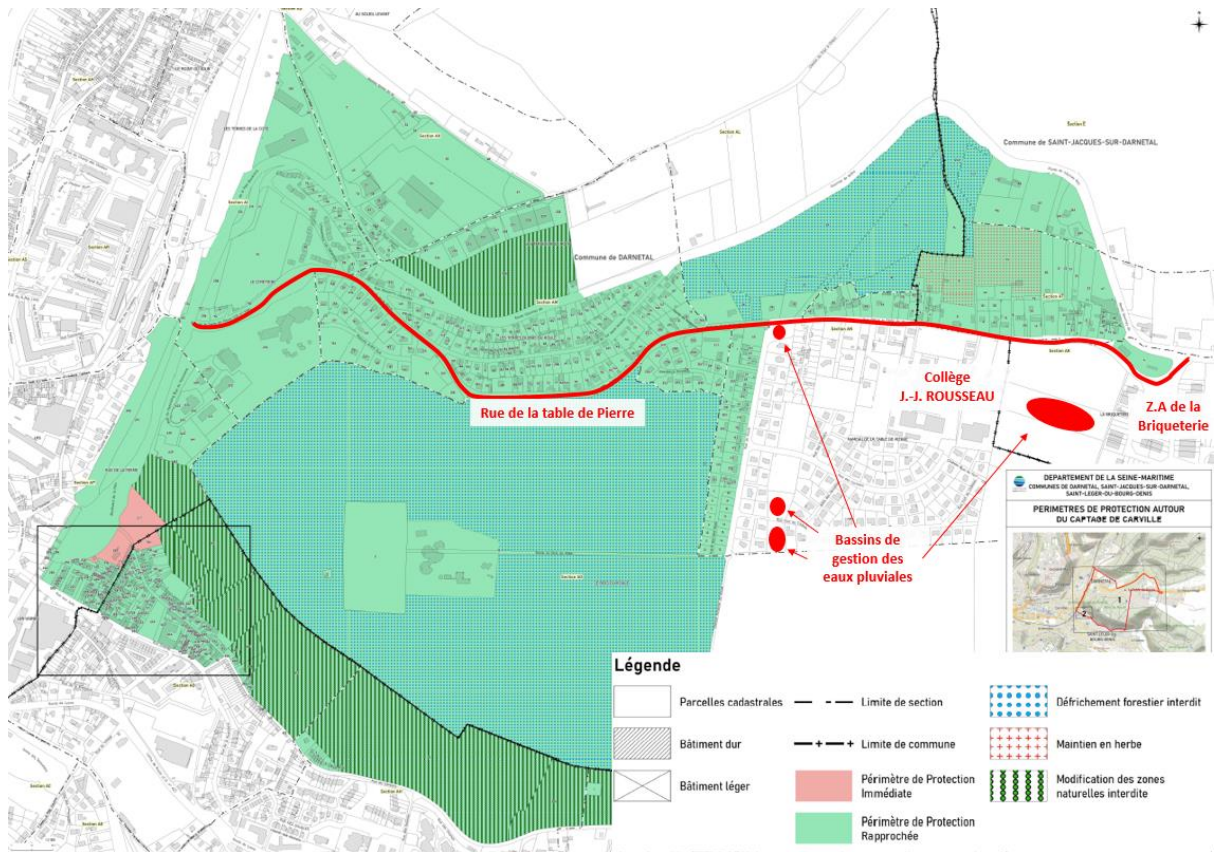


Figure 1 : Plan parcellaire soumis à enquête publique annoté (pièce n°9 du dossier soumis à enquête publique)

La rive nord de la rue de la Table de Pierre est intégrée entièrement au périmètre de protection rapprochée qui a été soumis à enquête publique (Figure 1). Une partie de ce secteur est concernée par la zone B associée à la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire concernant l'établissement de toute construction ou de toute installation superficielle ou souterraine même provisoire (Figure 2). Le projet d'arrêté prévoit notamment l'interdiction de construction neuve dans la zone B (Cf chapitre 1.1).



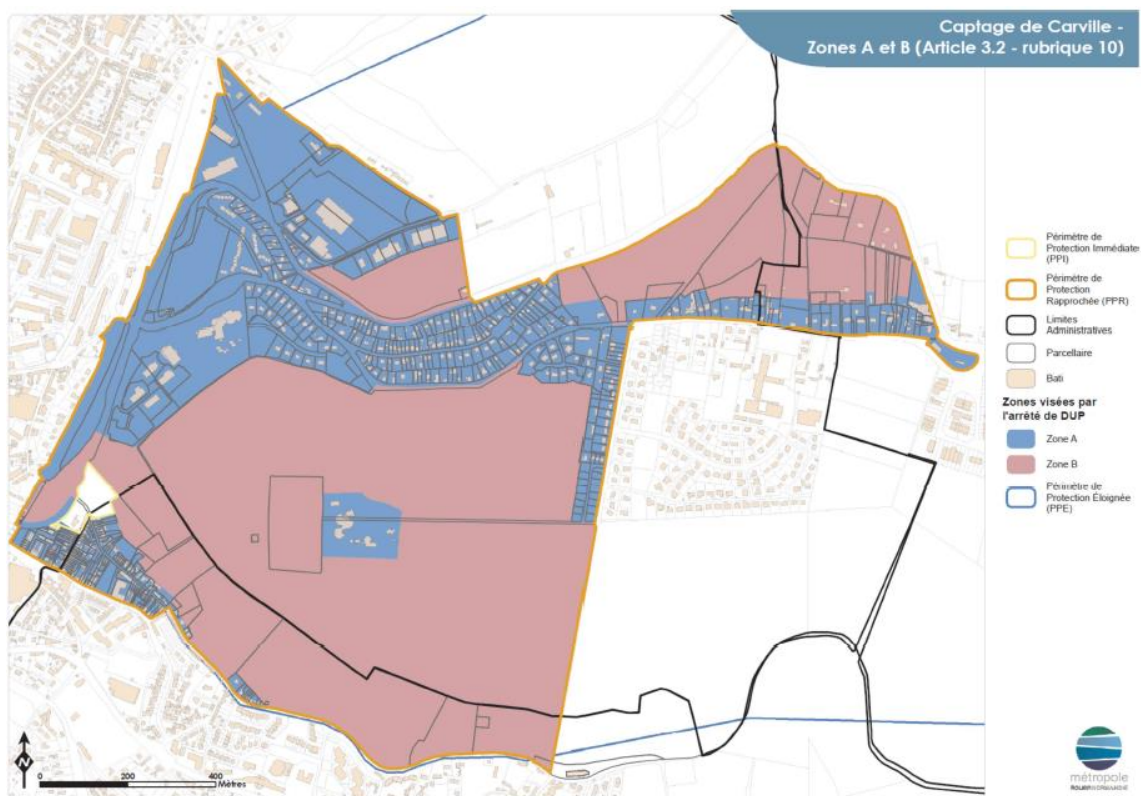


Figure 2 : Extrait du projet d'acte réglementaire (pièce n°10 du dossier soumis à enquête publique du 13 au 28 mars 2023)

Le projet soumis à enquête publique prévoit que les herbages situés au nord de la rue de la Table de Pierre (parcelles AT 1, 9 et 77 pour partie à Saint-Jacques-sur-Darnétal) soient maintenus en herbe (rubrique 18 du projet d'acte réglementaire). Ces herbages sont matérialisés dans la figure 1 par les croix rouges.

Les parcelles boisées suivantes, au nord de la rue de la Table de Pierre, sont intégrées au projet de PPR :

- AL 13, 15, 16, 17, 26 pp (pour partie), 29, 33 et 34pp à Darnétal,
- AT 10, E 231 et 232 à Saint Jacques-sur Darnétal.

Le projet prévoit l'interdiction du défrichement ainsi que le maintien de la vocation forestière de ces parcelles (rubrique 19). Par ailleurs, le projet prévoit que *“Lors des opérations d'exploitation et d'entretien, des mesures doivent être prises pour maîtriser les ruissellements (limitation des surfaces de coupe à blanc, conservation d'un couvert arboré en bas de pente ...). À cet effet, l'avis du syndicat des bassins versants Cailly-Aubette -Robec est sollicité. Les préconisations formulées pour prévenir les pollutions de la ressource et limiter au maximum les ruissellements sont respectées”*.

Il existe également une parcelle boisée sur la rive sud de la rue de la Table de Pierre, entre le collège Jean-Jacques Rousseau et la zone d'activités de la Briqueterie. Cette parcelle est incluse dans le projet de Périimètre de Protection Éloignée (PPE). Le projet d'acte réglementaire, via sa rubrique 19, *“déconseille fortement le défrichement forestier et les coupes à blanc dans le PPE. Le cas échéant, l'avis du syndicat des bassins versants Cailly-*

*Aubette-Robec est sollicité. Les préconisations formulées pour prévenir les pollutions de la ressource et limiter au maximum les ruissellements sont respectés.”*

## **2. AUTRES THEMES**

### **2.1. OBSERVATION RELATIVE A LA RENOVATION D'UN SOUS-SOL DEJA EXISTANT (HABITANT DE LA PARCELLE AM 164)**

La rénovation d'un sous-sol déjà existant n'est pas concernée par la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire (établissement de toute construction ou de toute installation superficielle ou souterraine même provisoire). Néanmoins, **les différentes rubriques du projet d'arrêté sont interdépendantes les unes des autres et se lisent dans leur ensemble.**

Ainsi, lorsque les périmètres de protection et servitudes autour du captage de Carville seront déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral, cette rénovation sera possible sous réserve qu'elle respecte l'ensemble des prescriptions de cet arrêté, ainsi que la réglementation générale en vigueur.

### **2.2. OBSERVATION RELATIVE AU NOMBRE DE MOUTONS DONT PEUT DISPOSER UN PARTICULIER (PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE AK 71 A DARNÉTAL)**

Le projet d'acte réglementaire soumis à enquête publique ne limite pas le nombre de têtes maximales à l'hectare, autrement dit, ne détermine pas un nombre d'UGB maximal par hectare (Unité de Gros Bétail).

Toutefois, le nombre d'animaux doit permettre le respect de l'ensemble des prescriptions fixées par le projet d'acte réglementaire. En particulier :

- Les zones d'affouragement et d'abreuvement ne doivent pas créer de destruction de la couverture herbacée du sol (rubrique 17),
- Les nouveaux stockages de fumier sont interdits. Les stockages existants sont tolérés sur dalles étanches avec une gestion des effluents conformes à la réglementation,
- Etc...

### **2.3. OBSERVATION RELATIVE A LA PRESENCE D'UNE ANCIENNE ZONE DE STOCKAGE DE DECHETS (M. DELABARRE)**

Il est pris note de la remarque relative à l'ancien stockage de déchets sur les parcelles AK 27, 59 et 65 à Darnétal.

Il semblerait que ce stockage puisse être associé ou correspondre au site HNO7603876 référencé par la base nationale des anciens sites et activités de service disponible via le site internet [Georisques](#) . Ce site est par ailleurs évoqué dans l'étude environnementale en page 142 (pièce n° 4 du dossier soumis à enquête publique).

La Métropole se rapprochera de la commune de Darnétal pour obtenir plus d'informations au sujet de ce site. Il est précisé que la Métropole ne dispose pas du pouvoir de police permettant de faire stopper et d'évacuer des dépôts de déchets non autorisés sur une parcelle privée. Le cas échéant, les services de la Métropole sollicitent le Maire de la commune concernée.

## **2.4. OBSERVATION RELATIVE A LA NATURE DES PRODUITS BIOLOGIQUES POUVANT ETRE UTILISES POUR LE TRAITEMENT DES ARBUSTES OU LIMACES (HABITANTE DE LA RUE FRAMBOEUF)**

Le projet d'arrêté prévoit à travers sa rubrique 15 l'interdiction d'usage de tout produit phytosanitaire. Il est proposé de préciser la rédaction de cette prescription en mentionnant que l'interdiction porte sur les produits phytosanitaires de synthèse.

Les produits vendus dans le commerce labellisés "utilisable en agriculture biologique", ou dits "de "biocontrôle", ou qualifiés "à faible risque", restent autorisés.

Il convient d'utiliser ces produits "naturels" ou les préparations maison avec parcimonie car ils peuvent notamment perturber l'acidité et la vie du sol. **Un jardin diversifié, respectant le rythme des saisons, se régule naturellement la plupart du temps et limite donc la présence de ravageurs.**

A ce titre, l'office national de la biodiversité recommande par exemple de ne pas tailler les haies entre le 15 mars et le 31 juillet pour ne pas perturber la nidification des oiseaux, dont la présence limite la prolifération de chenilles et de limaces.

Depuis 2013, les habitants de la Métropole peuvent échanger sur ces sujets via [le club des jardiniers](#). Le site internet [Jardiner Autrement](#) fournit également une multitude d'informations.

## **3. LES REMARQUES ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **3.1. REMARQUE RELATIVE A L'ARTICLE 10 DU PROJET D'ACTE REGLEMENTAIRE**

Cf réponse apportée au chapitre 1.1

### **3.2. REMARQUE RELATIVE AU CURAGE DES GALERIES DU CAPTAGE DE LA SOURCE S2**

Le curage et le nettoyage des galeries du captage de la source S2 sont intervenus au cours du mois de janvier 2023. Ces travaux ont duré une semaine environ et ont conduit à l'aspiration des sédiments qui s'étaient accumulés naturellement ces dernières années au fond des galeries.

### **3.3. REMARQUE RELATIVE A L'ETUDE VISANT A IDENTIFIER LES POINTS D'ENGOUFFREMENT**

L'identification des points d'engouffrement les plus contributifs aux survenues de turbidité associées à la présence de pesticides passe par la mise en œuvre de traçages hydrogéologiques de bétoires.

Les traçages hydrogéologiques permettent, via l'utilisation d'un traceur (produit coloré, produit salin...), de vérifier l'existence de connexions entre un point d'injection (exemple : bétoire) et un point de suivi (exemple : captage d'eau potable). C'est une méthode couramment employée pour repérer les trajectoires des eaux souterraines.

Une bétoire correspond à un **point naturel** d'engouffrement rapide des eaux de surface vers les eaux souterraines. Ces points d'engouffrement, également appelées « dolines », apparaissent en surface, principalement au droit des axes souterrains très karstiques (zones très fracturées de la craie).

Une première campagne de traçages est intervenue au printemps 2022. Le traceur a été injecté au niveau de 2 bétoires et des capteurs présents au captage de Carville ont permis de suivre son arrivée. Ces 2 bétoires sont situées dans l'aire d'alimentation du captage de Carville (projet de périmètre de protection éloignée) ; elles infiltrent des eaux de ruissellement de surfaces agricoles.

Le traçage de bétoires complémentaires est envisagé au cours des 2 prochains hivers.

L'élaboration d'un programme d'actions agricoles à l'échelle du bassin d'alimentation du captage de Carville a été initiée par le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec (SBV CAR). L'élaboration et la mise en œuvre de ce premier programme d'actions seront suivies par un comité de pilotage dédié composé du SBV CAR, de la Métropole Rouen Normandie, l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 76 et les représentants du monde agricole.

La protection de ces bétoires sera intégrée à ce programmes d'actions. Classiquement, la réduction du transfert de polluants via les bétoires passe par la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, la réduction du ruissellement par l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce (haies, fascines...), le maintien des surfaces en herbe, la mise en place de bandes tampon autour des bétoires.

### **3.4. REMARQUE RELATIVE AU PLAN D'ALERTE ET DE SECOURS ET A SON DELAI DE REALISATION**

Un plan d'alerte et de secours décrit la procédure d'alerte et d'intervention afin que le pompage soit arrêté dès qu'un accident à l'intérieur du périmètre rapproché a lieu. Il s'appuie sur un inventaire des dispositions pratiques à prendre en cas de mise hors service des captages (pour cause de pollution, sécheresse, panne grave...).

Ce plan d'alerte et de secours est établi et rédigé en collaboration entre la gendarmerie, les pompiers, l'Agence Régionale de Santé et la Métropole Rouen Normandie. Le délai de transmission de ce plan à la Préfecture fixé par le projet d'acte réglementaire (un an) est nécessaire à la menée d'un travail collaboratif exhaustif, précis et pragmatique.

### **3.5. REMARQUE RELATIVE AU SCHEMA ET AU PLANNING RETENUS POUR LA MODERNISATION DE LA FILIERE DE TRAITEMENT**

Les eaux prélevées à Carville subissent actuellement un traitement par filtration bicouche (sable et anthracite), suivi d'une désinfection au chlore gazeux. Le taux injecté mesuré en continu est telle qu'une dose de chlore résiduelle subsiste à chaque point de puisage du réseau de distribution. L'amélioration de l'étape de filtration retenant la turbidité et l'ajout d'une étape d'affinage retenant les pesticides sont nécessaires à la distribution d'une eau distribuée en tout temps conforme à partir de la ressource de Carville.

Le maître d'œuvre a été désigné et les études préliminaires sont en cours depuis le 27 janvier 2023 pour une durée de 4 mois pour les travaux de réhabilitation, extension et reconversion de l'usine d'eau potable de Carville. A ce stade (cahier des charges préliminaires), il est envisagé une capacité de production brute de 8 000 m<sup>3</sup>/jour, un traitement par ultrafiltration + charbon actif en grain pour le traitement de la turbidité et des micropolluants (au minimum), auquel s'ajoutera l'étape de chloration en traitement rémanent des paramètres microbiologiques.

Les études préliminaires viendront confirmer ou non cette filière pour la poursuite en AVP (études avant-projet) et PRO (études de projet). Les grands principes de la filière de traitement devraient être déterminés à la fin du printemps 2023. Le démarrage des travaux est envisagé pour l'année 2026.

### **3.6. REMARQUE RELATIVE A LA ZONE D'ACTIVITE DE LA BRIQUETERIE ET AU LOTISSEMENT VOISIN**

La zone d'activité des Violettes à Darnétal est incluse dans le projet de périmètre de protection rapprochée (PPR) du captage de Carville. Les différentes prescriptions et réglementations fixées par le projet d'acte réglementaire concernent les différentes entreprises et activités de cette zone. Citons en particulier la rubrique 7 relative aux ouvrages de stockage d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de toute autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux.

La zone d'activité et la Briqueterie à Saint-Jacques-sur-Darnétal ainsi que le lotissement voisin sont situés dans le projet de périmètre de protection éloignée (PPE). Ces 2 zones n'ont pas été incluses dans le projet de périmètre de protection rapprochée par l'hydrogéologue agréé en raison de la faible vulnérabilité karstique au droit de celles-ci et du temps de transfert matriciel très lent (entre 50 et 90 ans) (Cf. chapitre 1.10).

Depuis 2018, une convention de partenariat entre la Chambre des Métiers de l'Artisanat de Normandie (CMA) et la Métropole Rouen Normandie permet d'accompagner les entreprises volontaires du territoire dans le cadre de la démarche [Eco-Défis](#). Cette opération a pour objectif de valoriser les démarches et les pratiques environnementales vertueuses en invitant les entreprises du territoire à relever au moins 3 défis parmi une liste de 40 actions portant sur les déchets, l'eau, les emballages, l'énergie, les produits, la mobilité, les aspects sociétaux et durables. Dans le cadre de ce dispositif, les entreprises sont accompagnées gratuitement par un conseiller de la CMA. Un label Eco-Défi est décerné permettant de valoriser l'engagement environnemental de l'entreprise.

En complément de cette action de sensibilisation, depuis février 2023 les entreprises du territoire de la Métropole immatriculées à la CMA et exerçant une **activité susceptible d'impacter le milieu naturel ou la ressource en eau**, peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique et approfondi dans le cadre d'une convention de partenariat spécifique entre la Métropole et la CMA d'une durée d'un an. Sont particulièrement concernées les entreprises de mécanique automobile, mécanique agricole, carrosserie, mécanique générale, imprimerie, pressing, métiers de bouche, peinture en bâtiment, terrassement, transport de personnes et de marchandises, décapage des métaux, centre véhicule hors d'usage.

Dans ce cadre, la CMA propose aux entreprises volontaires un diagnostic portant notamment sur :

- La gestion des eaux, des effluents et des rejets (prétraitement des eaux de process, rejet des effluents pollués, raccordement aux réseaux eaux usées et eaux pluviales, ruissellement...);
- La consommation d'eau ;
- Le stockage des matières dangereuses ;
- La gestion et la prévention des déchets (dangereux, recyclables, organiques, spécifiques...);
- La gestion des risques (pollution accidentelle, inondation, incendie...);
- Le contexte réglementaire ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) pour les entreprises concernées.

Ce diagnostic est gratuit pour les entreprises car pris en charge par la Métropole. En 2023, 40 entreprises du territoire bénéficieront de ce diagnostic.

Suite à ce diagnostic, la CMA accompagne les entreprises volontaires dans le montage des dossiers de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Les aides financières pour la mise en conformité des sites d'activité, la gestion de leurs produits dangereux et les rejets polluants peuvent atteindre 40 à 60 % du montant des investissements éligibles selon la taille et le chiffre d'affaires des entreprises. Les investissements subventionnés sont :

- La sécurisation du stockage des produits et déchets dangereux (achat de rétention, cuve double paroi, bacs et containers étanches, armoire sécurisée, chariot à copeaux, aménagement de locaux spécifiques...);
- Les dispositifs pour le traitement des eaux usées (aménagement ou mise en conformité de pistes de lavage, dalle étanche pour les zones à risque, aire de carénage, système de traitement des effluents, bac à graisse...);
- La mise en place de technologies propres (fontaine sans solvant, machine de nettoyage des outils de peinture...);
- La mise en place de systèmes d'économie d'eau (cuve de récupération des eaux de pluie...).

**La zone d'activité des Violettes et la zone d'activité de la Briqueterie sont intégrées aux secteurs prioritaires de prospection et d'accompagnement de la CMA, dans le cadre de la convention qui la lie à la MRN.**

### **3.7. REMARQUE RELATIVE A LA CASSE AUTO MAGREN (ZA DES VIOLETTES A DARNETAL)**

Les activités de démolition et de casse-auto de ce site sont détaillées dans le chapitre 5. 3. 4. 3 de l'étude d'environnement (pièce n°4 du dossier soumis à enquête publique). Cette activité est soumise à la **réglementation ICPE** (installation classée pour la protection de l'environnement) en raison des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publique, l'agriculture, la nature ou l'environnement que peuvent présenter ses activités.

La fiche de cet établissement est disponible sur le site internet [GEORISQUES](#). Les services de la Métropole se rapprocheront de la DREAL garante du contrôle et de la vérification de la conformité des établissements classés ICPE.

## **Procès verbal de synthèse des observations**

Enquête du 13 mars 2023 au 28 mars 2023

Arrêté préfectoral du 8 février 2023

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et la dérivation des eaux souterraines pour le captage de Carville sur le territoire de la commune de Darnetal et d'une enquête parcellaire

EP N°E 23000007/76

Ordonnance de désignation par le Tribunal Administratif de ROUEN du 24 janvier 2023



L'arrêté préfectoral du 8 février 2023 a prescrit une enquête publique conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et la dérivation des eaux souterraines pour le captage de Carville sur le territoire de la commune de Darnetal et d'une enquête parcellaire. Cette enquête s'est déroulée du lundi 13 mars 2023 au mardi 28 mars 2023 à 17h.

La participation totale aux trois permanences tenues à la mairie de Darnetal est de 23 personnes. Plusieurs d'entre elles sont venues seulement se renseigner sur le dossier. Il est à noter que nombre de ces personnes ont assisté à l'une des deux réunions organisées par la Métropole Rouen Normandie le 8 mars à Darnetal pour les propriétaires des parcelles concernées par le Périmètre de protection rapprochée. La Plupart des observations émanent de personnes habitant Darnetal.

- 14 observations dont une en dehors des permanences, déposées sur le registre
- 1 courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Darnetal (M MALASSIGNE et Mme CROUET ont aussi adressé le même texte sur l'adresse mail de la préfecture)
- 6 observations déposées sur l'adresse mail de la Préfecture Pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr

Au total 20 observations (une observation déposée en double)

Le présent procès verbal est présenté en fonction des observations orales et écrites que j'ai reçues lors de l'enquête. Il comprend également mes propres remarques et questions.

## **1 : Observations reçues au cours de l'enquête publique**

### **1-1 Observations concernant la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire**

Un grand nombre d'observations concernent la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire. Aussi je les ai regroupées.

#### **M RENARD (permanence du lundi 13 mars 2023)**

Parcelles 51 et 17 section AN En vue d'un aménagement d'une terrasse rue de la Table de Pierre. Je suis limité à 10% de la surface de l'habitation.

#### **Alexandre Bacquet et Mme Christel COOLS n°88 route de Gournay à Darnetal (permanence du lundi 13 mars 2023)**

Concernant la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire, l'agrandissement de construction existante dans la limite de 10% de la surface existante. Cela nous impacte fortement dans notre projet d'agrandissement (maison de 77 m<sup>2</sup>) ou même de revente - perte de valeur financière.

Si le projet a lieu, il y aura-t-il un dédommagement prévu ?

Pas possibilité de véranda, ni de car port non plus ?

Concernant la rubrique 14, à compter de 2024 et l'obligation de détenir des bacs de compostage, est ce que la réglementation s'appliquera ?

#### **Mme LABESOF 71 rue de la Table de Pierre - parcelle AM 33 - 2ème entrée 46 rue du Val ST Jacques (permanence du mercredi 22 mars 2023)**

Mon terrain s'étend sur 1300 m<sup>2</sup> et j'envisage de vendre une partie du terrain donnant sur la rue du Val St Jacques. Je ne conçois pas cette décision des 10% qui ne correspond pas à cette décision sur les projets de l'eau. Ma maison ne fait que 70m<sup>2</sup> sur le terrain de 1300m<sup>2</sup>.

**Monsieur Franck MALASSIGNE et Madame Catherine CROUET 32 rue du Val Saint Jacques à Darnetal (courrier du 24 mars 2023 et mail du 24 mars 2023)**

Objet : Observations concernant l'enquête publique portant sur l'institution des périmètres de protection des eaux pour le captage de Carville à Darnetal

Etant propriétaires d'une parcelle située 32 rue du Val Saint Jacques à Darnetal (n°60), nous avons été destinataires d'un courrier recommandé en date du 17 février dernier concernant l'enquête publique portant sur le captage d'eau de Carville et de l'instauration de périmètres de protection.

Après lecture des différentes pièces du dossier d'enquête, il apparaît que notre parcelle se trouve dans le périmètre de protection rapprochée de ce captage, or nous avons relevé un point plus que négatif concernant les mesures prises dans ce projet.

En effet la rubrique n° 10 du projet d'arrêté de l'ARS fait état d'une interdiction et réglementation de construction neuve dans la zone du PPR ainsi que l'agrandissement de construction limitée à 10% de la surface existante.

Au vu de la superficie de notre habitation actuelle (70m<sup>2</sup>) édifée sur une parcelle d'environ 800m<sup>2</sup>, cela signifie qu'un projet d'agrandissement de 10% correspondrait à une construction supplémentaire de 7m<sup>2</sup>. Ce qui vous le conviendrez, est complètement aberrant.

Cette restriction impacte non seulement les éventuels aménagements futurs sur notre propriété mais également une perte de valeur de notre bien pour une éventuelle revente. Aucune possibilité pour le futur acquéreur d'augmenter la surface du bien immobilier.

Nous nous interrogeons sur le bien fondé de cette limite à 10% de la surface existante. Sur quelle base est elle calculée et pourquoi ce pourcentage ?

Nous avons étudié ce projet dans son ensemble et sommes plutôt favorables aux restrictions mises en place, cependant afin de ne pas léser les propriétaires de ces parcelles, il nous semblerait judicieux de réévaluer le pourcentage de possibilité d'agrandissement.

Cette contrainte nous porte un énorme préjudice, malgré la légitimité de ce projet de protection du captage des eaux.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte cette observation.

**Habitant de la parcelle AM 65 (Permanence du mardi 28 mars 2023)**

Parcelle AM 65 concernant la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire. Etant dans un logement de 34 m<sup>2</sup>, l'interdiction d'agrandir en tenant compte de 10% supplémentaire en se basant sur l'existant est aberrant. De plus cela fait perdre de la valeur à tous les logements acquis précédemment sans tenir compte de cette éventuelle nouvelle règle.

**Habitant de la parcelle AM 51- 84 route de Gournay à Darnetal (permanence du mardi 28 mars 2023)**

Concernant la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire l'agrandissement de construction existante dans la limite des 10% de la surface existante.

Ces 10% impactent les projets d'agrandissement des futurs acheteurs de ce fait une moins value sur le bien existant.

**Madame Julie LAUNIER 5 résidence Bellevue à Darnetal (Observation transmise par mail le 28 mars à 9h53)**

Par le présent mail, dans le cadre de l'enquête publique diligentée au sujet du projet de définition des périmètres de protection des zones de captage d'eau potable de Carville à Darnetal, étant résidente et propriétaire d'une maison située dans le périmètre dit rapproché (PPR) sur Darnetal, je tiens à vous formuler les observations suivantes qu'il conviendra de consigner dans le PV :

1<sup>er</sup> point : il est indiqué dans ce projet, que les agrandissements de maisons situées dans la zone dite PPR devront être limités à 10% de la surface de la maison. Vous voudrez bien justifier de quelle surface en question il s'agit ? Est-ce la surface totale de la maison existante ou bien est-ce la SHON qui est prise en compte ? En effet, les conséquences ne sont pas les mêmes pour le calcul de ces 10%.

2<sup>nd</sup> point : Comment ont été calculés ces 10% de surface concernant la limitation des agrandissements ? Aucun élément factuel, ni probant scientifiquement ne semble déterminer précisément ce taux de 10%, qui n'apparaît d'ailleurs nullement mentionné dans les recommandations de l'expert géomètre mandaté. Je demande donc à ce que ce taux soit revu et modifié à la hausse (25%) afin de ne pas léser les propriétaires des terrains concernés ainsi que les futurs acquéreurs de parcelles/ maisons situées dans ce PPR.

3<sup>eme</sup> point : ces modifications consécutives à la définition des périmètres de protection impactent et modifient considérablement les règles locales d'urbanisme de la commune de Darnetal et les dispositions prévues en matière de construction, d'agrandissements, d'aménagements... Comment est-il prévu de dédommager financièrement les propriétaires de terrains/ parcelles/ maisons situées dans ces périmètres et qui seront désormais soumis à ces nouvelles conditions drastiques les empêchant de mener à bien leurs projets d'agrandissements ou de construction de sous sol ou de ventes de leurs biens du fait de ces contraintes et ces limitations imposées. De fait la définition de ces périmètres (PPR et PPE) et l'imposition de nouvelles règles en matière notamment d'urbanisation décidées de façon unilatérale par la Métropole de Rouen portent notablement préjudice à l'ensemble des propriétaires situés dans ces zones.

Il est donc normal de prévoir dans le cadre de l'application et réalisation de ce projet, l'indemnisation financière des propriétaires concernés qui auront à subir du fait de cette décision, une dépréciation conséquente de la valeur de leurs biens ne pouvant notamment plus argumenter pour la vente de ceux-ci, sur les possibilités d'agrandissement de leurs maisons.

Vous voudrez bien me confirmer par retour de mail la bonne réception de mes observations dans le cadre de cette enquête publique, ainsi que des suites qui y seront données.

**Habitant de la parcelle AM65 (permanence du mardi 28 mars 2023)**

Concernant la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire ; étant dans un logement de 34 m<sup>2</sup>, l'interdiction d'agrandir en tenant compte de 10% supplémentaire en se basant sur l'existant est aberrant. De plus cela fait perdre de la valeur à tous les logements acquis précédemment sans tenir compte de cette éventuelle nouvelle règle.

**Habitant de la parcelle AM51 84 route de Gournay à Darnetal (permanence du mardi 28 mars 2023)**

Concernant rubrique 10 du projet d'acte réglementaire, l'agrandissement de construction existante dans la limite des 10% de la surface existante.

Ces 10% impactent les projets d'agrandissement des futurs acheteurs ? De ce fait une moins value sur le bien existant.

**Mr Remy CAPRON (observation transmise par mail le 28 mars 2023 à 15h39)**

Pour donner suite à notre dernier contact, je vous confirme par la présente mon incompréhension concernant l'autorisation d'extension de 10% puisque pour moi ce n'est pas une question de minima de surface mais comment cette dernière est réalisée. Comme je vous ai expliqué, travaillant dans le domaine de la conception du bâtiment, aujourd'hui il existe des moyens concrets pour ce type de projet. Exemple : j'ai réalisé une extension sous permis de construire validé avec la création d'une dalle béton d'environ 50m<sup>2</sup> sans oublier de mettre en place un film plastique d'étanchéité entre le sol et la dalle, ce qui permet d'éviter un contact direct et risque de pollution du sol.

Je comprends que le projet de la zone PPR doit être réglementé avec des contraintes afin de privilégier la qualité des sols pour les nappes phréatiques, mais pourquoi pas essayer de mettre en place des solutions réfléchies, bénéfiques pour tous et non des impositions non justifiées (pour ma part)

En conclusion il serait bien de pouvoir créer un pole d'échange avec des responsables techniques, administratifs et sachants pour accompagner ce futur décret et surtout afin de mettre en place les meilleures solutions adaptées pour ce projet.

**1-2- Observations comportant plusieurs thèmes abordés**

**Mme GORIOT FERREY Patricia et M FERREY Jean Claude ( observation transmise par mail le 19 mars 2023)**

Veillez trouver ci-dessous nos remarques quant à l'enquête publique concernant la PPR de Carville Darnetal.

-Nous ne comprenons pas les raisons et le calcul de la restriction d'agrandissement à 10% sur les propriétés bâties sur notre zone, que nous trouvons complètement aberrante. Il en est de même pour toutes les constructions/ agrandissement de tout genre : ex, une terrasse, une cabane de jardin... (Ce qui nous a été suscité lors de la réunion publique)

-Pourquoi la zone industrielle longeant le bois du Roule ne fait pas partie de cette PPR. De plus, cette zone est beaucoup plus polluante que peut être une habitation classique.

-On impose une PPR aux habitations de la route de Gournay. Dans le même temps on n'impose pas une limitation de circulation générale sur cette route et plus particulièrement aux poids lourds, dont le nombre augmente régulièrement depuis plusieurs années. Sachant qu'un grand nombre transporte des

substances extrêmement polluantes. Rappelons que cette route est fortement accidentogène du fait de la vitesse excessive.

**Alexandre LETARD , Virginie SERON, 52 route de Gournay, Darnetal** (observation transmise par mail le 23 mars 2023)

Après la lecture de l'ensemble des documents qui constituent le dossier d'enquête publique et disponibles sur le site de la préfecture, vous trouverez ci-dessous nos remarques ou questions :

### **Extension (rubrique 10)**

Cette rubrique est de notre point de vue la plus importante et impactant de tous les points relevés et envisagés.

Le PLUI de la métropole en vigueur et applicable à la commune de Darnetal, autorise aujourd'hui des agrandissements de l'ordre de 30% (sans dépasser 50 m<sup>2</sup>) de la construction existante (pour la zone UBA1 nous concernant et dans le PPR)

Le projet prévoit de réduire cette possibilité à 10% soit une division par 3 de la surface autorisée.

Cela constitue une restriction majeure impactant pour tous projets futurs et qui dévalue indéniablement la valeur de nos biens bis à vis d'acquéreurs futurs.

En réduisant drastiquement la possibilité d'agrandissement il ne devient plus possible (dans notre cas) de créer d'extension « habitable » ? Nous passerions d'un projet d'extension de 21 m<sup>2</sup> maximum à 7m. Sachant que cette surface représente normalement l'emprise au sol, il faut alors y soustraire les éléments de construction (mur et isolation). Déduction faite nous obtiendrions une surface « habitable » bien inférieure à la surface d'une chambre digne de ce nom. Je crois savoir qu'en immobilier, en dessous de 9m<sup>2</sup> une pièce ne peut être considérée comme une chambre.

En partant d'éléments raisonnables, il suffit de quelques simulations pour se rendre compte de l'impact majeur de la mise en place de cette restriction

Epaisseur des murs en cm : 15			PLUi actuel en % : 30	
Epaisseur de l'isolation finie en cm : 10			Projet Zone PPR ne % : 10	
Surface de référence en m <sup>2</sup>	PLUi actuel 30%	Projet Zone PPR à 10%	Surface "Habitable" restante après construction + isolation (avant)	Surface "Habitable" restante après construction + isolation (après)
50	15,00 m <sup>2</sup>	5,00 m <sup>2</sup>	10,50 m <sup>2</sup>	3,00 m <sup>2</sup>
60	18,00 m <sup>2</sup>	6,00 m <sup>2</sup>	12,75 m <sup>2</sup>	3,75 m <sup>2</sup>
70	21,00 m <sup>2</sup>	7,00 m <sup>2</sup>	15,00 m <sup>2</sup>	4,50 m <sup>2</sup>
80	24,00 m <sup>2</sup>	8,00 m <sup>2</sup>	17,25 m <sup>2</sup>	5,25 m <sup>2</sup>
90	27,00 m <sup>2</sup>	9,00 m <sup>2</sup>	19,50 m <sup>2</sup>	6,00 m <sup>2</sup>
100	30,00 m <sup>2</sup>	10,00 m <sup>2</sup>	21,75 m <sup>2</sup>	6,75 m <sup>2</sup>
120	36,00 m <sup>2</sup>	12,00 m <sup>2</sup>	26,25 m <sup>2</sup>	8,25 m <sup>2</sup>
150	45,00 m <sup>2</sup>	15,00 m <sup>2</sup>	33,00 m <sup>2</sup>	10,50 m <sup>2</sup>
167	50,10 m <sup>2</sup>	16,70 m <sup>2</sup>	36,83 m <sup>2</sup>	11,78 m <sup>2</sup>

Vous constaterez ainsi que même en prenant une valeur haute à 120m<sup>2</sup> comme référence, nous serons encore inférieurs au 9m<sup>2</sup> minimum.

Nous sommes donc tout simplement contre cette proposition de restriction

Malgré tout, s'il fallait envisager une quelconque restriction de ce point de vue, il va de sens qu'il faut laisser la possibilité de pouvoir créer des extensions raisonnables habitables (au moins 9 à 13m<sup>2</sup>) permettant la création de VRAIES pièces de vie.

Après avoir largement parcouru l'ensemble de tous les documents, l'objectif principal de l'élargissement des zones est de protéger la qualité de cette source de CARVILLE. Nous pouvons également lire dans l'étude que sur la zone concernée, l'urbanisation ne représente que 15%.

#### **Excavation (rubrique 4)**

Cette rubrique vise à interdire toutes excavations permanentes ou temporaires sauf pour les éléments cités comme le passage de réseaux (j'imagine électrique, pluviales, assainissement etc.) ou de voirie.

Cette rubrique ne mentionne pas d'exception pour les excavations, nécessaires par exemple pour les constructions d'extensions ou la reconstruction de l'existant par ailleurs autorisées. L'autorisation d'agrandissement ou de reconstruction donne t elle implicitement le droit de procéder aux excavations nécessaires ?

Comment cette rubrique s'applique donc t elle ? Ne serait-elle pas contradictoire vis-à-vis de la rubrique 10 ? Rubrique 10 autorisant donc les constructions neuves et les agrandissements nécessitant même sans sous sol, une excavation du sol a minima pour les fondations.

#### **Assainissement (rubrique 6)**

Notre habitation est actuellement raccordée au système d'assainissement collectif.

Cette rubrique 6 mentionne un contrôle tous les 4 ans de ce réseau.

Quel est le périmètre de « contrôle » qui est effectué tous les 4 ans ? Qui en a la charge et en assume les frais ?

Quels sont les impacts et obligations pour les propriétaires qui y sont raccordés ?

#### **Eau de pluie (rubrique 7)**

Cette rubrique mentionne le stockage des eaux pluviales en cuve simple paroi.

En prenant en compte la rubrique 4, cela interdira t il les projets de cuve de récupération d'eau de pluie enterrés ?

En effet, de plus en plus de projets à vocation écologique tendent vers un usage de cette eau plutôt que l'eau potable pour certains usages domestiques (lave linge, WC)

#### **Ville de Darnetal, Direction des services techniques (permanence du mardi 28 mars 2023)**

La collectivité s'oppose aux points suivants :

- 1) Limitation de 10% des agrandissements. Quel a été le mode de calcul de ces 10% qui viennent en contradiction avec les nouvelles constructions qui elles sont autorisées.

Le PLUI impose déjà une surface végétale ; de plus dans le secteur zone A il existe énormément de petites habitations sur des terrains qui permettraient des agrandissements (> à 10%) en préservant sur chaque terrain une surface d'infiltration.

## 2) Interdiction de la géothermie

En raison d'un contexte tendu au niveau des énergies fossiles, cette interdiction limite les particuliers dans les alternatives à l'électricité et au gaz. Des explications sur cette interdiction sont nécessaires.

## 3) Extension au cimetière

Actuellement aucun projet d'extension n'est programmé. Cependant l'actuel devra l'être dans le prolongement de l'existant, soit dans un périmètre rapproché. La mairie souhaiterait la liste des contraintes et des solutions afin de rendre possible cette future extension.

### **1-3-Limites du Périmètre de Protection Rapproché**

**Mme SICAUT Agathe 99 rue de la table de Pierre. (Observation déposée sur le registre en dehors d'une permanence le 17 mars 2023)**

1- Je suis étonnée que les réunions où nous pouvons rencontrer la personne en charge de ce projet se fasse sur trois après midi de 14h à 17h (comment font les gens qui travaillent ??)

2 - Je ne comprends pas que seuls les nombres impairs de la rue de la table de Pierre soient impactés par ce projet (que par ailleurs j'approuve) et non les nombres pairs. Une goutte qui tombe à droite ou à gauche de la route traversera la colline et se retrouvera au même endroit c'est-à-dire Sources de Carville. Je n'ose pas penser que ces délimitations sont faites en fonction des projets de grande ampleur (c.à.d. lotissement) côté pair de la rue et que cela impacte les délimitations. Comment pouvons avoir accès au rapport de l'expert concernant le trajet de l'eau pluviale ?

**Christiane et Lionel DENIS (observation transmise par mail le 28 mars à 15h41)**

Nous habitons au 30 rue de la table de pierre à St Jacques sur Darnetal et nous estimons que le PPR a été déterminé de façon arbitraire et sans aucune logique. Sans remettre en question les compétences de l'hydrogéologue, nous trouvons qu'il est un peu facile de se retrancher derrière son avis.

**Madame CHALIN Marie 3 rue du château fort Darnetal habitante PPE (permanence du mardi 28 mars 2023)**

Je considère que l'extension du périmètre rapproché est une très bonne chose. Toutefois je pense avec certitude que la rive nord de la rue de la Table de Pierre mériterait de faire partie intégrante du périmètre de protection rapprochée. En effet il persiste dans cette zone (rive nord) des prairies naturelles et de grandes parcelles avec souvent une seule maison. La non extension de ce périmètre de protection pourrait conduire à urbanisation en lotissement à venir et donc en artificialisation des sols (sol qui contribue malgré tout au captage de Carville).

Par ailleurs je m'étonne de la non intégration du bois longeant la rive nord de la rue de la Table de Pierre à proximité du collège, des bassins de rétention et de la zone d'activité.

Remarque ; j'aurais aimé que cette question soit posée bien avant la construction du terrain de foot artificiel au sein du périmètre de protection rapprochée et d'un espace naturel sensible.

#### **1-4- Autres thèmes**

##### **Habitant de la parcelle AM 164 (permanence du mercredi 22 mars 2023)**

Pouvons-nous rénover un sous sol déjà existant ?

##### **Propriétaire de la parcelle AK 71à Darnetal (permanence du mercredi 22 mars 2023)**

3823m<sup>2</sup>. Combien de moutons un particulier peut en disposer ? sachant que pour l'hiver il y a une étable cimentée. Ancienne ferme.

##### **Monsieur DELABARRE (permanence du mardi 28 mars 2023)**

Attire l'attention de la métropole sur le fait que les parcelles 65, 59,27 de la section AK étaient une zone de stockage des poubelles de la ville de Darnetal dans les années 1960-1970.

Sur la commune nous appelons ceci « le heur ». Pour information des centaines de tonnes de déchets sont encore sur ce site.

##### **Habitante de la rue Framboeuf (permanence du mardi 28 mars 2023)**

Quels produits bio utiliser pour le traitement des arbustes (bouillie bordelaise, huile de colza, savon noir) ? anti limaces (bio).

## **2 : Les remarques et les questions du commissaire enquêteur**

### **2-1-Article 10 du projet d'acte réglementaire**

L'article 10 du projet d'acte réglementaire est très restrictif s'agissant des extensions d'habitations. La formulation de la prescription dans le rapport de l'hydrogéologue agréé est plus nuancée :

*Page 33 « Périmètre rapproché : pour les habitations existantes, des éventuelles extensions modérées sont acceptées à l'exception des sous sols ....toute nouvelle habitation est interdite à l'exception de certaines zones qui sont définies comme constructibles dans le PLU des communes concernées à condition de raccordement à l'assainissement collectif et non collectif et sans sous sol. Les zones non constructibles restent non constructibles. »*

La traduction dans la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire devient « sont autorisées dans la zone A et B la reconstruction après sinistre ou l'agrandissement de construction existante pour un usage domestique dans la limite de 10% de la surface existante »

### **2-2 - Travaux à réaliser**



## **2-2 - 1 Le projet d'acte réglementaire en son article 6 définit des travaux à réaliser.**

« Réaliser un curage des galeries du captage de la source S2 BSS000GQLZ (01001D0152) »

### **Dans quel délai cette opération est elle prévue ?**

S'agissant de l'étude visant à identifier les points d'engouffrements les plus contributifs aux survenues de turbidité associée à la présence de pesticides et proposant des aménagements et actions complémentaires pour protéger les captages vis-à-vis des pollutions ponctuelles, **est il envisageable de réaliser cette étude dans un délai inférieur à 3 ans, un délai maximum de 3 ans de soumission à l'ARS étant fixé ?**

**Les articles 6 - travaux à réaliser- et article 7 - plan d'alerte et de secours - fixent des délais maximum de réalisation. Ces délais peuvent ils être raccourcis en particulier pour l'article 7 « plan d'alerte et de secours » ?**

## **2-2 - 2-Article 11 Amélioration de l'étape de filtration**

« L'amélioration de l'étape de filtration retenant la turbidité et l'ajout d'une étape d'affinage retenant les pesticides sont nécessaires à la distribution d'une eau distribuée en tout temps conforme à partir de la ressource de Carville. ».

Page 21 de la notice explicative on peut lire: « compte tenu de la sensibilité des eaux brutes à la turbidité et aux molécules phytosanitaires, des travaux pour la réfection / mise à niveau de la filière du traitement (études et démarrages des travaux) interviendront entre 2022 et 2023 »

**Quels sont le schéma et le planning retenus pour la modernisation de la filière du traitement ?**

## **2-3 - Contraintes environnementales sur le captage**

### **2-3 - 1 - Zone d'activité la Briqueterie et le lotissement voisin**

Dans le rapport de l'hydrogéologue agréé, deux zones peuvent être vulnérables et sont à surveiller avec attention pour protéger la ressource au mieux : la zone d'activité « la Briqueterie » et le lotissement voisin, les deux peuvent abriter des activités qui risquent de polluer la nappe.

Dans le rapport de l'hydrogéologue agréé on peut lire :

Page 26 « dans le PPR proposé par le BET, j'ai exclu la zone d'activité de la Briqueterie et le lotissement se trouvant au dessous de la Table de Pierre. La vulnérabilité karstique au niveau de ces deux zones est faible et le temps de transfert est très lent (entre 50 et 90 ans) ».

Page 22 « deux zones d'activités artisanales la ZA des Violettes à Darnetal et la ZAC de la Briqueterie à St Jacques sur Darnetal. Ces deux zones ne représentent pas un risque potentiel de nuisance pour la qualité des eaux souterraines.

*Néanmoins il faut se concerter avec la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat, la DREAL et les sites d'activités afin de promouvoir la sécurisation des principaux sites ayant recours à des produits nuisibles à la qualité de la ressource ».*

**Quelles actions de concertation sont prévues ?**

### **2-3 - 2 Casse auto Magren**

Page 21 du rapport de l'hydrogéologue agréé « *le risque de pollution accidentel reste à craindre au niveau de la casse auto Magren, c'est pour cette raison qu'il faut réaliser un audit environnemental pour ce site et surveiller de près ces activités* »

**Qui doit réaliser cet audit environnemental ?**